

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPALSEANCE du mercredi 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 22 juin 2023, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Émile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de:

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents à la séance : 22

Excusés : 11

Absents : 2

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges*, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro, Noureddine Siana, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Souad Medani à Marcus M'Boudou, Véronique Gauthier à Sémitra Le Querec, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sonia Schaeffer à Gil Melin, Fabrice Deraedt à Sofiane Seridji, Dounia Lebik à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Serge Mercieca, Jérémie Kawouk à Annabelle Mallet, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen, Boniface Hitimana

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S.RAFFALLI :

Avant d'examiner l'ordre du jour de notre conseil municipal, je vous propose que l'on observe une minute de silence en mémoire au jeune tué dans les circonstances que vous savez à Nanterre donc d'observer une minute de silence pour le jeune Naël. Je vous propose qu'on se lève.

Minute de silence.

Merci.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

À la suite de la démission du Conseil municipal de Madame Loubna ZIANI le 9 juin 2023, Madame Françoise HADJAL, suivante sur la liste « Ensemble », a été appelée afin de la remplacer au sein du Conseil municipal.

Par courrier en date du 26 juin 2023, Madame Françoise HADJAL a donné sa démission du Conseil municipal. Aussi, Monsieur Boniface HITIMANA, suivant sur la liste « Ensemble », intègre le Conseil municipal en qualité de Conseiller municipal.

S.RAFFALLI :

Suite à la démission de Madame Loubna Ziani, enregistrée le 9 juin dernier, c'est Françoise Hadjal qui aurait dû lui succéder. Elle a fait savoir qu'elle ne siégerait pas au sein de notre conseil municipal et à cette heure je n'ai pas la démission de Monsieur Boniface Hitimana qui était le suivant de liste pour le groupe Ensemble. À priori il ne siégera pas non plus donc ce sera le suivant de liste. Je n'ai pas en mémoire le nom du futur élu mais nous enregistrons la démission de Monsieur Hitimana. Si toutefois il pouvait nous faire un écrit ce serait mieux. Nous procéderons à la stabilisation du conseil municipal à l'issue de ces différentes démissions.

2. Délégation de pouvoirs : décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation de compétence donnée par le Conseil municipal.

Le tableau, ci-joint, récapitule les décisions intervenues au cours de la période du 1er mars au 31 mai 2023.

S.RAFFALLI :

Une liasse de 11 pages vous a été transmise avec l'ensemble des décisions prises dans ce cadre.

Y-a-t-il des remarques des observations, des demandes d'informations complémentaires sur les différentes décisions qui sont de toutes natures. Pas de difficulté.

S.DJANARTHANY :

La décision 2023/083 concerne la construction d'un équipement polyvalent, je ne sais pas où il est situé. Et pour la décision 084, elle doit concerner l'équipement d'Albert Camus et je voudrais savoir si c'est accessible par toutes les associations ou pas. C'est fermé ? C'est uniquement dispo pour le collège ?

S.RAFFALLI :

L'une de ces décisions a été prise le 17 mars de cette année, c'est l'attribution d'un marché pour nous permettre de nous doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un dossier qui est en cours d'élaboration au sein de nos services. Vous savez que l'on a toujours des difficultés à trouver le nombre de classes nécessaires pour accueillir l'ensemble de la communauté scolaire. On a aujourd'hui plus de 4 000 élèves, on a connu ces 10-15 dernières années une augmentation des effectifs très significative, de l'ordre de 25 à 30 % de la communauté scolaire donc ce sont des poussées démographiques importantes. En même temps il a fallu dédoubler, sur demande du gouvernement, les classes de CP et de CE1 quand on le pouvait, puisque nous sommes en réseau d'éducation prioritaire. Pour anticiper des difficultés à venir, et sur les recommandations à la fois du service scolaire mais aussi de la Direction des services techniques, nous sommes en train d'imaginer différents scénarios nous permettant à terme – mais à terme seulement, c'est pour ça qu'on a besoin d'études – de créer des classes supplémentaires, soit en extension des groupes scolaires existants, soit par la création d'équipements nouveaux. C'est cela l'objet de l'étude qui a été demandée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné en mars dernier. Ce sont des travaux internes de réflexion, il n'est pas sûr que les scénarios proposés par cet assistant à maîtrise d'ouvrage et par les services techniques soient retenus par nous. Comme vous le savez sans doute, dans le cadre du projet du cœur de ville, nous programmons le déménagement du Conservatoire Olivier Messiaen et de la médiathèque Elsa Triolet. On devrait créer ces nouveaux équipements courant du mandat futur puisqu'on aura une traduction architecturale et urbaine, courant du mandat je pense mais la construction de ces nouveaux équipements arriveront forcément après 2026. Dans ce cadre-là on devrait récupérer les surfaces actuelles de Messiaen et de Triolet pour les transformer en école. Il y a là aussi une soupape possible à moyen terme qu'il faut prendre en compte donc est-il nécessaire ou pas d'avoir des créations de classes nouvelles ? Nous le déciderons ensemble au cours des mois et des années à venir mais pour ne pas être pris de cours, il est nécessaire que l'on bâtisse différents scénarios qui nous permettront un arbitrage éclairé le moment venu. Le site sur lequel travaille l'assistant à maîtrise d'ouvrage dont on parle est le site à côté de l'école d'Orangis, qui prendrait comme terrain d'assiette principal notamment le mini synthétique qui a été très fortement endommagé ces derniers mois, ces dernières années. On supprimerait donc le synthétique, puisqu'on en a construit un second à proximité, pour construire une extension de nos équipements scolaires.

S'agissant de la décision du 20 mars 2023 qui porte le numéro 084, il s'agit du dossier que vous connaissez bien de la rénovation complète du gymnase Albert Camus qui devrait être achevée courant septembre donc un petit peu après la rentrée scolaire. Cet équipement est dédié en priorité aux activités du collège, il est lié à l'activité de cet établissement du secondaire, mais il est ouvert aussi aux sections de l'USRO. Sous l'autorité de Sofiane Seridji et en accord avec la Présidence de l'Union sportive de Ris-Orangis, on est en train de regarder les différents emplois du temps possibles sur les créneaux nous restant disponibles. Comme tout équipement public à Ris-Orangis, en plus des activités du collège et de l'Union Sportive de Ris-Orangis, c'est un équipement qui peut être ouvert à toute autre activité, si les lieux sont respectés on peut s'en servir pour d'autres événements, c'est au gré des demandes que nous déciderons de cette affectation.

J'espère avoir été complet dans mes deux réponses.

S.DJANARTHANY :

Merci.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ? Beaucoup de décisions ont été prises sur cette période.

Pas de difficulté ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2023/061 à n°2023/143, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Renouvellement des Conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS

Suite à l'élection municipale partielle intégrale du 2 mai 2021, le Conseil municipal en date du 7 mai 2021 a fixé le nombre d'administrateurs et a désigné les Conseillers municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Lors de la séance du 9 juin 2023, le Conseil municipal a délibéré afin de renouveler les Conseillers municipaux devant siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sur la base d'une liste commune, toutes tendances confondues.

Dans un souci de bonne administration, afin de pouvoir garantir la continuité des instances en cas de démissions, il convient que chaque liste propose une liste de candidats, celle-ci pouvant être incomplète.

Pour mémoire, six sièges sont à pourvoir.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Ce renouvellement est effectué selon les modalités de désignation de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, selon le scrutin secret.

S.RAFFALLI :

Il y avait encore des délibérations qui concernaient l'organisation de nos commissions mais compte tenu des différents changements intervenus au sein de notre conseil, je vous propose encore une fois de reporter ce sujet sachant que pour le Centre communal d'action sociale on avait bien intégré un membre du groupe Ensemble.

Nous sommes obligés de revoter. Le principe politique est établi mais pour respecter les procédures il nous faut faire deux listes et ensuite il y a un vote à la proportionnelle ? On ne peut pas faire une seule liste que l'on votera à l'unanimité ? C'est ce qu'on avait fait la fois dernière mais nous sommes obligés de constituer deux listes et ensuite nous procéderons à un recollement des votes et on déterminera les membres du Conseil communal d'action sociale à la proportionnelle.

On peut faire à main levée ? Non plus. Pour la liste Ris pour tous on peut rappeler les membres que nous proposons ?

G.GOBRON :

Pour le Centre communal d'action sociale Ris pour tous propose les six noms suivants : Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Siegfried Van Waerbeke, Marcus M'Boudou, Serge Mercieca et Gilles Melin.

S.RAFFALLI :

Pour le CCAS il faut sept membres élus, c'est bien ça ?

C-A.HENNI :

Peut-on présenter trois noms ?

S.RAFFALLI :

Oui, ou un seul.

C-A.HENNI :

On va mettre José Peres.

S.RAFFALLI :

Ah bon ? C'était Monsieur Djanarthany.

C-A.HENNI :

Il hésitait.

S.RAFFALLI :

Il n'y a aucune difficulté à ce que vous siégez, c'était notre accord politique en séance.

C-A.HENNI :

Donc Monsieur Djanarthany.

S.RAFFALLI :

Nous avons besoin de voter avec nos petits bulletins, une liste Ris pour tous et une liste Ensemble.

Il est procédé au vote à bulletin secret puis au dépouillement.

S.RAFFALLI :

Le vote est enregistré, cela nous permet d'instituer notre nouveau Conseil communal d'action sociale avec les sept élus qui se sont présentés.

SONT ÉLUS :

- Pour la liste « Ris pour tous » : Josiane BERREBI, Denise POEZEVARA, Siegfried VAN WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Serge MERCIIECA,
- Pour la liste « Ensemble » : Sandanakichenin DJANARTHANY

4. Modification de la composition des commissions municipales

S.RAFFALLI :

Pour les commissions thématiques on reporte ce point au prochain conseil municipal, c'est à dire en septembre maintenant, en espérant que la composition du conseil municipal se stabilise dans la période. On y veillera mais chacun des groupes composant cette instance doit y veiller également.

Point reporté à la séance prochaine du conseil municipal.

5. Vote du Compte de gestion 2022

Les opérations de dépenses et recettes enregistrées tout au long de l'année dans la comptabilité de la Ville sont récapitulées dans le compte administratif. En fin d'exercice, le document correspondant établi par le Comptable Public est le compte de gestion.

Ce dernier doit être identique au compte administratif, sous l'angle des écritures budgétaires et du résultat.

Ainsi pour l'exercice 2022, le compte de gestion est conforme au compte administratif 2022 de la Ville. Les résultats identiques de ces deux comptes sont les suivants :

INVESTISSEMENT

RECETTES	11 210 105,19 €
DEPENSES	11 091 017,86 €
RESULTAT D'EXECUTION 2022	+ 119 087,33 €
RESULTAT EXERCICE 2021	1 215 009,59 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022 INVESTISSEMENT	- 1 095 922,26 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES	42 441 058,08 €
DEPENSES	40 163 518,61 €
RESULTAT D'EXECUTION 2022	+ 2 277 539,47 €
RESULTAT EXERCICE 2021	+ 3 554 629,81 €
DONT PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	+ 3 486 975,59 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022 FONCTIONNEMENT	+ 2 345 193,69 €

Le Résultat brut de clôture de l'exercice est de : **+ 1 249 271,43 €**

Rappel du solde des restes à réaliser année 2022 : **- 1 704 902,00 €**

Résultat net de clôture : - 455 630,57 euros

S.RAFFALLI :

Nous passons maintenant aux délibérations financières : on commence par le compte de gestion, suivra le compte administratif, la question du fonds de solidarité, le rapport d'utilisation sur l'année 2022 ainsi que le budget supplémentaire. Nous verrons pour finir avec Marcus M'Boudou l'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité.

M.M'BOUDOU :

Les opérations de dépenses et recettes engagées tout au long de l'année dans la comptabilité de notre ville sont comptabilisées dans le compte administratif et en fin d'exercice le document correspondant établi par le comptable public constitue le compte de gestion. Celui-ci doit être identique au compte administratif au regard des écritures budgétaires et du résultat. Pour l'exercice au titre de l'année 2022, le compte de gestion est conforme au compte administratif 2022 de notre ville. Les résultats identiques de ces deux comptes se résument ainsi :

- **INVESTISSEMENTS** : les recettes d'investissement s'élèvent à 11 210 105,19 € et les dépenses 11 091 017,86 €. À titre de rappel vous voyez que le résultat de l'exercice au titre de l'année 2021 affichait un déficit de -1 215 009,59 € et pour le résultat d'exécution au titre de l'année 2022 on a 119 089,33 €. Ainsi le résultat de clôture au titre de l'année 2022 pour la section d'investissement est de -1 095 922,26 €.
- **FONCTIONNEMENT** : les résultats de fonctionnement s'élèvent à 42 441 058,08 € quant aux recettes et les dépenses s'élèvent à 40 163 518,61 €. Là aussi on vous rappelle que le résultat de l'exercice au titre de l'année 2021 s'est soldé par un solde positif de +3 554 629,81 €, quant au résultat d'exécution au titre de l'année 2022 on a une somme de 2 277 539,47 €. Ainsi le résultat de clôture au titre de l'année 2022 dans la section de fonctionnement est de 2 345 193,69 €. Le résultat brut de clôture de l'exercice est de 1 249 271,41 €, quant au résultat net de clôture il est négatif à -455 630,57 €.

Ainsi il vous est proposé d'approuver le compte de gestion au titre de l'année 2022 de Madame le Receveur municipal tel que je viens de vous le présenter.

S.RAFFALLI :

C'est une photographie que l'on va retrouver de manière beaucoup plus précise par la suite dans le compte administratif, c'est la délibération qui suit.

On doit procéder à un vote sur le compte de gestion. Pas de difficulté sur le compte de gestion ? Deux abstentions ? Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 31 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS
 (Christine Tisserand, Claude Stillen)

APPROUVE le compte de gestion 2022 de Madame le Receveur Municipal tel qu'il est présenté :

INVESTISSEMENT

RECETTES	11 210 105,19 €
DEPENSES	11 091 017,86 €

RESULTAT D'EXECUTION 2022	+ 119 087,33 €
RESULTAT EXERCICE 2021	1 215 009,59 €

RESULTAT DE CLOTURE 2022 INVESTISSEMENT

- 1 095 922,26 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES	42 441 058,08 €
DEPENSES	40 163 518,61 €
RESULTAT D'EXECUTION 2022	+ 2 277 539,47 €
RESULTAT EXERCICE 2021	+ 3 554 629,81 €
DONT PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2021	+ 3 486 975,59 €

RESULTAT DE CLOTURE 2022 FONCTIONNEMENT**+ 2 345 193,69 €****Le Résultat brut de clôture de l'exercice est de :** **+ 1 249 271,43 €***Rappel du solde des restes à réaliser année 2022 :* **- 1 704 902,00 €****Résultat net de clôture : - 455 630,57 euros****6. Vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat**

Le compte administratif 2022 a pour vocation de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes, ainsi que les dépenses réalisées au cours de l'année 2022 représentant l'exécution des politiques municipales.

Les grands agrégats du compte administratif 2022 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>TOTAL RECETTES :</u>	<u>42 441 058,08 €</u>
<u>TOTAL DEPENSES :</u>	<u>40 163 518,61 €</u>
<u>RESULTAT D'EXECUTION</u>	<u>+ 2 277 539,47 €</u>

Le résultat d'exécution de la section de Fonctionnement est un excédent brut de clôture de + 2 277 539,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>TOTAL RECETTES :</u>	<u>11 210 105,19 €</u>
Dépenses de l'exercice émises	11 091 017,86 €
Déficit d'investissement reporté N-1	1 215 009,59 €
<u>TOTAL DEPENSES :</u>	<u>12 306 027,45 €</u>
<u>RESULTAT D'EXECUTION</u>	<u>- 1 095 922,26 €</u>
<u>Soit un résultat brut de clôture de :</u>	<u>+ 1 249 271,43 €</u>
<u>Solde des restes à réaliser :</u>	<u>- 1 704 902,00 €</u>

Résultat net de clôture : **- 455 630,57 €**

Le résultat de clôture de - 455 630,57 € qui est le résultat définitif, toutes sections confondues, sera repris lors du vote du budget supplémentaire 2023 Ce résultat est négatif en raison d'une

erreur d'écritures comptables sur une recette de fonctionnement. Ce résultat négatif sera corrigé dans la reprise sur le budget 2023.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section retrace les moyens de fonctionnement courant des services, correspondant au coût des politiques menées pour la population et les moyens de leur financement. Ainsi, cette section se clôture en dépenses à 40,16 M€ et en recettes à 42,44 M€. Ces chiffres intègrent la totalité des dépenses à savoir les dépenses réelles et les dépenses d'ordre.

A. LES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2021	CA 2022	VARIATION %
O11	Charges à caractère Général	7 318 953,22	8 548 427,86	16,80
O12	Charges de personnel et frais assimilés	23 188 702,57	24 793 214,37	6,92
O14	Atténuations de produits	0,00	244 722,00	0,00
65	Autres Charges de gestion courante	1 596 702,55	2 120 850,80	32,83
Total des dépenses de gestion courante		32 104 358,34	35 707 215,03	11,22
66	Charges financières	504 998,43	486 222,81	-3,72
67	Charges exceptionnelles	314 780,33	47 662,02	-84,86
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	869 739,32	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		32 924 137,10	37 110 839,18	12,72
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 182 227,53	3 052 679,43	-4,07
Total général des dépenses de fonctionnement		36 106 364,63	40 163 518,61	11,24

L'exercice 2022 montre une hausse de + 11,22 % pour les dépenses de gestion courante en fonctionnement par rapport à l'exercice 2021 et + 12,72% sur les dépenses réelles de fonctionnement en raison principalement de la hausse des dépenses énergétiques et de l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique.

1. Les frais de personnel

C'est le premier poste des dépenses de fonctionnement avec 24,79 M€ au CA 2022 contre 23,18 M€ au CA 2021 soit une augmentation de + 6,92%.

Entre 2021 et 2022, les charges de personnel ont connu une forte hausse du fait, notamment, des nombreuses décisions en faveur des agents des collectivités locales. Entre ces deux exercices, la masse salariale de la Ville a connu une progression de +1,6M€ (+6,9%). Cette hausse intègre la revalorisation du point d'indice en juillet 2022 avec une hausse de +3,5%. En année pleine, cette hausse a un impact de +640 000€ sur le budget de la ville. D'autres décisions du gouvernement avec notamment l'augmentation du minimum de traitement dans la fonction publique des agents de catégorie C qui bénéficient d'une revalorisation des grilles indiciaires ainsi qu'une modification des durées d'ancienneté pour les carrières. De plus, il est à noter des nouvelles règles de reclassement et une bonification d'ancienneté d'un an au titre de l'année 2022. Ce nouveau décret impacte donc l'effet GVT. À cette augmentation, il doit être pris en compte l'augmentation de la cotisation CNPPT de 0.05% (aide des collectivités apportée au CNPPT tenu de verser aux centres de formation des apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation) et l'augmentation de 0.9% du SMIC.

Par ailleurs, la reprise en régie de la crèche Menthe et Grenadine en août 2022 a eu un impact de + 220 000 €.

Notre ratio de la part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement est de 66,81%. Il est important au regard de la part de sa part dans le budget de fonctionnement. Pour autant, il faut conserver à l'esprit que beaucoup de nos services sont en régie contrairement à d'autres villes qui ont fait le choix d'externaliser aux entreprises leurs interventions. **De plus la forte présence des services publics locaux est indissociable de la masse salariale au regard de notre fort niveau d'intervention public.**

Les dépenses de personnel ont été exécutées à 99,55% par rapport au budget total voté.

2. Les charges à caractère général

Ce poste est le deuxième par son importance sur les charges de fonctionnement. Ce chapitre recense les crédits d'interventions des services pour décliner les différentes actions municipales en faveur de nos concitoyens. Il regroupe les dépenses les plus générales et diverses (fluides, prestations de service, téléphone, affranchissements, assurances, entretien, maintenance, transports, etc..) du fonctionnement courant de la Ville.

Les charges à caractère général sont en hausse de + 16,80 % par rapport à 2021 soit + 1 229 475€

Les principales variations constatées entre le compte administratif 2021 et le compte administratif 2022 sont les suivantes :

- Augmentation du prix de l'électricité et du gaz : + 240 247 €.
- Augmentation des dépenses de transports directement impactés par la hausse des prix des carburants + 93 036 €.
- Augmentation du prix du carburant, dont l'impact a été limité grâce au remplacement de certains véhicules à essence par des véhicules électriques : + 24 529 €.
- Augmentation du prix du chauffage urbain : + 23 954 €
- Augmentation du prix des denrées alimentaires : + 115 569 €.
- Augmentation du prix des contrats de prestations de services : + 483 646 €.
- Augmentation du coût des fournitures de petit équipement : + 68 460 €
- Augmentation du prix des primes d'assurances : + 70 115 €
- Augmentation du coût des honoraires : + 157 459 €

Après deux années impactées par la crise sanitaire, en 2022, la Commune a repris une activité quasi normale, entraînant, de fait, une évolution de ses dépenses liées à l'organisation des interventions publiques. L'inflation importante suite à cette reprise entraîne ces hausses notamment sur les matières premières et les services.

Le montant des charges à caractère général exécutées est sensiblement inférieur à la prévision budgétaire initiale, ce qui atteste d'une bonne maîtrise de ce poste de dépenses.

Les charges à caractère général ont été exécutées à 96,58 % par rapport au budget total voté.

3. Les autres charges de fonctionnement

Elles constituent la troisième dépense de fonctionnement avec 1,59M€ au CA 2021 contre 2,21M€ au CA 2022 soit une augmentation de + 32,83 %. Cette hausse est liée à la reprise des activités en 2022.

Ainsi, les subventions versées aux associations pour 1 507 520,66 € sont en augmentation de + 446 837,66 € par rapport à 2021. On retrouve notamment le versement d'une subvention de 40 000€ à l'association « Sport dans la ville » au vu de notre collaboration qui a débuté en 2021. Rappelons que ce dispositif permet de toucher un large panel de jeunes et d'enfants suivis dans le cadre d'activités le mercredi et le samedi et bénéficiant aussi d'un soutien et d'un accompagnement personnalisés. Parmi les associations importantes, nous retrouvons bien évidemment l'USRO avec une subvention de 467 000€ et l'Atelier (confection) d'insertion pour 55 000€.

L'exécution sur ce chapitre est de 91,01% par rapport à la prévision du budget Primitif 2022.

4. Les charges financières

Ce chapitre retrace les charges financières constituées du remboursement des intérêts des emprunts et des frais d'engagement relatifs à la ligne de trésorerie, en diminution de - 3,72% soit -18 775,62 € par rapport à 2021.

Cette baisse est liée en grande partie à la stabilisation de notre endettement malgré des dépenses d'investissement importantes. Cette baisse est possible aussi grâce à une gestion active de la dette. En effet, une partie de notre dette est figée sur des taux fixes et les emprunts à taux variables sont repositionnés systématiquement sur les index les plus favorables.

L'exécution des charges de la dette s'est effectuée à 90,85% par rapport à la prévision du budget Primitif 2022.

B. LES PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2021	CA 2022	VARIATION %
O13	Atténuations de charges	233 265,48	295 056,75	26,49
70	Ventes de produits fabriqués prestations de services	2 235 119,83	2 588 533,07	15,81
73	Impôts et taxes	27 465 955,90	27 728 251,82	0,95
74	Dotations, subventions et participations	6 696 993,06	8 016 215,35	19,70
75	Autres produits de gestion courante	138 803,42	786 947,12	466,95
Total des recettes de gestion courante		36 770 137,69	39 415 004,11	7,19
76	Produits financiers	6 260,64	7 818,54	24,88
77	Produits exceptionnels	2 049 215,97	2 577 154,63	25,76
Total des recettes réelles de fonctionnement		38 825 614,30	41 999 977,28	8,18
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	741 593,11	441 080,80	-40,52
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		741 593,11	441 080,80	-40,52
Total général des recettes de fonctionnement		39 567 207,41	42 441 058,08	7,26

1. La fiscalité

La première des ressources de fonctionnement de notre Ville est **la fiscalité**. La fiscalité regroupe la fiscalité directe et la fiscalité indirecte.

Ce chapitre est en hausse de + 0,95 % entre 2021 et 2022 soit une augmentation de + 262 996 €. On retrouve les principales recettes de ce chapitre à savoir :

- Le produit des contributions directes constitué de la taxe foncière bâtie et non bâtie et de la quote-part résiduelle de la taxe d'habitation pour 17 965 136 € contre 17 269 990 € en 2021 soit une augmentation de + 695 146 € soit + 4,03% (bases physiques et revalorisation des bases par le parlement +3,2%)
- L'attribution de compensation de l'agglomération pour 6 484 986 € est identique à 2021.
- Le Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour 1 074 149 € en diminution par rapport à 2021 soit une baisse de – 87 059 €.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de la publicité foncière pour 1 086 663 €, en baisse de – 18,26%, soit – 242 671 € par rapport à 2021. Elle est liée à l'activité du marché immobilier.
- Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 445 928 € en diminution de – 8,88 % soit -39 586 € par rapport à 2021.
- Les droits de place du marché pour 297 204,47 €, en baisse de - 1,27 % par rapport à 2021, soit – 3 810,58 €.
- Taxe sur la consommation finale d'électricité pour 279 567,62 €, en augmentation de +2,50% par rapport à 2021 soit + 6 816,80 €
- Taxe locale sur la publicité extérieure pour 68 792,80 €, en diminution de – 14,96 % par rapport à 2021, soit – 12 106,02 €.

La part des impôts ménage (Taxe d'habitation et taxes foncières) représente 54,34 % de ce chapitre et 34,67 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'exécution sur ce chapitre est de 96,64% par rapport à la prévision du budget Primitif 2022.

2. Les dotations et participations reçues

Ce deuxième poste de recettes de fonctionnement atteint 6,69 M€ au CA 2021 contre 8,01 M€ en 2022 soit une augmentation de + 19,70% entre les deux exercices.

La dotation forfaitaire de fonctionnement (DGF) affiche une diminution en 2022 de – 3,38 % soit une baisse de – 109 187 € après une baisse en 2021 de – 68 142 €.

On retrouve aussi une hausse des financements de la CAF de +20,95% soit + 607 623 € au vu des taux d'occupation entre 2021 et 2022 avec des régularisations en 2022.

La dotation de solidarité urbaine est en augmentation en 2022 de + 7,19 % soit + 76 542,00 €.

La compensation concernant le filet de sécurité de l'État pour tenir compte de l'inflation et de la hausse du point d'indice nous permet de provisionner une recette nouvelle de + 718 245€

L'exécution sur ce chapitre est de 94,63 %.

3. Les produits des services

Il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour les accueils post scolaires et accueils ludiques pour 1 040 792 € et les repas dans les restaurants scolaires et repas adultes pour 993 991 €.

D'autres recettes, moins importantes, sont enregistrées dans ce chapitre notamment le remboursement de frais par d'autres redevables pour 135 147 €, la collecte des dépôts sauvages par la ville et remboursée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart pour 168 735 € ainsi que les locations de salles pour 17 488 €.

L'exécution sur ce chapitre s'est soldée par +6,27 % par rapport à la prévision du budget Primitif 2022.

4. Les autres produits de fonctionnement

Il concerne les autres produits de gestion courante mais l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations de logements communaux pour 82 717,30 € et les mises en fourrières des véhicules pour 6 737,61 €.

L'exécution sur ce chapitre s'est soldée par 93,98% par rapport à la prévision du budget Primitif 2022.

ANALYSE DE LA DETTE :

Éléments de synthèse	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Encours de dette globale	33 076 702,02 €	35 092 550,57 €
taux moyen	1.54 %	1.44 %
durée résiduelle moyenne	*11.32 ans	*11.25 ans
durée de vie moyenne	6.06 ans	6.05 ans

* La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

Durée de vie moyenne :

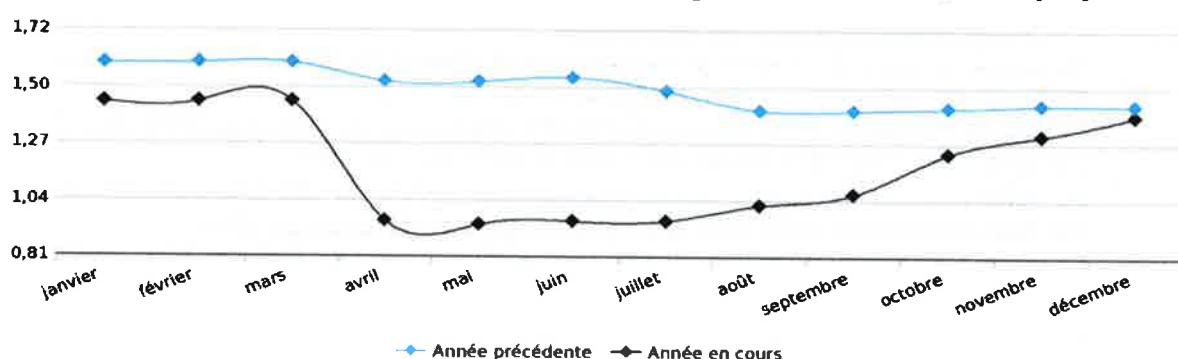
Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement

Tous les indicateurs de notre dette sont meilleurs que la moyenne des communes de la même strate (20 000 à 50 000 habitants).

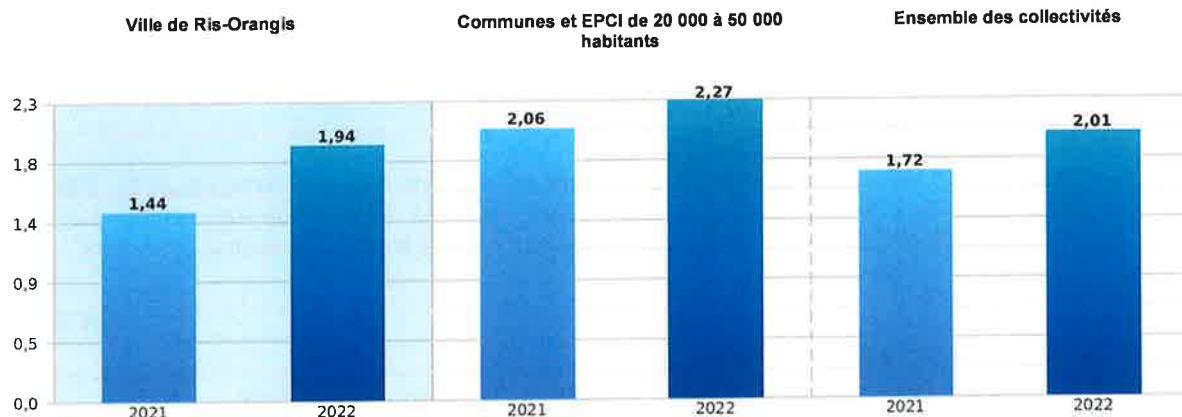
Le taux moyen de notre dette ressort à **1,54% contre 1,44% en 2021**. Même si ce taux augmente légèrement entre les 2 exercices, il reste inférieur au taux moyen des collectivités de même strate qui s'établit à **2,06%**.

TAUX DES EMPRUNTS 2022 :

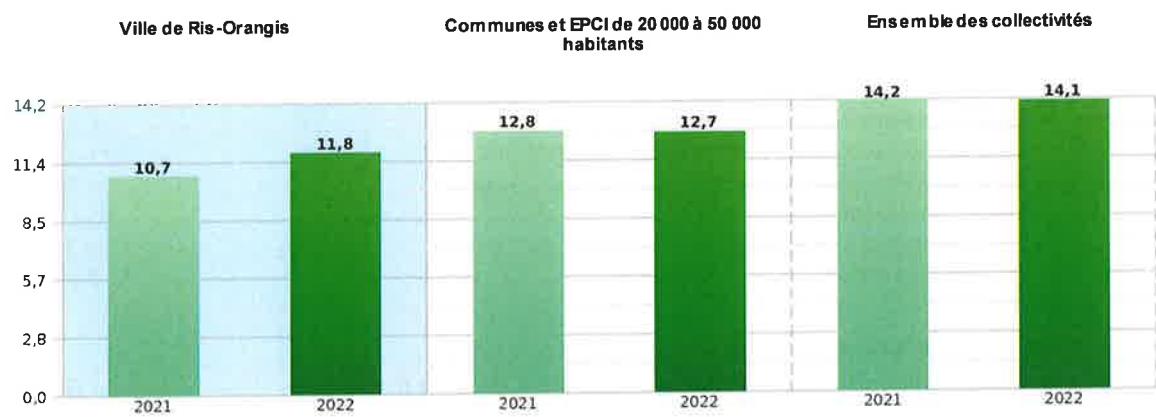
Évolution annuelle du taux moyen avec dérivés (%)



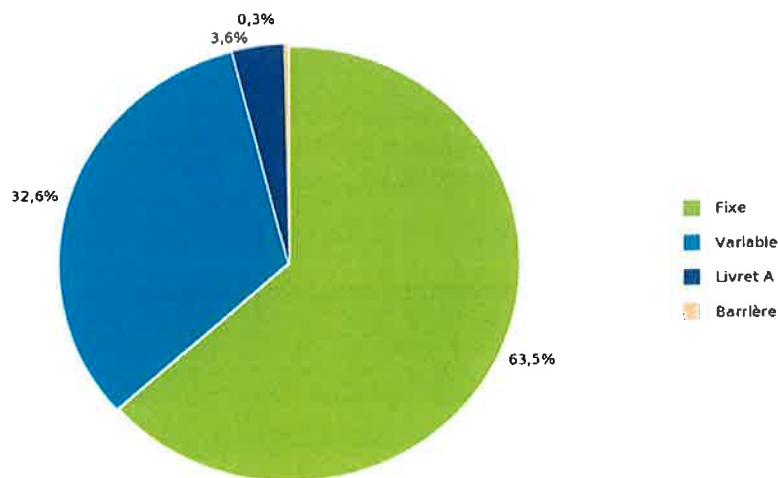
Taux moyen (% annuel)



Durée de vie résiduelle (en années)



Notre désendettement a été continu pendant 11 années et depuis 2014 notre endettement est stabilisé à une moyenne de 35 M€. En 2022, nous avons pu nous désendetter de 2M€ pour descendre à un encours de dettes de 33M€. Dans le même temps, depuis 2011, les investissements cumulés représentent 83 M€ soit une moyenne de 7,6 M€ par an.



La répartition de la dette est de :

% en taux fixe	67,40
% en taux variable	32,60

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section retrace les principaux travaux et acquisitions faits sur l'exercice 2022. Elle concerne les travaux sur les grandes opérations ainsi que les travaux de rénovation sur les biens d'équipement de la Ville. On retrouve, entre autres, dans les travaux d'investissement :

CA 2022

Opérations spécifiques dont :	
- Réhabilitation complexe sportif Émile Gagneux – Fourniture et pose d'éclairage terrains de foot et halle de tennis (projecteurs et mats)	278 570 €
- Création bâtiment pour le RAM2	71 297 €
- Création d'un réseau de fibres optiques multiservices	9 418 €
- Réhabilitation du gymnase Albert Camus	1 487 082 €
- Construction de la maison de la Seine (études)	82 604 €
- Renaturation (AXE SEINE)	204 637 €
- Gymnase Albert Camus :	
- Mission d'étude acoustique soldé	1 152 €
- Missions de contrôles techniques / réhabilitation	11 366 €
- Études avant-projet de la structure de la charpente	4 800 €
- Mission d'ingénierie géotechnique	20 069 €
- Repérage amiante avant travaux	5 268 €
- Études de structure de la charpente	7 200 €
- Gymnase Ferme du Temple :	
- Réhabilitation gymnase Ferme du Temple – mission d'étude	1 920 €
- Gymnase Jesse Owens :	
- Travaux d'économies d'énergies- réfection de l'éclairage	56 691 €
- Fourniture et pose de blocs de secours à phares	14 432 €
- Stade Gagneux :	
- Fourniture et pose d'un chauffe-eau sous évier de 15L - Club house foot	1 011 €
- Étude géotechnique club house et halle de tennis	1 920 €
- Stade Latruberce :	
- Mise aux normes électriques pavillon du gardien	1 681 €
- Fourniture et pose de clôture – panneaux BIFILS	21 887 €
- Fourniture d'un abri bois SELWYN EP 12MM 4	579 €
- Halle Trévisan :	
- Mise aux normes de deux pompes de charges des deux chaudières	4 546 €
- Halle Multi Sports Jeunesse :	
- Fourniture et pose de la pompe primaire	10 611 €
- City Stade place Nelson Mandela :	
- Rénovation du terrain multi sports	74 670 €

VOIRIE / CADRE DE VIE dont :

- Réfection d'une partie de la chaussé Rue de la Marquise	10 294 €
- Réfection de la chaussé et du parking Rue du Centre	70 393 €
- Réfection du trottoir cote impair Rue du Centre	17 380 €
- Création d'ilots en bois et coussins berlinois Rue de la Résidence en Bois	29 775 €
- Réfection de l'entrée en béton groupe scolaire Ferme du Temple	12 571 €
- Création d'un passage piéton Rue du Château d'Eau	6 937 €
- Création d'un passage piéton Rue Ordener	6 603 €
- Mise aux normes caniveau à grilles, 78 Rue du Temple	14 524 €
- Levé topographique complet parcelle AX N° 14 cour GS Orangis	6 930 €
- Acquisition d'une plaque vibrante ZEN16CGH + réservoir d'eau	1 830 €
- Réfection de la chaussée en rive – Rue des Mésanges	57 105 €
- AMO Avenue des Glycines / phase travaux	900 €
- Travaux de voirie Avenue des Glycines	383 148 €
- Travaux d'enfouissement des réseaux avenue des Glycines	172 467 €
- Travaux de voirie Rue Claude Hanriot	300 401 €
- Travaux d'enfouissement des réseaux Rue Claude Hanriot	136 140 €
- Barrières anti inondations – plan communal de sauvegarde	4 028 €
- Réaménagement de la Rue du Temple - étude de programme	2 178 €
 Divers Mobiliers Urbains	 19 256 €

Espaces Verts dont :

- AMU programme d'aménagement Parc de la Theuillerie	6 414 €
--	---------

Squares :

- Fournitures et pose de clôtures au square Jesse Owens	1 458 €
---	---------

EDUCATION – PETITE ENFANCE**Écoles Maternelles dont**

- Guerton : Mise aux normes des aires de jeux	2 047 €
Travaux de pose de jeux pour enfants et de sols souples	26 577 €
 - Picasso : Remplacement blocs de secours	1 925 €
Fourniture et pose d'une paillote corsaire	8 836 €
Travaux de pose de jeux pour enfants et de sols souples	26 198 €
 - Fauvettes : Fourniture et pose de deux visiophones	8 647 €
Fourniture et pose d'un système d'évacuation alarme incendie	4 432 €
Mise aux normes des aires de jeux	1 862 €
 - Moulin à Vent : Mission de contrôle technique CEE des travaux d'isolation	987 €
Remplacement des blocs de secours	2 022 €
Mise aux normes des aires de jeux	1 547 €
 - Derrida : Mise aux normes des plans d'affichage de sécurité incendie	1 374 €
Création de trois trop plein sur le chéneau côté Rue de Seine	6 147 €
 - Ordener : Remplacement des blocs de secours	1 925 €
 - Ferme du Temple Fourniture et pose de deux visiophones	8 644 €
Mise aux normes aires de jeux	2 023 €

Écoles Élémentaires dont

- Moulin à Vent : <i>Fourniture et pose de dispositif de sécurisation des réseaux</i>	26 693 €
<i>Mission de contrôle technique CEE des travaux d'isolation</i>	640 €
<i>Audit en économie d'eau et d'énergie</i>	1 661 €
<i>Mise aux normes des radiateurs</i>	533 €
- Ordener : <i>Fournitures et pose de menuiserie en PVC</i>	1 453 €
- Guerton : <i>Mise aux normes aire de jeux</i>	2 047 €
<i>Réfection complète de l'étanchéité de la toiture (solde)</i>	4 296 €
<i>Création d'un accès extérieur</i>	10 240 €
<i>Audit en économie d'eau et d'énergie</i>	353 €
<i>Travaux pour économie d'eau et d'énergie</i>	2 274 €
- Orangis : <i>Remplacement des blocs de secours</i>	2 803 €
<i>Audit en économie d'eau et d'énergie</i>	2 135 €
- Boulesteix : <i>Remplacement blocs de secours</i>	6 315 €
<i>Fourniture et pose de deux visiophones</i>	10 267 €
<i>Audit sur l'économie d'énergie</i>	353 €
<i>Travaux d'économie d'énergie</i>	2 073 €
<i>Fourniture et pose d'une table pique-nique cour d'école</i>	1 397 €
<i>Réalisation d'équipements électriques en vue de pose de PVI</i>	3 291 €
- Ferme du Temple <i>Fournitures et pose de deux visiophones</i>	8 647 €
<i>Audit en économie d'eau et d'énergie</i>	353 €
<i>Travaux pour économie d'eau et d'énergie</i>	3 997 €
<i>Fourn. et pose d'un dispositif de sécurisation des réseaux</i>	10 428 €
<i>Mise aux normes de l'installation de désenfumage</i>	6 567 €

AUTRES TRAVAUX dont :

➤ **Mairie :**

- <i>Réhabilitation de l'Hôtel de Ville</i>	832 172 €
- <i>Missions de contrôle techniques</i>	4 488 €
- <i>Solde phase conception mission CSPS</i>	970 €
- <i>Recâblage des installations électriques façade avant de la Mairie</i>	14 463 €
- <i>Fourniture et pose d'une pompe de chauffage logement gardien</i>	1 851 €
- <i>Mise aux normes du mini contrôleur IP Maestro aux ressources humaines</i>	1 686 €

➤ **Bâtiments 10 place J.Brel :**

- <i>Mise aux normes des éclairages</i>	1 248 €
- <i>Mise en conformité électrique</i>	2 157 €
- <i>Mise aux normes de l'ascenseur</i>	3 563 €
- <i>Travaux d'étanchéité murs (solde)</i>	10 787 €
- <i>Mise aux normes de la centrale du système anti intrusion</i>	3 637 €
- <i>Réalisation du plan d'affichage de sécurité incendie</i>	1 477 €
- <i>Rénovation salle n° 9 – 2^{ème} étage</i>	9 177 €
- <i>Rénovation hall salle de dance</i>	45 023 €
- <i>Appel de fonds – Travaux chéneau pied de toiture</i>	1 760 €

➤ **Cœur de Ville :**

- <i>Étude de pré-programmation pour l'aménagement d'espaces publics</i>	14 070 €
--	----------

➤ Centre de loisirs Champrosay :		
- Mission de contrôle technique CEE des travaux d'isolation	640 €	
- Remplacement du ballon STYX chauffe-eau et gaz éventré	12 039 €	
- Remplacement du caisson double flux en vue de la réfection de la toiture	23 793 €	
➤ Résidence du Lac Docks de Ris :		
- Fourniture et pose d'un système anti-intrusion	2 613 €	
➤ Cimetière :		
- Fourniture et pose d'une barrière levante	10 615 €	
- Travaux de génie civil de la barrière du cimetière	6 514 €	
- Travaux de branchement électrique de la barrière du cimetière	3 000 €	
- Tapis de mélange de sedum précultivé au cimetière	3 645 €	
➤ Cuisine centrale :		
- Mise aux normes armoire de protection	10 011 €	
➤ Crèche Menthe et Grenadine :		
- Mission d'étude expertise acoustique salle d'éveil	3 744 €	
- Reprogrammation du système anti-intrusion existant	1 034 €	
➤ Ris- Emploi :		
- Remplacement des menuiseries extérieures	17 979 €	
➤ Marché :		
- Réfection des murs extérieurs et des sas des portes d'accès	63 840 €	
➤ La Poste :		
- Financement des travaux d'aménagement des locaux de la Poste (sis 54 rue Edmond Bonté).	59 000 €	
➤ Église Notre Dame :		
- Mesure conservatoire sur toiture en ardoise de la nef et réparation de fuite	4 647 €	
➤ Aménagement :		
- Étude de pré-programmation urbaine site ex Blédina	33 990 €	
➤ Culturel :		
- Conservation et restauration peinture à l'huile sur toile Sainte Véronique	17 280 €	
Diverses acquisitions dont		
- Garage (véhicules + pièces détachées+ matériels roulants)	98 813 €	
- Services administratifs	252 605 €	
- Informatique	277 188 €	
- Services Techniques	102 399 €	

Les dépenses d'investissement sont compensées par des recettes d'investissement, de l'emprunt et de l'autofinancement. Ainsi dans les recettes d'investissement, on retrouve :

- Les dotations et fonds propres (918 263 € de FCTVA et 451 458 € de taxe d'aménagement)
- Des subventions d'investissement reçues pour 1 208 494 €
- Des emprunts nouveaux pour 2 000 000 €.

L'autofinancement couvre le reste des dépenses d'investissement. Le but est d'obtenir un autofinancement des investissements aussi conséquent que possible limitant ainsi l'appel à l'emprunt.

Le résultat net de clôture qui reprend le résultat brut de clôture corrigé du solde des restes à réaliser est de (- 455 630,57 €).

L'affectation du résultat se fera lors du vote du budget supplémentaire 2023.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Ce point concerne le vote du compte administratif au titre de l'année 2022 et affectation du résultat.

Le compte administratif 2022 a pour vocation de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes, ainsi que les dépenses réalisées au cours de l'année 2022 représentant l'exécution des politiques municipales décidées par la majorité municipale.

Les grands agrégats du compte administratif 2022 sont les suivants :

- Section de fonctionnement : Le total des recettes s'élève à 42 441 058,08 € et le total des dépenses à 40 163 518,61 €. Le résultat d'exécution est bien positif à +2 277 539,47 €. Ainsi le résultat d'exécution de la section de fonctionnement dégage un excédent brut de clôture de +2 277 539,47 €
- Section d'investissement : Le total des recettes s'élève à 11 210 105,19 € et nous vous rappelons qu'au titre de l'année reportée N-1 nous avions un déficit d'investissement qui était de 1 215 009,59 € et nous vous rappelons également que les dépenses émises de l'exercice étaient de l'ordre de 11 091 017,86 €. Le total des dépenses est donc de 12 306 027,45 €, le résultat d'exécution fait apparaître un déficit de -1 095 922,26 € et le solde des restes à réaliser est de -1 704 902 €.

Le résultat net de clôture est donc de -455 630,57 €, c'est le résultat définitif toutes sections confondues. Celui-ci sera repris lors du vote du budget supplémentaire au titre de l'année 2023, ce résultat est négatif en raison d'une erreur d'écriture comptable sur une recette de fonctionnement et sera corrigé dans la reprise sur le budget 2023.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace les moyens de fonctionnement courant des services, correspondant au coût des politiques menées en faveur la population et les moyens de leur financement. Ainsi, cette section se clôture en dépenses à 40,16 M € et en recettes à 42,44 M €. Ces chiffres intègrent la totalité des dépenses à savoir les dépenses réelles et les dépenses d'ordre.

LES CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les charges, c'est-à-dire les dépenses réelles de fonctionnement, s'élèvent pour le réalisé 2022 à 40 163 518 € et quand on compare avec le réalisé de 2021 on avait 36 106 364,63 €, ce qui donnait une variation de 11,24 %. L'exercice 2022 montre une hausse de 11,22 % pour les dépenses de gestion courante en fonctionnement par rapport à l'exercice 2021 et +12,72 % sur les dépenses réelles de fonctionnement en raison principalement de la hausse des dépenses énergétiques et de l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique.

Les frais de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement avec 24,79 M € réalisés au titre de l'année 2022 contre 23,18 M € au réalisé 2021 soit une augmentation de 6,92 %. Quand on prend le ratio de la part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement, on retrouve 66,81 %. Il faut conserver à l'esprit que beaucoup de nos services sont en régie contrairement à d'autres villes qui ont fait le choix d'externaliser aux entreprises leurs interventions. De plus, la forte présence des services publics locaux est indissociable de la masse salariale au regard de notre fort niveau d'intervention publique. Toutefois les dépenses de personnel ont été exécutées à 99,55 % par rapport au budget voté.

Les charges à caractère général sont le deuxième poste le plus important sur les charges de fonctionnement. Ce chapitre recense les crédits d'interventions des services pour décliner les différentes actions municipales au quotidien en faveur de nos concitoyens. Je n'en citerai que quelques-unes : cela regroupe les dépenses de fluides, les prestations de services, le téléphone, l'affranchissement, l'entretien, la maintenance, les transports et j'en passe. Ces charges à caractère général sont en hausse de +16,80 % par rapport à 2021 soit 1 229 475 €. Les principales variations constatées entre le compte administratif 2021 et le compte administratif 2022 sont précisées sur cette délibération avec les différentes augmentations que les services ont bien voulu vous énumérer et dont je vous dispense puisque ça va vous apporter à des séries de chiffres qui vont être rébarbatives pour vous.

Les autres charges de fonctionnement constituent la troisième dépense de fonctionnement avec 1,59 M € au réalisé au titre de l'année 2021 contre 2,21 M € au réalisé 2022 soit une augmentation de 32,83%. Cette hausse est liée à la reprise des activités en 2022. Il faut citer les subventions versées aux associations qui représentent 1 507 520,66 € qui sont en augmentation de +446 837,66 € par rapport à l'année 2021. On retrouve aussi le versement d'une subvention de 40 000 € à l'association Sport dans la ville au vu de notre collaboration qui a débuté en 2021 ainsi qu'une subvention de 467 000 € à l'USRO et l'atelier de confection d'insertion pour 55 000 €.

Les charges financières sont constituées du remboursement des intérêts des emprunts et des frais d'engagement relatifs à la ligne de trésorerie en diminution de -3,72% soit -18 775,62 € par rapport à l'année 2021. Cette baisse est liée en grande partie à la stabilisation de notre endettement malgré des dépenses d'investissement importantes. Cette baisse est possible aussi grâce à une gestion active de la dette, en effet une partie de notre dette est figée sur des taux fixes et les emprunts à taux variables sont repositionnés systématiquement sur les index les plus favorables.

LES PRODUITS RÉELS DE FONCTIONNEMENT

Un tableau présente les recettes réelles de fonctionnement. Au titre de l'année 2022 vous avez un total de 42 441 058,08 € et quand on compare au réalisé de 2021, qui s'élevait à 39 567 207,41 €, on retrouve une variation de 7,26 % entre les deux exercices.

La fiscalité : la première des ressources de fonctionnement de notre ville est la fiscalité qui regroupe la fiscalité directe et la fiscalité indirecte. Ce chapitre est en hausse de 0,95 % entre 2021 et 2022 soit une augmentation de +262 996 €. On retrouve les principales recettes de ce chapitre telles qu'énumérées par les services, je ne vais en citer que quelques-uns pour ne pas vous abreuver de chiffres :

- Le produit des contributions directes, constitué de la taxe foncière bâtie et non bâtie et de la quote-part résiduelle de la taxe d'habitation pour 17 965 136 € contre 17 269 990 € en 2021, soit une augmentation de 695 146 € (4,03 %). C'est la base physique et la revalorisation des bases qui sont votées constamment par le Parlement et qui représentent 3,2% également.
- Je citerai également le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France pour 1 074 149 €, en baisse de -87 059 € par rapport à l'année 2021. Ce point va être examiné au point numéro 7.
- Les droits de place du marché, avec 297 204,47 €, sont en baisse de -1,27 % par rapport à 2021 soit -3 810,59 €.

La part des impôts ménage (taxe d'habitation et taxes foncières) représente 54,34 % de ce chapitre et 34,67 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les dotations et participations reçues : Parmi les recettes réelles de fonctionnement figurent les dotations et participations reçues. Ce deuxième poste de recettes de fonctionnement atteint 6,69 M€ au CA 2021 contre 8,01 M€ en 2022 soit une augmentation de 19,70 % entre les deux exercices. La dotation forfaitaire de fonctionnement affiche, elle, une diminution au titre de l'année 2022 de -3,38 % soit une baisse qui représente 109 187 € après une baisse en 2021 de -68 142 €. La compensation concernant le filet de sécurité de

l'État pour tenir compte de l'inflation et de la hausse du point d'indice nous permet de provisionner une recette nouvelle de 718 245 €

Les produits des services : Il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour les accueils post scolaires et accueils ludiques pour 1 040 792 € ainsi que les repas dans les restaurants scolaires et les repas adultes pour 993 991 €. D'autres recettes viennent s'y ajouter, elles sont enregistrées dans ce chapitre, notamment le remboursement de frais par d'autres redevables pour 135 147 €, la collecte des dépôts sauvages remboursée par la Communauté d'agglomération pour un montant 168 735€ ainsi que les locations de salles municipales pour 17 488 €.

Les autres produits de fonctionnement : ils concernent les autres produits de gestion courante, par exemple l'encaissement des locations de logements communaux pour 82 717,30 € et les mises en fourrière des véhicules pour un montant total de 6 737,61 €.

ANALYSE DE LA DETTE

Aujourd'hui l'encours de dette globale au 31 décembre 2022 est de l'ordre de 33 076 702 € pour 35 092 550,57 € au 31 décembre 2021. Le taux moyen de notre dette ressort à 1,54% contre 1,44% au titre de l'année 2021. Même si ce taux augmente légèrement entre les deux exercices, il reste inférieur au taux moyen des collectivités de même strate qui s'élève aujourd'hui à 2,06 %. Il faut rappeler que la répartition de notre dette est de 67,40 % en taux fixe et 32,60 % en taux variable.

Section d'investissement

Cette section retrace les principaux travaux et acquisitions faits sur l'exercice 2022, elle concentre les travaux sur les grandes opérations ainsi que les travaux de rénovation sur les biens d'équipement de la ville. On retrouve entre autres dans les travaux d'investissement la plupart des opérations que l'on retrouve au niveau des présentations des conseils municipaux qui se sont succédé en 2022.

Je nommerai des opérations spécifiques, par exemple la réhabilitation du gymnase Albert Camus qui est de l'ordre de 1 487 082 €, on peut également citer la renaturation axe Seine pour 204 637 € ainsi que des travaux dans les gymnases. On peut aussi citer le City stade, place Mandela, qui faisait l'objet de plusieurs demandes des riverains depuis pas mal d'années : il s'est élevé à 64 670 €. Ensuite viennent des travaux de voirie, de cadre de vie, des espaces verts : on peut citer le programme d'aménagement du parc de la Theuillerie pour 6 414 €. Ensuite viennent les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires. Tout est indiqué de façon exhaustive sur la note qui vous est présentée. Il y a également d'autres travaux tels qu'à l'hôtel de ville, les bâtiments du 10 place Jacques Brel, la rénovation du hall de la salle de danse qui nous a coûté 45 023 €, le cœur de ville avec ses études pour 14 070 €, le centre de loisirs Champsay, le cimetière, la résidence des Docks, la cuisine centrale, la crèche Menthe et grenade, le marché (on peut citer la réfection des murs extérieurs et des sas des portes d'accès pour 63 840 €). Il y a également la Poste du bas qui est très importante pour la population du bas de la ville avec un financement des travaux d'aménagement des locaux qui s'est élevé à 59 000 € ainsi que des travaux qui ont été réalisés à l'église Notre-Dame au Plateau et diverses acquisitions.

On peut dire en conclusion que les dépenses d'investissement sont compensées par des recettes d'investissement, de l'emprunt et de l'autofinancement. Dans les recettes d'investissement on retrouve les dotations et fonds propres à hauteur de 918 263 € de FCTVA et 451 458 € de taxe d'aménagement ; des subventions d'investissement reçues pour 1 208 494 € et par des nouveaux emprunts pour 2 M €. L'autofinancement couvre le reste des dépenses d'investissement, le but est d'obtenir un autofinancement des investissements aussi conséquent que possible limitant ainsi l'appel à l'emprunt.

Le résultat net de clôture, qui reprend le résultat brut de clôture corrigé du solde des restes à réaliser, est de -455 630,57 €. L'affectation du résultat se fera lors du vote du budget supplémentaire au titre de l'année 2023.

J'ai ainsi résumé la délibération qui concerne le compte administratif et l'affectation des résultats, il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des remarques ? Des demandes d'informations complémentaires sur ce sujet ?

C-A.HENNI :

On ne va pas remettre en cause quelque chose qui est équilibré, il n'est pas question pour nous de faire cela. Cependant il me semble que plusieurs informations seraient intéressantes à nous donner en tant que compléments d'informations. Quand vous parlez du montant des subventions, de mémoire vous dites qu'il y a une augmentation de 446 000 € approximativement. Si on fait les totaux quand vous expliquez la dépense, vous dites qu'il y a 40 000 € pour l'équipe sportive et vous donnez une autre somme qui est à peu près de 467 000 € pour l'USRO. Cette somme n'explique pas le delta qui existe pour l'augmentation des subventions qui sont allouées, j'aurais voulu avoir plus d'explications sur la façon dont c'est donné. Je ne sais pas si je suis suffisamment clair ?

S.RAFFALLI :

Si j'essaie de comprendre, vous vous concentrez sur les subventions aux associations, c'est cela votre question ?

C-A.HENNI :

La première question, oui. Si on prend le delta c'est-à-dire 446 837 € qui est l'écart, c'est-à-dire l'augmentation, à quoi correspondent les 446 000 € qui sont donnés ? Les deux sommes qui sont fournies, 446 000 et 40 000 €...

S.RAFFALLI :

...ne paraissent pas être cohérentes ?

C-A.HENNI :

Oui, j'ai besoin de plus d'informations.

S.RAFFALLI :

Nous allons regarder cela très précisément. Il faut comprendre qu'il y a aussi la subvention à l'Atelier qui est constitué sous une forme associative, elle est de 50 000 €, cela vient aussi se rajouter. C'est la première question.

C-A.HENNI :

La seconde question concerne une précision : en termes de recettes, vous parlez de la taxe foncière. En réalité il y a une augmentation massive sur la taxe foncière, elle est impactée aux Rissois qui sont propriétaires parce qu'il faut préciser qu'à un moment donné la taxe d'habitation a impacté les collectivités parce qu'une recette fiscale n'apparaît plus. Même si je pense que vous essayez de trouver le meilleur moyen d'être juste pour tout le monde, cette taxe foncière dont une part des recettes n'est pas votée ici, elle est votée ailleurs, et elle impacte les Rissois donc je pense que c'est important de le préciser. Elle est votée dans

un autre lieu et ce n'est pas la collectivité qui l'impose, il me semblait nécessaire de le préciser, en tout cas de mon point de vue.

Ensuite je voulais avoir une information sur la taxe additionnelle aux droits de mutation, si j'ai bien compris celle-ci a diminué si je lis votre compte-rendu. Si elle a diminué, cela veut-il dire que moins de personnes parlent de Ris-Orangis ou que moins de gens achètent à Ris-Orangis ?

S.RAFFALLI :

Il y a moins de transactions, en tout cas le volume de transactions en euros à diminué c'est-à-dire qu'il y a moins de transactions. Ça dépend de la nature du bien vendu et de son prix mais c'est lié aux cessions immobilières et quand vous faites une cession immobilière sur une résidence, a priori il y en a un qui part et un autre qui arrive. Je dirais que quand il y a la vente d'un bien immobilier en principe le solde est nul en termes d'augmentation de la population sauf à ce que ce soient des logements nouveaux.

Sur la taxe foncière vous allez raison d'exonérer le conseil municipal des hausses d'impôts, ce sont les bases qui augmentent de manière assez significative et qui pèsent sur l'impôt rissois comme sur l'impôt de l'ensemble des Français. C'est le gouvernement lui-même qui décide de cette augmentation des bases en dehors de toute discussion avec les élus locaux. Elles viennent donc capitaliser les budgets communaux sans que la décision ne soit prise par les conseils municipaux.

S'agissant de la subvention aux associations cela renvoie à la difficulté que l'on a à regarder nos budgets depuis notre élection de 2020. C'est très compliqué, ce n'est pas un long fleuve tranquille d'exécuter des budgets primitifs depuis notre élection de 2020 compte tenu du contexte en permanence évolutif, jusqu'aux questions géopolitiques qui ont des réurgences sur nos territoires. La référence c'est le différentiel entre le compte administratif 2021 et le compte administratif 2022 donc deux années très fortement affectées par l'ensemble de ces aléas sociaux, économiques, géopolitiques, avec notamment la fin du Covid. Par exemple en 2021 nous n'avions pas versé l'intégralité de la subvention à l'USRO qui est quand même l'un des grands bénéficiaires des subventions aux associations puisqu'il吸orbe à peu près un tiers de la subvention grosso modo. Ce différentiel est tronqué en fait puisqu'on n'a pas tout à fait la même base de référence, c'est cela la réponse. Cela renvoie à une vraie difficulté, c'est-à-dire qu'on est le brouillard. La vérité c'est qu'il n'y a pas un conseil municipal, il n'y a pas un département, pas une région aujourd'hui qui est en capacité d'établir une stratégie financière fiscale budgétaire sur le moyen terme. Autrefois, souvenez-vous, on était en capacité d'afficher un plan pluriannuel d'investissement, un plan pluriannuel de fonctionnement et d'avoir une stratégie partagée, discutée, débattue démocratiquement. Aujourd'hui il y a un tel aléa, lié à la situation générale, qu'on est dans l'incapacité d'avoir ces boussoles, depuis 2020 on peut le vérifier. Par contre ce qu'il faut avoir en tête – la présentation de Marcus M'Boudou le démontre – c'est que si la situation telle qu'elle est aujourd'hui perdure, il sera très difficile pour le conseil municipal de Ris-Orangis de continuer sur le modèle qu'elle a mis en application depuis une quinzaine d'années, c'est-à-dire pas d'augmentation d'impôts, un périmètre de service public local très important – Marcus M'Boudou rappelait que beaucoup de choses sont faites en régie chez nous, ce qui marque une singularité de l'organisation de municipalité – des subventions aux associations très élevées – on rappelait le montant tout à l'heure – et une volonté de garantir un niveau d'investissement puissant sur l'ensemble des champs, notamment pour assurer la transition écologique et sociale. Ce qui marque cette difficulté c'est la baisse significative de l'autofinancement. Là on était sur le compte administratif 2022, quand on examinera le compte administratif 2023 on se rendra compte que cette tendance se confirme. C'est compliqué aujourd'hui d'être au pilotage d'une collectivité publique, on a des débats assez semblables de l'ensemble des instances (à l'agglomération, au conseil départemental). C'est comme ça donc on avance pas à pas, avec prudence, mais en maintenant notre volontarisme politique. Jusqu'à quel point pourra-t-on tenir cette orientation ? Je ne le sais pas encore. Quelqu'un qui vous dirait « J'ai la certitude que l'on pourra continuer tel qu'on le faisait avant », c'est une carabistouille ! C'est pour cela que les prochains mois vont être très

importants et on va le voir : notre stratégie d'investissement par exemple est très impactée par les sources de financement liées à la solidarité nationale qui est en train de s'organiser sur le fonds vert, le fonds friches, qui sont des enveloppes aléatoires puisqu'elles mettent en concurrence les territoires. On le verra tout à l'heure pour le gymnase de La Ferme du Temple, on a une bonne nouvelle mais elle vient impacter notre stratégie d'investissement puisque la réfection du gymnase de la Ferme du Temple au cœur de cette copropriété en plan de sauvegarde était dans les radars de la municipalité mais on ne l'avait pas forcément programmée pour l'année 2024. Avec la subvention qui nous arrive, le dossier devient prioritaire. Bref, on est dans le brouillard et on manque d'éléments permettant de nous éclairer sur notre stratégie globale, on le voit à chacun des comptes administratifs depuis 2020. Évidemment le Covid a été la première phase d'incertitude. On ne pourra pas compenser la diminution de notre autofinancement c'est-à-dire notre capacité propre à investir par de l'emprunt. En effet aujourd'hui emprunter c'est compliqué parce que l'argent coûte beaucoup plus cher donc on empruntera avec un peu plus de parcimonie. Ces dernières années on a pu emprunter souvent, même si on continue un désendettement. Ça a été dit par Marcus M'Boudou, en un exercice on a diminué de 2 M € notre endettement mais on ne pourra pas aller chercher l'argent chez le banquier aussi facilement qu'on a pu le faire pendant quelques années parce que l'argent est beaucoup plus cher (on va sans doute atteindre les 3-4 % dans les prochains mois) donc on sera beaucoup plus regardant quand il s'agira de solliciter les bailleurs de fonds extérieurs et privés.

C.TISSERAND :

Pour revenir aux dépenses concernant les dépôts sauvages, je voulais savoir si celui de la sortie de Ris-Orangis est impacté dans cette somme de dépenses ou si ça va être en plus.

S.RAFFALLI :

Pour les dépôts sauvages nous avons une pratique : c'est la ville qui fait et on se fait rembourser par l'agglomération qui a la compétence donc on envoie la facture, c'est ce mouvement qui est tracé dans le compte administratif tel qu'il vient de vous être présenté. S'agissant de la décharge publique à ciel ouvert à laquelle vous faites référence, je vous rappelle qu'elle se situe sur des terrains publics, propriété à 100% je crois du Ministère de l'Intérieur, cela n'affectera pas pour 1 € les finances de la ville. Cela fait plusieurs années maintenant que ce dépôt existe, vous vous souvenez des circonstances dans lesquelles il est apparu. J'ai eu un entretien récent avec le nouveau Préfet de l'Essonne qui me garantit que ses services sont en lien avec le Ministère propriétaire, il est en train d'imaginer un dispositif nous permettant de libérer ces espaces qui seront à la vue de tous – et qui auront une très grande publicité – quand la flamme olympique arrivera au stade Bobin. Je conseille donc à l'Etat – le Préfet nous entend mais le Préfet d'aujourd'hui n'est pas responsable – que les choses soient traitées avec le plus de célérité et dans les meilleurs délais sans quoi il y aura une publicité très dégradante à la fois du territoire parce que c'est chez nous quand même, c'est à la fois sur Bondoufle et sur Ris-Orangis, et en même temps pour l'événement international à grande visibilité.

C.TISSERAND :

Est-ce qu'il est prévu éventuellement une pétition pour la population qui veut soutenir ce départ ?

S.RAFFALLI :

On ne l'a pas fait par voie de pétition, je crois que le sujet est connu. Je l'ai fait par voie de presse à plusieurs reprises, de manière assez brutale, avec des mots durs à l'égard de l'Etat, et je crois que le message a été entendu, mais vous avez au bas mot 4 M € nettoyage donc 4 M € ça ne se trouve pas facilement dans la période. On pourrait reprendre la chronologie des faits, il y a une responsabilité de l'Etat très claire, pas simplement comme propriétaire

mais comme n'ayant pas été diligent au moment des alertes que j'ai pu faire auprès des responsables successifs de la Préfecture de l'Essonne, cela démontre qu'il y a eu une carence au niveau de l'État local, un manque de réactivité que l'on paye très cher aujourd'hui collectivement parce que ces 4 M €, même si c'est financé par l'État, c'est quand même nous qui payons. Vous vous souvenez des articles de presse ? Je ne sais pas si vous l'avez tous vu mais j'y suis allé à la hache. C'est cela la situation.

Y-a-t-il d'autres remarques sur le compte administratif avant que l'on passe au vote ? Pas de prise de parole, on peut passer au vote. Je dois quitter la salle et je donne la direction du conseil municipal à Grégory Gobron.

G.GOBRON :

Comme il est d'usage pour ce type de délibération nous allons procéder au vote pour le compte administratif 2022. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Deux abstentions, le reste pour. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 30 VOIX POUR

(Stéphane Raffalli ne prend pas part au vote)

ET 2 ABSTENTIONS

(Christine Tisserand, Laurent Stillen)

APPROUVE la clôture du compte administratif 2022 se décomposant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes de l'exercice :

Chapitre 70 'Produits des services' :	2 588 533,07 €
Chapitre 73 'Impôts et taxes' :	27 728 251,82 €
Chapitre 74 'Dotations et participations' :	8 016 215,35 €
Chapitre 75 'Autres produits de gestion courante' :	786 947,12 €
Chapitre 76 'Produits Financiers'	7 818,54 €
Chapitre 77 'Produits exceptionnels' :	2 577 154,63 €
Chapitre 013 'Atténuation de charges' :	295 056,75 €
Chapitre 042 'Travaux en régie' :	441 080,80 €
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	67 654,22 €

TOTAL RECETTES :

42 508 712,30 €

- Dépenses de l'exercice :

Chapitre 011 'Charges à caractère général' :	8 548 427,86 €
Chapitre 012 'Charges de personnel' :	24 793 214,37 €
Chapitre 014 'Atténuations de produits'	244 722,00 €
Chapitre 65 'Autres charges de gestion courante' :	2 120 850,80 €
Chapitre 66 'Charges financières' :	486 222,81 €
Chapitre 67 'Charges exceptionnelles' :	47 662,02 €

Chapitre 68 ' Dotations aux amortissements et provisions	869 739,32 €
Chapitre 042 'Opérations d'ordre (amortissements.)'	3 052 679,43 €

TOTAL DEPENSES : **40 163 518,61 €**

RESULTAT D'EXECUTION : **+ 2 345 193,69 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Recettes d'investissement :**

Chapitre 10 'Dotations Fonds divers Réserves' :	1 369 720,63 €
Chapitre 1068 'Excédents de fonctionnement capitalisés' :	3 486 975,59 €
Chapitre 13 'Subventions d'investissement' :	1 208 483,96 €
Chapitre 16 'Emprunts et dettes assimilées' :	2 000 000,00 €
Chapitre 040 'Opérations d'ordre (amortissements.)' :	3 052 679,43 €
Chapitre 041 'Opérations patrimoniales' :	92 245,58 €

TOTAL RECETTES : **11 210 105,19 €**

- **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 16 'Remboursement d'emprunts' :	4 216 146,90 €
Chapitre 20 'Immobilisations incorporelles' :	203 398,43 €
Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées	59 000,00 €
Chapitre 21 'travaux et acquisitions' :	3 708 358,10 €
Chapitre 23 ' immobilisations en cours' :	17 280,00 €

Dont Opérations :

Chapitre 20 'Immobilisations incorporelles' :	394 665,24 €
Opération « Réhabilitation complexe sportif E. Gagnieux – halle de tennis » :	25 464,60 €
Opération « Réhabilitation Gymnase Camus » :	81 960,00 €
Opération « Construction Maison de la Seine » :	82 604,10 €
Opération « Renaturation (Axe Seine) » :	204 636,54 €

Dont Opérations :

Chapitre 21 ' travaux et acquisitions'	262 523,54 €
Opération » Crédit d'un réseau de fibre optiques Multiservices » :	9 418,10 €
Opération « Réhabilitation complexe sportif E. Gagnieux » :	253 105,44 €
Chapitre 23 ' Immobilisations en cours' :	1 476 419,27 €

Dont Opérations :

Opération « Crédit bâtiment pour le RAM » :	71 297,44 €
Opération « Réhabilitation Gymnase Camus » :	1 405 121,83 €

Chapitre 27 'Autres immobilisations financières '	219 900,00 €
Chapitre 040 'Opérations d'ordre de transferts entre sections'	441 080,80 €
Chapitre 041 'Opérations patrimoniales'	92 245,58 €
Chapitre 001 'déficit d'investissement reporté N-1'	1 215 009,59 €
<u>TOTAL DEPENSES :</u>	<u>12 306 027,45 €</u>
<u>RESULTAT D'EXECUTION</u>	- 1 095 922,26 €
Le résultat brut de clôture de l'exercice est de :	+ 1 249 271,43 €
<u>Solde des restes à réaliser :</u>	- 1 704 902,00 €
Résultat net de clôture :	- 455 630,57 €

DECIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2022 tel qu'il suit :

- Déficit d'investissement compte 001 : 1 095 922,26 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 : 2 800 824,26 €
- Déficit de fonctionnement compte 002 : - 455 630,57 €

PRECISE que ces résultats seront repris lors du vote du budget supplémentaire 2023.

PRECISE qu'est annexée au compte administratif une présentation brève et synthétique conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7. Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France – Rapport d'utilisation en 2022

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) créé par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Ce dispositif décrit aux articles L. 2531-12 à L. 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) assure une redistribution entre les communes de la Région Île-de-France par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées. La répartition des crédits de ce Fonds de Solidarité est soumise à l'avis d'un comité d'élus de la région sur proposition du ministre de la ville et du ministre chargé des collectivités locales.

Ce fonds est libre d'emploi. Il n'a pas vocation à financer une politique particulière. Le montant du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France de l'exercice 2022 est d'un montant de 1 074 149 €.

L'article L. 2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) lui confère toutefois l'objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à des charges élevées. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions entreprises par la commune afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Depuis 2012, le FSRIF est calculé à 50 % selon le potentiel fiscal, 25 % selon le revenu moyen par habitant et 25 % selon la proportion de logements sociaux. Les ressources du fonds sont réparties entre les communes de plus de 5 000 habitants dont la valeur de l'indice synthétique de ressources est supérieure à 1,2 (avec application d'un coefficient de majoration). Le montant

versé à chaque commune bénéficiaire est calculé en fonction de son indice synthétique multiplié par sa population, pondéré par un coefficient allant de 2 à 0,5 selon la place de chacune dans l'ordre croissant du rang de classement des communes éligibles. Le montant perçu une année par une commune bénéficiaire ne peut être inférieur à 75 % du montant perçu l'année précédente. En cas de première année de non-éligibilité, une commune reçoit une compensation égale à la moitié du montant perçu en année n-1.

Le tableau suivant retrace les différentes actions de la Ville dans lesquelles le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France a pu être utilisé en 2022 :

Sécurité publique	1 318 084 €
Écoles maternelles et primaires	4 038 125 €
Restauration scolaire	3 430 133 €
Transports scolaires	194 974 €
Culture	1 734 541 €
Sports	4 048 654 €
Jeunesse	2 925 154 €
Interventions sociales	1 071 748 €
Retraités	388 406 €
Crèches et garderies	2 910 878 €
Logement	129 070 €
Actions économiques	829 079 €

Parmi les différentes actions pouvant entrer dans le cadre du FSRIF, on peut citer de manière non exhaustive :

- Les projets de réussite éducative,
- Les actions en faveur du soutien scolaire,
- La fête des associations et les festivités pour l'été à Ris-Orangis,
- Les prestations de fin d'année proposées par le Centre Communal d'Action Sociale,
- Les actions d'alphabétisation et les ateliers de sociabilisation,
- Les actions pour l'aide à la recherche d'emploi proposées par Ris-Emploi dont la redynamisation professionnelle, les ateliers images de soi et prise de parole,
- Les sorties à la journée en été ainsi que les week-ends pour les familles défavorisées,
- Les actions en faveur du logement et notamment la lutte contre l'habitat insalubre,
- La gratuité des transports en commun dans la Ville,
- L'insertion par l'activité économique afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants très éloignés de l'emploi avec l'Association l'Atelier.

M.M'BOUDOU :

Il s'agit d'une délibération au regard du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France, c'est le rapport de son utilisation au titre de l'année 2022. Le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif assure une redistribution entre les communes de la région Île-de-France par prélèvement sur les ressources fiscales des communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées. Le montant du fonds de solidarité de la région Île-de-France pour l'exercice au titre de l'année 2022 est de 1 074 149 € (montant déjà rappelé lors de l'examen des produits réels de fonctionnement au point n°6). Les services ont mentionné sur le tableau en votre possession les différentes actions de la ville dans lesquelles le fonds de solidarité de la région Île-de-France a pu être utilisé avec les sommes qui vont en fonction de chaque activité. Au dos de cette délibération vous avez la liste non exhaustive des actions pouvant entrer dans le cadre du fonds de solidarité de la région Île-de-France.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Délibération classique. C'est toujours une incertitude de pouvoir obtenir ces sommes de solidarité régionale, c'est plutôt de la solidité nationale à l'échelle régionale, c'est bien une dotation de l'État contrairement à ce que l'on pourrait penser à la lecture de son nom mais opérée à l'échelle régionale. Il y a plutôt une stabilité de ce financement, on est légèrement au-dessus d'un million.

Pas de difficulté sur le dossier 7 ? Unanimité du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation des éléments relatifs à l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France durant l'exercice 2022 d'un montant de 1 074 149,00 €.

8. Budget supplémentaire 2023 et affectation des résultats 2022

Le présent Budget Supplémentaire comprend la reprise de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement et le réajustement de crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

Il est composé de dépenses nouvelles ainsi que de mouvements d'ordre.

1/ La reprise des restes à réaliser :

Les résultats figurant au compte administratif 2022 sont constitués des résultats de l'exercice, mais également des restes à réaliser. En effet, en tant qu'acte de prévision, les indications qu'un budget comporte peuvent ne pas être toutes réalisées et il est alors possible de procéder à des reports de dépenses et de recettes à savoir les restes à réaliser. Ces derniers correspondent en investissement aux dépenses et aux recettes engagées mais non mandatées au 31 décembre.

Les restes à réaliser d'investissement 2022 repris sur 2023 se décomposent comme suit :

DEPENSES	4 837 416,00 €
RECETTES	3 132 514,00 €

a) Les restes à réaliser en recettes :

Les recettes inscrites dans l'état des restes à réaliser correspondent à des notifications d'attribution de subventions pour 3 132 514,00 € de la part des différents organismes en 2022 dont :

- 58 636,00 € de la Région Île-de-France pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection.
- 50 000,00 € de l'État pour la lutte contre les dépôts sauvages.
- 7 388,95 € du Département de l'Essonne pour la transformation de la balayeuse thermique en arroseuse.
- 15 955,00 € de l'État pour les études de terrains en secteur de risques.
- 1 000 000,00 € de l'État pour le développement de l'axe Seine et renaturation des Berges de Seine.
- 25 000,00 € de l'État pour le développement du système de vidéo protection pour 1; 12 caméras (FIPD).
- 26 475,40 € de l'État pour la sécurisation des établissements scolaires (FIPD).
- 1 065 894,97 € de l'Agence Nationale du Sport pour la rénovation énergétique du Gymnase Albert Camus.
- 200 000,00 € de la Région Île-de-France pour la rénovation énergétique de la Halle Freyssinet.
- 6 268,27 € de la Région Île-de-France pour le soutien des équipements pour les forces de sécurité.
- 64 200,00 € de la Région Île-de-France pour reconquérir les friches franciliennes.
- 35 560,00 € de la Région Île-de-France pour la lutte contre les dépôts sauvages.

- 102 557,15 € de la Région Ile-de-France pour le renforcement et développement de services vélos.
- 64 012,00 € du Département de l'Essonne pour la construction du RAM2.
- 26 427,04 € de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) pour la construction du RAM2.
- 233 044,99 € de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la création du relais d'assistantes maternelles (RAM2) et d'un LAEP (lieu d'accueil enfants parents).
- 25 955,00 € en complément de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la construction du RAM2.
- 84 538,00 € de participation financière d'ENEDIS – Contrat d'Aménagement Régional - Rue Robida.
- 26 109,00 € de participation financière du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) – Avenue des Glycines.
- 14 492,23 € de participation financière du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) – Rue Claude Hanriot.

Elles sont donc certaines lors de la fin de l'exercice.

b) Les restes à réaliser en dépenses :

Les dépenses inscrites dans l'état des restes à réaliser correspondent à des commandes ou à des ordres de service de marchés publics transmis aux entreprises mais non réalisés, ni facturés en 2022.

2/ L'affectation des résultats 2022 sur 2023

Lors du vote du compte administratif 2022 du budget de la Ville, le résultat brut de clôture (hors restes à réaliser) a été constaté en fonctionnement pour 1 249 271,43 €.

L'affectation définitive des résultats 2022 s'opère de la manière suivante :

- Déficit d'investissement 2022 constaté (compte 001) : 1 095 922,26 €.
- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 2 800 824,26 €.
- Déficit de fonctionnement 2022 (compte 002) : 455 630,57 €.
- Restes à réaliser Dépenses d'investissement : 4 837 416,00 €.
- Restes à réaliser Recettes d'investissement : 3 132 514,00 €.

Le Budget Supplémentaire reprendra donc le déficit d'investissement et de fonctionnement, l'affectation en excédent de fonctionnement capitalisé et la reprise des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat net de l'exercice 2022, compte 002 est de **-455 630,57 €**. Il s'agit d'un déficit théorique lié à une mauvaise comptabilisation d'une recette en double et qui a été annulée par la suite. Ce déficit sera régularisé par les écritures du budget supplémentaire.

3/ Les inscriptions nouvelles :

La section de fonctionnement intègre des dépenses et des recettes nouvelles qui sont des ajustements budgétaires en cours d'année.

Les principales modifications au budget primitif 2023 sont les suivantes :

Dépenses de Fonctionnement : 0,00 € se décomposant comme suit :

• Chapitre 011 : Charges à caractère général - 319 999,57 €.

- - 150 000,00 € réajustement sur la consommation d'électricité dans divers bâtiments.
- - 20 999,57 € réajustement sur la consommation du chauffage urbain.
- - 55 000,00 € sur l'entretien et autres biens mobiliers.
- - 25 000,00 € sur diverses maintenances.
- - 69 000,00 € sur la consommation de gaz dans divers bâtiments.

• Chapitre 012 : Autres charges de gestion courante - 200 631,00 €.

- - 100 000,00 € sur les cotisations à l'Urssaf.
- - 100 631,00 € sur les cotisations à la Caisse de Retraite.

- **Chapitre 65 : Autres charges de Gestion Courante + 59 000,00 €.**
 - + 59 000,00 € de subvention pour le CCAS (financement du déficit théorique).
- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement + 6 000,00 €.**

Dépenses d'investissement : + 5 970 582,00 €

Déficit 2022 reporté compte 001 : 1 095 922,26 € correspondant au solde des dépenses et des recettes d'investissement de l'exercice 2022. Ce solde doit être repris sur l'exercice budgétaire 2023.

- Restes à réaliser 2022 : 4 837 416,00 €.
- Inscriptions nouvelles : + 37 243,74 € dont :
- + 25 000,00 € pour l'acquisition d'un bateau 3D tender XPRO – pvc gris pour la police municipale.
- + 5 729,74 € pour l'acquisition de 6 conteneurs à 4 roues pour le marché d'approvisionnement.
- + 240 000,00 € pour la réhabilitation du gymnase Albert Camus.
- - 232 167,00 € pour la vidéo protection et sécurité au regard de l'ajustement des derniers devis.
- + 17 070,00 € pour des études secteur Hérons Cendrés.
- + 100 000,00 € pour l'acquisition d'un camion au CTM.
- + 784,00 € pour l'acquisition d'outillage pour les ateliers du CTM.
- + 100 000,00 € pour la réhabilitation de la Maison du Passeur.
- + 50 000,00 € pour des études techniques concernant le gymnase de la Ferme du Temple.
- - 204 173,00 € sur les travaux de la Ferme du Temple.
- - 65 000,00 € pour l'acquisition du nouveau service technique.

Recettes d'investissement : + 5 970 582,00 €

- Restes à réaliser 2022 : + 3 132 514,00 €.
- Compte 1068 : affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour 2 800 824,26 €.

- **Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues + 31 243,74 €.**
 - + 6 243,74 € pour le dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité (bateau)
 - + 25 000,00 € du Fonds Vert pour le gymnase Ferme du Temple.
- **Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement + 6 000,00 €.**

Le Budget Supplémentaire est donc équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et de fonctionnement pour les montants suivants :

Investissement :	5 970 582,00 €
Fonctionnement :	0,00 €

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer

M.M'BOUDOU :

Le présent budget supplémentaire comprend la reprise des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement et le réajustement des crédits inscrits au BP 2023. Il est composé de dépenses nouvelles ainsi que des mouvements d'ordre.

La reprise des restes à réaliser : Les résultats figurant au compte administratif au titre de l'année 2022 sont constitués des résultats de l'exercice mais également des restes à réaliser. En effet, en tant qu'acte de prévision, les indications qu'un budget comporte peuvent ne pas être toutes réalisées et il est alors possible de procéder à des reports de dépenses et de recettes à savoir les restes à réaliser. Ces derniers correspondent en investissement aux dépenses et aux recettes engagées mais non mandatées au 31 décembre.

Les restes à réaliser d'investissement au titre de l'année 2022 repris sur 2023 se décomposent ainsi : les dépenses s'élèvent à 4 837 416 € et les recettes à 3 132 514 €.

Les restes à réaliser en recettes : les recettes inscrites dans l'état des restes à réaliser correspondent à des notifications d'attribution de subventions pour un montant total de 3 132 514 € de la part des différents organismes qui sont répertoriés sur la note qui vous est proposée avec les montants afférents.

Les restes à réaliser en dépenses : les dépenses inscrites dans l'état des restes à réaliser correspondent à des commandes ou à des ordres de service de marchés publics transmis aux entreprises mais non réalisés ni facturés en 2022.

L'affectation des résultats 2022 sur 2023 : lors du vote du compte administratif 2022 du budget de la ville, le résultat brut de clôture hors restes à réaliser a été constaté en fonctionnement pour la somme de 1 249 271,43 €. L'affectation définitive des résultats au titre de l'année 2022 s'opère de la manière suivante : vous retrouvez par exemple le déficit de fonctionnement 2022 inscrit au compte 002 pour 455 630,57 €. Il faut que je m'attarde un peu sur cette somme : il s'agit d'un déficit théorique lié à une mauvaise comptabilisation d'une recette en double qui a été annulée par la suite. Ce déficit sera régularisé par les écritures du budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire reprendra donc le déficit d'investissement et de fonctionnement, l'affectation en excédent de fonctionnement capitalisé et la reprise des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les inscriptions nouvelles : la section de fonctionnement intègre des dépenses et des recettes nouvelles qui sont des ajustements budgétaires en cours d'année. Les principales modifications au budget primitif 2023 sont également reprises ici, je vais vous citer les têtes de chapitres :

- Les dépenses de fonctionnement, d'un solde nul, se décomposent comme suit :
 - Le chapitre 011, charges à caractère général : -319 999,57 € ;
 - Le chapitre 012, autres charges de gestion courante : -200 631 € ;
 - Le chapitres 65, autres charges de gestion courante : solde positif de 59 000 € ;
 - Le chapitre 023 qui concerne les virements à la section d'investissement : +6 000 €.
- Quant aux dépenses totales d'investissement, elles s'élèvent à 5 970 582 €. Le déficit au titre de l'année 2022 reporté au compte 001 est de 1 095 922 € correspondant au solde des dépenses et des recettes d'investissement de l'exercice 2022. Ce solde doit être repris sur l'exercice budgétaire au titre de l'année 2023.
- Quant aux recettes d'investissement, la somme totale est de 5 970 582 €. Elles se décomposent en chapitres importants tels que le chapitre 13 qui concerne les subventions d'investissement pour un montant de 31 243,74 €, le chapitre 021 qui concerne le virement à la section de fonctionnement qui est de l'ordre de 6 000 €.

En conclusion le budget supplémentaire est équilibré en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et de fonctionnement pour les montants suivants : en investissement 5 970 582 € et en fonctionnement le solde est nul.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des demandes d'explications sur le budget supplémentaire ? Il n'y a pas de difficulté, c'est clair ? On peut passer au vote, pas de demande de précision ? Une abstention ?

C-A.HENNI :

Je ne m'éternise pas parce qu'on a un point de désaccord fondamental là-dessus depuis longtemps. J'ai été surpris quand vous avez demandé une minute de silence pour le jeune homme qui a été tué, j'ai trouvé ça courageux et j'ai été sensible à la démarche donc je voulais le dire ici parce que c'est important. Dans le même temps, ce n'est pas que j'y fais une liaison mais dans ce qui nous est présenté j'ai un désaccord profond avec la majorité municipale sur la question des caméras, je pense que ce n'est pas un bon choix, je pense que cet argent il faut l'investir autrement. C'est mon point de vue donc c'est l'un des rares points de litige ou de désaccord que j'ai avec vous. Je pense que si un jour on en a l'occasion – peut-être pas en conseil municipal, même ailleurs – il serait bien que l'on puisse débattre réellement sur la pertinence de cela. Je comprends qu'à un moment donné les habitants (ou d'autres) ont la conviction que cette question de la multiplication des caméras répond à des inquiétudes, à des angoisses, à des fonctionnements un peu compliqués sur les villes (pas seulement à Ris-Orangis, sur les villes en général) et je comprends cela. Je pense que ça mérite que l'on parle de politique, qu'on aille bien plus loin et que l'on réfléchisse davantage à ce que ça implique et ce que ça donne. Je pense qu'il faut prendre le temps, pas ici, ce n'est pas lieu ni le moment – je ne sais pas comment, Monsieur le Maire vous pouvez organiser cela – mais que l'on puisse trouver un temps où l'on peut réellement réfléchir sur la pertinence de cela. On peut échanger dans un autre temps – en dehors d'une commission parce que je pense que ça ne se règle pas là – sur un vrai enjeu politique, de ce qu'il y a lieu de faire ou pas. Je voulais m'exprimer sur ce sujet.

S.RAFFALLI :

C'est vrai qu'à l'occasion du de la présentation du budget supplémentaire on brosse l'ensemble des politiques menées sur la période considérée donc effectivement la question des investissements sur nos caméras apparaît dans ce document. À Ris nous avons une panoplie complète d'actions de l'acte éducatif, préventif, répressif. Nous essayons de porter le sujet des caméras depuis de nombreuses années maintenant, je sais que notre désaccord sur les caméras est ancien, il est historique même, mais je vous assure que ça aide beaucoup la police à élucider des faits, encore récemment, inutile de vous faire un dessin. Pour moi c'est une question d'efficacité, de maintien de l'ordre public, de la tranquillité publique, et cela nécessite des moyens humains et technologiques. Je ne sais pas comment on pourrait se passer des caméras aujourd'hui, il y a un nombre de réquisitions sur notre centre de sûreté urbaine mais c'est important. On pourra vous donner la statistique, la partager avec vous. Dans le cadre des enquêtes judiciaires notre outil est très fortement sollicité, il y a une collaboration permanente entre les équipes de la police municipale et les équipes de la police nationale au sein du centre de sûreté urbaine qui se trouve rue Jean-Moulin avec un niveau technologique qui permet l'élucidation de certaines enquêtes, pas de toutes. Grégory Gobron, qui suit cela quotidiennement, me dit que c'est plus d'une fois par semaine. Ce débat, qui est ancien, s'estompe un peu car beaucoup de personnes sont gagnées par cette évidence. À un moment si vous voulez être efficace dans votre travail de police – je ne dis pas que c'est le seul travail qu'il faut faire sur nos villes populaires – il y a un travail encore une fois éducatif, préventif, qui est absolument nécessaire mais je ne pense pas que l'on puisse être pris en faute sur ces chapitres ici. Il y a des villes où ils ne font que du répressif avec des discours qui accompagnent les stratégies d'investissement qui sont nauséens, ce n'est pas le cas à Ris.

C-A.HENNI :

Je ne veux pas lancer le débat dessus mais je vous propose que l'on puisse en discuter et en débattre, c'est compliqué ici, en conseil municipal. J'ai d'autres arguments qui pourraient vous démontrer que les caméras... je ne suis pas le seul, on est nombreux. Quand vous dites que les gens adhèrent, j'ai assez de conviction, l'ensemble des habitants adhèrent parce qu'ils ont le sentiment mais si on regarde l'efficacité, j'ai d'autres éléments d'analyse, d'autres réflexions, d'autres lectures qui montrent que cela n'est pas vrai. Il ne s'agit pas pour

moi de prendre la municipalité en défaut, loin de là, je sais que c'est compliqué, je ne suis pas sur ce registre, je dis simplement que cela mériterait que l'on prenne le temps d'en débattre et que l'on échange, que l'on regarde et je serai peut-être convaincu au vu des éléments que vous allez me donner. J'en ai d'autres à vous proposer sur ces questions, j'y travaille depuis longtemps et pas seulement ici, en France, je travaille sur ces questions depuis très longtemps et je peux vous dire que si on regarde des chiffres et des gens qui ont travaillé sur ces questions ont fait la démonstration que cela ne marche pas, cela ne suffit pas. On pourrait prendre des exemples, ces situations arrivent depuis la période de 2002 plus particulièrement où il y a eu une rupture fondamentale avec les politiques qui ont été engagées et la question de ce que l'on appelle vulgairement le sécuritaire. Dans ma position sécuritaire n'est pas une extension de sécurité avec des lois simplement plus coercitives, c'est une autre posture, notamment des instances de l'État, qui n'a pas pour objet d'apaiser les situations entre les gens, elle a une autre vocation et je pense que politiquement il faut que l'on s'arrête un instant, que l'on regarde objectivement, qu'on essaie de voir les choses. Nous avons eu l'occasion de discuter ensemble, Monsieur Raffalli, ma grande inquiétude – et je le dis avec conviction et avec distance – ma grande peur c'est ce qui est en train de se dessiner actuellement : ce que je nomme une irréconciliation. Au début cette irréconciliation était simplement avec quelques acteurs, des habitants face à des représentants institutionnels et autres. Aujourd'hui entre les gens eux-mêmes, notamment les gens les plus pauvres, la relation se délite, cette irréconciliation est à tous les niveaux, il suffit de revoir les élections présidentielles pour entendre les uns les autres, le déplacement qui a eu lieu et la façon dont on traite. Je pense que cette question des caméras n'est qu'un symptôme de quelque chose, il ne s'agit pas de dire ça mais je pense qu'il faut prendre le temps de l'analyse, de regarder les choses. Je me permets d'insister encore une fois : il ne s'agit pas de prendre en défaut la municipalité sur quelque chose, loin de là, mais de prendre le temps de réfléchir et de les regarder, après peut-être qu'il n'y a pas d'autre choix. Enfin mon argument est de dire qu'il y a des caméras, il y en a un nombre certain, je pense qu'à un moment donné il faut avoir cette audace de dire « Non, là il y en a trop, il faut s'arrêter maintenant ». Peut-être mais aussi je ne mets pas en doute le fait que les caméras ont permis d'élucider des choses importantes, il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de comprendre ce que politiquement il se dessine dans cet instance que je nomme le sécuritaire, c'est de cela qu'il s'agit. Je pense que les forces de gauche ont à réfléchir sur ça et, vous avez raison Monsieur Raffalli, c'est un vieux débat qui date d'il y a longtemps. Je ne dis pas que j'ai la vérité ou que vous n'avez pas la vérité, ça n'a rien à voir, c'est bien plus compliqué que ça et c'est bien plus complexe.

S.RAFFALLI :

Merci de cette clarification, ces débats sont utiles, ils permettent de mieux comprendre le positionnement des uns et des autres. Je pense que l'on est d'accord, je ne prétends pas que les caméras – que l'on développe – stoppent la délinquance, là-dessus on est d'accord. Ça ne règle pas les tensions qui traversent la société et on ne diminue pas la délinquance avec des caméras, à la limite en travaillant à la cohésion de la société. Là-dessus je suis complètement d'accord simplement il faut traiter l'immédiat, quand vous avez des troubles à l'ordre public répétés, réitérés, sur un territoire donné, il vaut mieux construire les digues vous permettant d'élucider ces faits. Et si vous retirez le garde-fou dont on parle, que sont les caméras, vous vous exposez à des risques immédiats. Je ne prétends pas que ça règle le problème de fond, c'est là-dessus où on peut être d'accord, c'est comment on opère la transition, à quel moment on opère la transition et à quel moment ces sommes d'argent – puisqu'on est sur des débats budgétaires – sont refléchies ailleurs. Quel est le moment de bascule ? J'estime qu'aujourd'hui, compte tenu du niveau de difficulté que l'on rencontre sur Ris-Orangis – mais c'est vrai sur les villes voisines – on ne peut pas se priver de ce moyen à l'heure où on se parle. Ce n'est pas la panacée, on ne fait qu'élucider des faits précis, circonstanciés, etc., on ne règle pas le problème de la délinquance avec des caméras, c'est certain. D'ailleurs tout le monde sait qu'il y a des caméras et la délinquance continue, c'est-à-dire que les délinquants eux-mêmes prennent le risque de commettre les méfaits devant l'outil technologique.

Sur le budget supplémentaire une abstention, et pour le reste du conseil ? C'est l'abstention de Monsieur Stillen ? Le reste vote pour ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

PAR 32 VOIX POUR

ET 1 ABSTENTION

(Claude Stillen)

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2023 et l'affectation des résultats 2022 se décomposant comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

➤ Reports de l'exercice 2022 :	3 132 514,00 €
• Chapitre 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	2 800 824,26 €
• Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues :	31 243,74 €
• Chapitre 021 : Virement à la section de fonctionnement :	6 000,00 €

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 5 970 582,00 €

Dépenses d'investissement :

➤ Reports de l'exercice 2022 :	4 837 416,00 €
• Résultat d'investissement reporté (001) 2022 :	1 095 922,26 €
• Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	67 070,00 €
• Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	- 269 826,26 €

Dont opération :

Chapitre 23 'Immobilisation en cours' :	240 000 ,00 €
Opération « Réhabilitation gymnase A. Camus »	240 000,00 €

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 970 582,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

• Résultat de fonctionnement reporté (002) 2022 :	455 630,57 €
• Chapitre 011 : Charges à caractère général :	- 319 999,57 €
• Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés :	- 200 631,00 €
• Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	59 000,00 €
• Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :	6 000,00 €

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

APPROUVE l'affectation définitive du résultat de 2022 de la manière suivante :

- L'affectation en déficit d'investissement compte 001 pour
1 095 922,26 €
- L'affectation en « excédent de fonctionnement capitalisé » compte 1068 pour
2 800 824,26 €
- L'affectation en déficit de fonctionnement compte 002 pour
455 630,57 €

PRECISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

PRECISE qu'est annexée au Budget Primitif une présentation brève et synthétique conformément à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9. Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1er janvier 2024

La loi du 4 août 2008 a permis aux communes d'instaurer, une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire, dans les conditions déterminées par la présente section.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a instauré par délibération en date du 23 octobre 2008, la taxe locale sur la publicité extérieure pour le territoire de la Commune de Ris-Orangis.

Par la suite, ont été précisés par une décision, en date du 13 janvier 2009, les différents niveaux de tarifs applicables pour les enseignes, pré enseignes et panneaux publicitaires.

Chaque année, le Conseil municipal délibère pour fixer les tarifs applicables en matière de TLPE.

La date limite d'adoption des délibérations relatives à l'institution TLPE est fixée au 1^{er} juillet 2023, afin que cette taxe soit applicable au 1^{er} janvier 2024.

Pour cette fixation, il est précisé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit des tarifs maximaux.

En effet, l'article L2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale peut, par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition :

- fixer tout ou partie des tarifs prévus par l'article L. 2333-9 à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux ;*
- dans le cas des communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, fixer les tarifs prévus par le 1^{er} du B de l'article L. 2333-9 à un niveau inférieur ou égal à 23,30 € par mètre carré ;*
- dans le cas des communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants, fixer les tarifs prévus par le 1^{er} du B de l'article L. 2333-9 à un niveau inférieur ou égal à 35,30 € par mètre carré. »*

Les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales s'élèvent en 2023 à 22,00 euros et 33,30 euros par mètre carré. La Commune n'avait jusqu'à présent pas retenu l'option d'appliquer le tarif maximal.

Il est envisagé d'actualiser ces tarifs pour l'année 2024.

Il est précisé qu'en application de l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont

arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €. Toutefois, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève à + 6 % (source INSEE). C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs suivants :

Catégories	Tarifs 2024
Dispositifs publicitaires non numériques de moins de 50 m ²	17,70 €/m ²
Dispositifs publicitaires non numériques de plus de 50 m ²	35,40 €/m ²
Dispositifs publicitaires numériques moins de 50 m ²	53,10 €/m ²
Dispositifs publicitaires numériques de plus 50 m ²	106,20 €/m ²
Pré enseignes non numériques inférieures ou = à 1,5 m ²	17,70 €/m ²
Pré enseignes non numériques supérieures à 1,5 m ²	35,40 €/m ²
Pré enseignes numériques inférieures ou = à 1,5 m ²	53,10 €/m ²
Pré enseignes numériques supérieures à 1,5 m ²	106,20 €/m ²
Enseignes de 0 à 7 m ²	Exonération
Article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales	totale
Enseignes autres que celles scellées au sol de + de 7 m ² jusqu'à 12 m ²	Exonération
Article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales	totale
Tarif de base :	17,70 €
Réfaction de 50% du tarif de base	8,85 €/m ²
Article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Enseignes de plus de 20 m ² jusqu'à 50 m ²	35,40 €/m ²
(Multiplication par 2 du tarif de base fixé à 17,70 €)	
Article L2333-9 3 [°] du Code Général des Collectivités Territoriales	
Enseignes de plus de 50 m ²	70,80 €/m ²
(Multiplication par 4 du tarif de base fixé à 17,70 €)	
Article L2333-9 3 [°] du Code Général des Collectivités Territoriales	

Rappel : TLPE titrée en 2022 : 68 793 €

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Chaque année le conseil municipal délibère pour fixer les tarifs applicables en matière de TLPE. La date limite d'adoption des délibérations relatives à l'institution TLPE est fixée au premier juillet 2023 afin que cette taxe soit applicable au 1^{er} janvier 2024. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève à +6 % (source de l'INSEE). Le tableau qui vous est soumis indique les différents tarifs applicables pour les enseignes, les pré enseignes et panneaux publicitaires à deux exceptions près : que les enseignes de 0 à 7 m² profitent d'une exonération totale ainsi que les enseignes autres que celles scellées au sol de plus de 7 m² jusqu'à 12 m². Dans la note, un tableau reprend les sommes en fonction des catégories. À titre de rappel la TLPE titrée pour l'année 2022 a rapporté 68 793 €.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté sur cette proposition ? Dans les prochaines semaines, dans les prochains mois, dans les prochaines années, nous appliquerons le nouveau

règlement local de la publicité avec toutes les restrictions qu'il comporte, entraînant la suppression d'un certain nombre de panneaux donc de recettes.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil sur ce sujet ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs pour les panneaux publicitaires, les enseignes et pré enseignes suivant le tableau ci-dessous, aucune augmentation n'étant appliquée :

Catégories	Tarifs 2024
Dispositifs publicitaires non numériques de moins de 50 m ²	17,70 €/m ²
Dispositifs publicitaires non numériques de plus de 50 m ²	35,40 €/m ²
Dispositifs publicitaires numériques moins de 50 m ²	53,10 €/m ²
Dispositifs publicitaires numériques de plus 50 m ²	106,20 €/m ²
Pré enseignes non numériques inférieures ou = à 1,5 m ²	17,70 €/m ²
Pré enseignes non numériques supérieures à 1,5 m ²	35,40 €/m ²
Pré enseignes numériques inférieures ou = à 1,5 m ²	53,10 €/m ²
Pré enseignes numériques supérieures à 1,5 m ²	106,20 €/m ²
Enseignes de 0 à 7 m ² Article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales	Exonération totale
Enseignes autres que celles scellées au sol de + de 7 m ² jusqu'à 12 m ² Article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales	Exonération totale
Tarif de base : Réfaction de 50% du tarif de base Article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales	17,70 € 8,85 €/m ²
Enseignes de plus de 20 m ² jusqu'à 50 m ² (Multiplication par 2 du tarif de base fixé à 17,70 €) Article L2333-9 3 [°] du Code Général des Collectivités Territoriales	35,40 €/m ²
Enseignes de plus de 50 m ² (Multiplication par 4 du tarif de base fixé à 17,70 €) Article L2333-9 3 [°] du Code Général des Collectivités Territoriales	70,80 €/m ²

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communal au Chapitre 73 – Article 73174.

PRECISE qu'en application de l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

10. Aménagement des nouveaux Services Techniques Municipaux - sis sur la parcelle AW13 - rue Copernic

Approbation du programme et fixation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux

Situé au cœur des Terres Saint-Lazare, l'actuel Centre Technique Municipal (CTM) jouit d'un positionnement géographique particulièrement propice au bon déroulé des missions des agents techniques. La proximité aux grands axes routiers de la ville tels que la rue Paul Langevin, la route de Grigny et la rue Pierre Brossolette, permet le déploiement rapide des agents sur leurs lieux d'intervention et un accès aisément pour les livraisons de matériel et autres manutentions.

Pour autant, les locaux du CTM sont aujourd'hui vieillissants, très peu optimisés, et en inadéquation avec les évolutions des missions assurées par les Services Techniques.

La libération et la mise en vente de locaux mitoyens à la parcelle actuelle du CTM offrent à la ville l'opportunité d'acquérir lesdits locaux pour y aménager les nouveaux Services Techniques tout en restant sur le secteur privilégié des terres Sainte Lazare.

Par ailleurs, en choisissant de réhabiliter plutôt que construire un équipement neuf, la ville s'inscrit pleinement dans la continuité de sa démarche de développement durable et de transition écologique respectueuse de son environnement et de son patrimoine.



Vue aérienne du site – Parcelle AW13

Le projet de réhabilitation et d'aménagement des nouveaux Services Techniques comporte ainsi de multiples enjeux :

- Un enjeu patrimonial,
- Un enjeu environnemental,
- Un enjeu fonctionnel d'optimisation des services,
- Un enjeu de mise en conformité technique et réglementaire de bâtiments existants.

Outre le réagencement intérieur complet des locaux en un ensemble d'espaces d'accueil du public, de bureaux, d'ateliers, de stockage, de circulation, de manutention et de locaux de vie dédiés au personnel, le projet a pour objectif le désamiantage des bâtiments, l'amélioration de leur performance énergétique et leur mise en conformité avec les obligations réglementaires en termes de sécurité incendie et d'accessibilité des Personnes à Mobilités Réduites (PMR).

Ainsi, les travaux comporteront :

- Le curage complet des bâtiments et leur désamiantage,
- Le raccordement au réseau de géothermie,
- La réhabilitation thermique par la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur, le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures et la réfection et l'isolation des toitures terrasses,
- La mise en accessibilité des locaux avec, entre autres, la création d'un ascenseur,

- Le réagencement total des trois niveaux - sous-sol, rez-de-chaussée 1^{er} étage - en locaux techniques d'ateliers, en espaces de stockage des matériaux liés aux activités des régies, en locaux de vie, de bureaux et salles de réunions,
- La mise aux normes incendie de l'ensemble des locaux.

Ces travaux devront par ailleurs s'intégrer dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale en veillant notamment au titre de l'écoconstruction à l'adaptabilité et durabilité du bâtiment.

L'estimation prévisionnelle des travaux relatifs à la restructuration et la rénovation thermique des bâtiments est estimée à 4 200 600 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver le programme fonctionnel et technique de l'opération, détaillé en annexe, et de fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 4 200 600 € HT.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer.

G.GOBRON :

Cette délibération fait suite à celle qui a été adoptée le 9 juin dernier qui a autorisé le Maire à signer tous les actes relatifs à l'acquisition du futur centre technique municipal dans les locaux anciennement utilisés par les PTT puis France Télécom puis Orange, au gré de l'ouverture de cette société, ce bâtiment à l'entrée des Terres Saint-Lazare. Vous le savez, depuis plusieurs années la municipalité s'est fixé comme objectif la modernisation de notre centre technique municipal. Il s'agit pour nous de défendre et de renforcer la qualité du service rendu quotidiennement aux habitants de notre commune mais aussi de donner à celles et ceux qui y travaillent, à nos agents, un cadre de travail digne. Ainsi avons-nous inscrit dans notre projet municipal en 2020 – donc dans notre plan pluriannuel d'investissement – ce très important dossier. Aujourd'hui vieillissant, mal conçu, le CTM sera ainsi entièrement reconstruit à l'entrée des Terres Saint-Lazare, ce sera l'occasion de repenser et d'améliorer les conditions de travail de nos agents pour qu'ils puissent toujours plus efficacement répondre aux attentes des Rissoises et des Rissois en assurant toute la maintenance de nos équipements et de nos espaces publics. Nettoyage des rues, parcs, espaces extérieurs, travaux dans nos écoles – la période estivale sera un moment très actif en la matière – travaux dans nos gymnases, dans nos sites administratifs – plus de 80 000 m² sont gérés au quotidien par nos agents – reprises de nos rues, passages piétons, nids de poules, pose de ralentisseurs, embellissement de nos espaces verts, mise en œuvre et suivi des grands chantiers, etc., tout au long de l'année, je vais même dire 7 jours/7 et 24 heures/24 puisqu'il y a des astreintes de manière continue dans le service, ces femmes et ces hommes effectuent de très nombreuses missions qui améliorent notre cadre de vie et rendent notre ville plus agréable et plus belle. Nous sommes donc très attentifs à la qualité des bâtiments municipaux pour des raisons de respect et de dignité de celles et ceux qui y travaillent – je pense en particulier à nos écoles qui ont fait l'objet de très nombreux et très lourds investissements durant des années, qui étaient d'ailleurs notre priorité absolue – mais aussi à cette et ceux qui les fréquentent, pour une question d'image que renvoie notre ville – je pense à la rénovation de notre hôtel de ville l'été dernier, il y a un an maintenant – et enfin pour des raisons écologiques et budgétaires parce qu'un bâtiment rénové est un bâtiment qui consomme moins et donc il y a une empreinte carbone diminuée et un coût de fonctionnement amoindri. C'est dans cet esprit qu'a été initié avec l'ensemble des agents, l'ensemble des secteurs qui composent notre centre technique municipal, un travail d'écriture du programme qu'il vous est proposé d'approver ce soir. Le programme c'est-à-dire à la fois le phasage et la nature des travaux qui seront engagés sur ce site. Comme à notre habitude c'est en pleine concertation avec les agents concernés qu'a été mené cet exigeant mais passionnant travail, c'est assez unique de réaliser un centre technique municipal dans la vie d'un élu, c'est très rare, c'est comme construire une école, ce sont des moments très rares et c'est absolument enthousiasmant et passionnant. Avec les espaces verts, la menuiserie, la propreté, la peinture, la serrurerie, l'électricité, le chauffage, les voiries, la maîtrise d'œuvre, etc., chacun des pôles qui constitue notre centre technique municipal a pu exprimer ses besoins mais surtout travailler à ce que seront leurs métiers demain. En cela je veux saluer le travail très responsable de notre Direction générale des services, de la Directrice générale

des services techniques mais aussi de l'ensemble des agents qui ont été très responsables dans cette approche, à la fois travailler la forme et donc le fond. Un programme a été présenté, il a été validé en comité social territorial, cette instance paritaire qui se réunit de manière très régulière dans nos services, c'était le 26 mai dernier. La restructuration et la rénovation thermique du bâtiment sont estimées à un coût de 4 200 600 € HT, c'est dire l'importance, la grande importance et le sérieux de notre gestion des deniers publics qui nous permet de réaliser cette action. Comme nous avons pu l'exposer en commission de travail préalablement à cette séance du conseil municipal, ce très important chantier se tiendra en trois phases successives : la première phase permettra de traiter le rez-de-chaussée et le demi-sous-sol pour y accueillir les ateliers, le magasin et notre service de travaux en régie dont nous parlions tout à l'heure. Ils sont aujourd'hui extrêmement mal lotis et nous avons souhaité, à la demande de Monsieur le Maire, prioriser ces services.

Nous pourrons donc, si vous le décidiez ce soir, engager les consultations de maîtrise d'œuvre dès la rentrée prochaine, dès le mois de septembre, pour une livraison probable – s'il n'y a pas de difficulté, si les marchés de travaux se passent de bonne manière – en début d'année 2025. Parallèlement, dès l'an prochain nous engagerons le même processus pour la phase 2 pour traiter les étages supérieurs. Enfin la phase 3 viendra conclure ce processus et elle visera à répondre aux exigences du décret tertiaire c'est-à-dire toute la question de la performance énergétique du bâtiment qui sera relié à la géothermie et qui en plus bénéficiera d'une empreinte carbone fortement diminuée par l'isolation que nous pourrons réaliser dans la phase 3. Voici donc le plan d'action ambitieux, enthousiasmant, que nous vous proposons de valider ce soir.

S.RAFFALLI :

Merci de cette présentation complète sur l'état d'avancement de ce dossier que nous avons évoqué à plusieurs reprises au sein du conseil.

C-A.HENNI :

Cela avait déjà été exposé au dernier conseil municipal, la présentation du centre. Nous avons vu que la somme est conséquente, 4 200 000 €. Je pense qu'il faut défendre un tel projet qui est important pour la dignité des employés, pour le service lui-même qui peut agir sur la ville, néanmoins la dernière fois la question que je vous avais posée c'était « Comment on finance ces 4,2 M € ? ». Vous aviez dit de que vous étiez à la recherche, que des sommes avaient été trouvées mais qu'il fallait encore continuer à aller plus loin, explorer davantage pour essayer de faire en sorte que cette somme ne soit pas entièrement imputée à la collectivité. Est-ce toujours vrai ? Cela s'inscrit-il toujours dans ce sens ? Pouvez-vous nous en dire davantage ?

S.RAFFALLI :

C'est la première question, y-a-t-il d'autres prises de parole sur le sujet ?

S.DJANARTHANY :

Aujourd'hui l'accès à ce centre se fait en face de Lidl, avec la rénovation de cet immeuble l'accès va-t-il changer ou pas ? C'est important parce qu'il y a beaucoup de circulation entre le centre et Lidl, à certaines heures c'est bouché.

S.RAFFALLI :

L'accès à la surface alimentaire qui se trouve en lisière de la ville de Ris et de Grigny, sur les Terres Saint-Lazare c'est-à-dire sur le cadastre de Ris, c'est cela votre question ?

Y-a-t-il d'autres prises de parole sur le sujet ? Pas d'autres questions ?

G.GOBRON :

Sur la question des financements d'abord il y a une inscription dans le plan pluriannuel donc nous avons des marges de manœuvre non pas sur un seul exercice, parce qu'on mangerait une grande part de notre capacité de financement et d'investissement sur une année donc on étaie de manière volontaire sur trois ou quatre exercices, on verra le rythme de réalisation des travaux. Et puis nous avons sollicité, comme nous le faisons de manière systématique, les ressources externes et notamment des ressources qui changent souvent de nom, ça a été le plan de relance puis le fonds vert, on verra s'il y a d'autres appellations mais en tout cas des financements d'État pour réaliser ces travaux. Ces recherches de subventions sont systématiques et nous attendons des réponses, des dossiers ont été envoyées et préparés en ce sens et on verra en fonction de ces retours. L'examen de l'ordre du jour du conseil municipal nous permettra de démontrer d'autres sources de financement, on y reviendra tout à l'heure, une autre délibération nous permettra d'abonder un peu plus le projet et de permettre son financement. Sans rêver c'est toujours un exercice difficile, notre capacité à faire d'autres investissements, à répondre à des urgences, à l'entretien de nos bâtiments. Il ne faudrait pas que ce projet, aussi important soit-il, vous le souligniez, nous empêche de faire tout le reste et il y a beaucoup de choses à faire sur notre territoire.

Quant à l'accès, je ne sais pas si c'était l'accès du Lidl ou du centre technique ? Du centre technique, c'était ça. Le centre technique actuel vous y accédez par la rue Paul-Langevin, le bâtiment dont on parle n'est pas dans l'emprise actuelle du CTM, il donne sur la rue Copernic. Cela n'a pas tout à fait la même incidence mais évidemment l'accès aux véhicules, à la fois de nos agents qui vont travailler mais aussi des véhicules de service – il y a beaucoup d'allers-retours – devra être parfaitement travaillé, réfléchi. On pourra s'appuyer sur les études qui vont être lancées dans les prochaines semaines avec notre agglomération puisque, vous vous en souvenez peut-être, la zone d'activité des Terres Saint-Lazare fait partie du programme pluriannuel d'investissement de notre agglomération dans le cadre d'une réhabilitation complète des espaces extérieurs, des voiries, des stationnements, de son caractère un peu plus végétal et un peu moins minéral, parce qu'aujourd'hui c'est un peu compliqué, donc des études vont être menées dans l'ensemble de cette zone pour traiter ces sujets et notamment la question de l'accès. C'est un sujet très important parce qu'aujourd'hui ça peut servir parfois même de shunt quand des gens qui viennent d'Évry ou de l'ex-Courcouronnes coupent par cette zone pour rejoindre la RD puis la Nationale 7, et à des vitesses de circulation parfois excessives malgré les aménagements donc il faudra aussi prendre cela en considération pour éviter les accidents potentiels. Ils sont peu nombreux mais il faut toujours être très prudent.

S.RAFFALLI :

Dans le droit fil de ce que vient d'expliquer Grégory Gobron, on est sur un investissement de l'ordre de 8 millions, achat 3,5 M €, travaux 4,2 M € évalués à cet instant hors taxe donc on est sur une enveloppe de 8 M €. C'est un investissement considérable avec des sources de financement qui ne sont pas automatiques, c'est assez comparable à ce que nous avons connu il y a quelques années quand il a fallu créer l'école Jacques Derrida, ou plus exactement transformer l'école du centre, rue de Seine, en groupe scolaire complet. C'est assez comparable à la stratégie financière, budgétaire, qu'il a fallu élaborer au moment de la construction de l'école qui a coûté un peu plus que le centre municipal mais on est sur les mêmes ordres de grandeur. Pour l'école nous avons eu deux sources de financement exceptionnelles, qu'on est allé chercher : d'abord l'école a été financée en partie grâce aux recettes liées au développement de la ZAC de l'écoquartier des Docks de Ris, donc une partie des sommes (après la vente aux opérateurs pour construire les logements) a été affectée à la construction de l'école. Et puis vous vous en souvenez aussi, on avait été lauréat d'un appel à projet, ça s'appelait les nouveaux quartiers urbains, lancé par la région à l'époque où la région finançait les éco-quartiers. Nous avions démontré le caractère vertueux de ce projet et on avait pu obtenir une somme conséquente et une partie de la somme a été affectée à la construction de l'école.

En l'espèce, pour le centre technique municipal, on a trois sources principales de financement : certaines sont sûres et d'autres sont encore hypothétiques. Ce qui est certain c'est notre capacité d'investissement propre au regard de ce qu'on a pu produire ces 10-15 dernières années. Nous avons une capacité d'autofinancement qui est réelle au sein de la ville de Ris et qui viendra abonder le projet. La deuxième source de financement possible – et certaine, on va le voir dans quelques instants – c'est notre capacité à valoriser notre propre patrimoine : vente de terrains, vente de biens immobiliers, etc., ce que l'on fait perpétuellement ces dernières années. Nous avons acquis une agilité nous permettant de vendre certains actifs pour en créer d'autres, ça va être le cas. Il y a une source de financement qui est plus incertaine c'est la solidarité nationale, effectivement il y a plusieurs fonds disponibles et nous avons sollicité le fonds vert et le fonds friche sur cet équipement. On pense qu'on est légitime parce que le projet mérite un financement de solidarité nationale. Pourquoi ? Parce qu'on conforte le service public, on est dans la rénovation thermique d'un bâtiment industriel existant que l'on va requalifier donc on est vertueux aussi de ce point de vue-là. Dernière caractéristique : il va être branché à un puits de géothermie juste à côté donc je dirais qu'on coche quasiment toutes les cases. Est-ce qu'on obtiendra ce financement ? Je n'en suis pas sûr à l'heure où l'on se parle mais on l'a présenté cette année, on le présentera l'année prochaine et à chaque fois qu'il sera possible de le faire. Voilà pour le financement.

Sur la question des accès, des liaisons au sein des Terres Saint-Lazare et en rapport avec les territoires voisins, qu'ils soient rissois ou grignois, je pense comme vous qu'il faut qu'on s'y attarde sérieusement. Il y a effectivement la perspective de l'investissement que rappelait Grégory Gobron dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de notre agglomération, 6 millions sont fléchés pour la requalification des espaces extérieurs mais on voit bien que cette zone, qui est aujourd'hui une zone mixte (à la fois économique, commerciale, industrielle, artisanale mais aussi résidentielle), subit des évolutions très notables. Pour que l'on soit en maîtrise complète, pour que l'on puisse dialoguer efficacement avec l'ensemble des parties prenantes (notre agglomération mais aussi l'ensemble des propriétaires exploitants du site), je pense qu'il est nécessaire – on en a discuté d'ailleurs récemment avec Grégory Gobron mais aussi avec Monsieur Ouarti, Directeur général des services – que l'on se dote de moyens propres d'assistance à maîtrise d'ouvrage nous permettant d'avoir une photographie exacte et d'avoir notre propre doctrine sur ces aménagements. C'est ce que l'on va faire dans les prochains mois : à l'automne je pense que l'on sera en capacité d'avoir à nos côtés quelqu'un qui nous permette de réfléchir à ces sujets encore plus précisément. En effet, une fois les coûts partis il est très difficile de les rattraper quand il y a des erreurs donc il faut absolument que l'on ait un regard critique sur ce qu'on est en train d'enclencher, qui est quand même assez substantiel sur cette zone.

Je finis mon intervention par des précisions : la délibération de ce soir, à mon sens, n'est pas qualifiée comme ça mais ce n'est pas un programme, c'est un préprogramme. Comme cela a été dit dans la présentation liminaire, nous allons nous doter d'une maîtrise d'œuvre nous permettant d'affiner le programme définitif et encore en concertation avec les agents du service. Il y a donc encore un travail qui n'est pas simple mais il nous fallait, pour pouvoir lancer le marché de maîtrise d'œuvre, présenter un programme. Il a très bien été travaillé, je pense qu'il ne sera pas bouleversé dans ses attendus principaux, mais il devra être précisé dans les prochains mois. Dès septembre nous aurons à nos côtés une équipe pluridisciplinaire d'architectes essentiellement qui nous permettra d'aller au bout de l'exercice pour lancer le marché de travaux. Les agents, dans un cadre à définir encore aujourd'hui, seront à nouveau sollicités, les instances paritaires également, pour que l'on acte définitivement la manière dont on organise ce nouvel équipement. Ce qui est très intéressant c'est la montée en charge progressive de l'investissement qui sera réalisé, ce qui nous permettra d'ailleurs – et cela répond aussi à la question du financement – d'avancer pas à pas, étape par étape, pour que le bâtiment soit livré complètement à terme en respectant les réglementations obligatoires d'aujourd'hui. Ce qui n'empêchera pas à court terme, avant la fin du mandat, le déménagement des équipes dans le nouveau local.

C.TISSERAND :

Que deviendra l'ancien service technique ?

S.RAFFALLI :

C'est toute la question. C'est du foncier qui sera déconstruit puisque je vous rappelle aussi qu'on a le déménagement de la caserne des pompiers au sein de nos services techniques donc on aura libéré là un foncier assez généreux qu'on a déjà vendu en partie – c'est le programme résidentiel qui est en cours de construction – mais il nous restera ce site. Qu'est-ce qu'on en fait ? Comment le valorise-t-on ? C'est une question et pour l'instant on n'a pas de réponse précise parce qu'on n'y a pas réfléchi vraiment, c'est pour ça que nous avons besoin de poursuivre les études urbaines, architecturales, environnementales, sur le secteur, pour affiner notre choix mais nous aurons une ressource potentielle supplémentaire avec ce terrain.

C-A.HENNI :

Je suis satisfait des précisions que vous nous donnez, elles sont importantes. Comme on vous l'a dit au départ on est pour ce projet, il n'y a pas à dire autre chose. J'avais déjà à l'esprit tout ça parce qu'on en avait déjà discuté mais j'interviens surtout par rapport à votre intervention du début de cette séance où, de par la situation nationale et ce que l'on traverse aujourd'hui, les villes, les collectivités, vont devoir travailler sur ces diminutions d'autofinancement et qu'il fallait que l'on soit prudent, que l'on mesure tout ça. C'était bien dans ce sens que je demandais des précisions. Il faut que l'on soit prudent sur l'idée qu'il y a un vrai projet qu'il faut défendre, il est important pour la collectivité, et dans le même temps on est aussi confronté aux réalités budgétaires et aux difficultés. Vous parliez du taux d'emprunt, des questions d'autofinancement et autres, là vous avez répondu, vous avez dit « On a de la matière, il y a ça et ça », puis on continue à aller chercher d'autres types d'autofinancement. Si je comprends bien aussi tous les éléments sont en faveur de la collectivité parce que vous parliez de la géothermie, parce qu'il y a des enjeux, vous avez su mettre en place les éléments qui permettent de répondre aux questions que je me pose. C'était surtout vis-à-vis de cette question de diminution de l'autofinancement, c'était dans ce sens-là où j'intervenais.

S.RAFFALLI :

L'assurance tous risques, si j'ose dire, dans cet investissement, c'est le phasage. S'il y a une catastrophe budgétaire, ce qui est une hypothèse que l'on rappelait tout à l'heure au moment de l'examen, on s'arrêtera à la première étape et on prendra un peu plus de temps pour réaliser la deuxième puis la troisième étape. C'est en cela que l'ingéniosité de nos services a une véritable plus-value dans le dossier, c'est que l'incertitude budgétaire a été intégrée dans le phasage et dans l'organisation du chantier. On devrait pouvoir passer les actes le 6 juillet donc on serait propriétaire de l'immeuble et des terrains assiette de l'immeuble le 6 juillet, parce qu'il y a deux parcelles, on va le voir tout de suite.

Peut-on passer au vote sur cette délibération importante ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité du conseil. Je vous remercie beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme de l'opération d'aménagement des nouveaux Services Techniques - sis sur la parcelle AW13 - rue Copernic, annexé à la présente délibération.

PRECISE que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 4 200 600 euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et ses actes afférents.

11. Rénovation énergétique et restructuration du gymnase de la Ferme du Temple - sises sur la parcelle AY2 – La Ferme du Temple

Approbation de l'opération et fixation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux

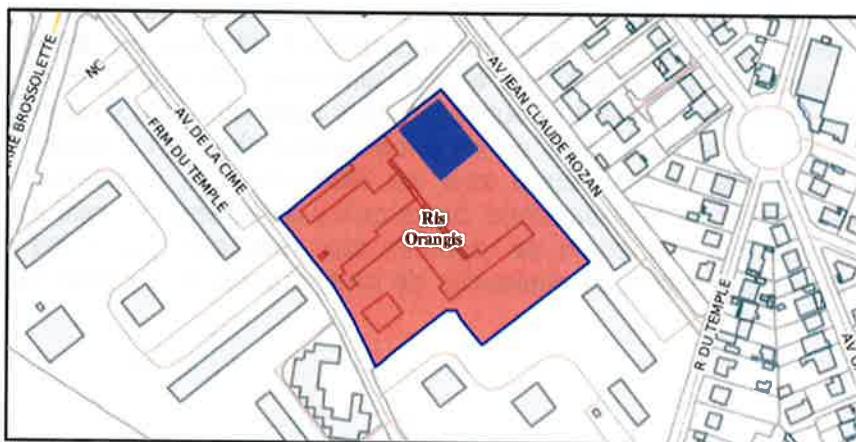
La ville de Ris-Orangis s'engage depuis de nombreuses années dans des politiques ambitieuses sur son territoire, avec la poursuite de travaux de rénovation sur son patrimoine bâti et la maîtrise de ses consommations énergétiques.

Confortant cette démarche, la commune a délibéré en février 2023 sur son engagement dans la démarche Territoire Engagé Climat-Air-Énergie.

En février dernier, par décision de Monsieur le Maire, la commune a sollicité une subvention, dans le cadre de la rénovation énergétique et restructuration du gymnase de la Ferme du Temple, auprès de la préfecture de l'Essonne au titre de l'axe 1 du Fonds vert 2023.

Ce bâtiment sportif se situe au cœur du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) : Le Plateau.

Le quartier du Plateau est actuellement en pleine mutation avec le déploiement de la géothermie, l'arrivée du TZEN et le projet du nouveau Cœur de Ville place du Moulin à vent. L'opération de rénovation énergétique et de restructuration du gymnase de la Ferme du Temple, permettrait à la commune de s'inscrire pleinement dans la modernisation du quartier.



Le gymnase de la Ferme du Temple est un bâtiment composé d'une partie vestiaire de 183 m² et d'une salle de sport de 690 m². Ce défaut d'isolation actuel de la structure rend le bâtiment très énergivore. Il est doté d'une étiquette énergétique E.

Le projet a donc pour objectif l'amélioration de la performance énergétique du gymnase de la Ferme du Temple, ainsi que l'augmentation du confort thermique du bâtiment, en conformité avec :

- La réglementation thermique en vigueur ;
- Les obligations en termes de sécurité incendie ;
- Les obligations d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Cette réalisation permettra de gagner 2 classes énergétiques (passage de E à C).

Ainsi, les travaux consisteront en :

- ***L'amélioration du bâti***, par la mise en place d'une isolation extérieure sur les murs, l'isolation sur les murs intérieurs donnant sur les locaux non chauffés, l'isolation sur dalle dans la salle de sport pour la mise en place du plancher chauffant, l'isolation de la toiture des vestiaires/sanitaires et de la salle de sport, ainsi que le remplacement des fenêtres par des fenêtres double vitrage ;
- ***L'amélioration du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire***, par le remplacement de la production existante avec la mise en place d'une sous station permettant le raccordement sur le réseau urbain de géothermie, par la mise en place d'un

plancher chauffant dans la salle de sport et le remplacement des radiateurs par des panneaux rayonnant dans les vestiaires sanitaires ;

- *L'amélioration de la ventilation par la mise en place d'une centrale double flux pour la salle de sport et les vestiaires/sanitaire avec préchauffage de l'air neuf ;*
- *L'amélioration de l'éclairage par le remplacement de l'éclairage existant par un éclairage de type LED avec détecteur de présence et de luminosité, avec extinction automatique.*
- *Des aménagements intérieurs, permettant la mise aux normes accessibilité et autre contraintes réglementaires.*
- *La mise en place d'équipements de supervision, par la mise en place d'une GTB (Gestion Technique de Bâtiment) / GTC (Gestion Technique Centralisée), permettant d'avoir un contrôle sur l'ensemble des lots d'un même bâtiment. Par exemple l'électricité, le chauffage, la climatisation, la ventilation et les alarmes du site. Tous ces lots pourront être scénarisés afin d'être une aide à la maîtrise coût de fonctionnement, ainsi que de répondre aux besoins de la structure et des usagers.*

Tous les travaux d'amélioration énergétique prévus permettront de réaliser un gain énergétique de 68%.

L'estimation prévisionnelle des travaux relatifs à la réhabilitation énergétique et restructuration du gymnase de la Ferme du Temple est fixée à 2 450 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'opération et de fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 2 450 000 € HT.

Pour cette opération, la Ville bénéficiera, dans le cadre du Fonds Vert – Axe 1 / Rénovation énergétique d'une subvention s'élevant à 735 193 €. Dotation représentant 30% du coût total de l'opération.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

G.GOBRON :

Cette délibération porte sur les travaux de rénovation et de restructuration du gymnase de La Ferme du Temple. Vous le savez, depuis plusieurs années la municipalité élabore, avec les habitants de cette très grande copropriété, un vaste programme visant à sa requalification. Construit dans les années 60, disons-le franchement, le quartier n'a pas fait l'objet d'une gestion, depuis au moins une vingtaine d'années, qui aurait permis un bon entretien, une bonne anticipation sur les travaux utiles, nécessaires même parfois, à son fonctionnement. C'est le résultat d'une organisation interne ces dernières années – et des Présidents qui se sont succédé – qui n'a pas été suffisamment dynamique, suffisamment en mouvement. Ce n'est pas évident parce que c'est une très grosse copropriété, c'est très exigeant et cette copropriété n'a pas su animer cette résidence ni anticiper des travaux d'entretien et de rénovation pour la modernisation de cette résidence. Face à cette carence, si je peux utiliser ce mot, la municipalité a souhaité engager un dialogue aussi constructif qu'utile avec les résidents durant ces derniers mois. On pourrait nous reprocher de le faire tardivement, en réalité il y a assez peu de temps que les collectivités, les villes en l'espèce, sont en capacité d'agir et de travailler avec les copropriétés. Il y avait peu de relations de travail, peu de rapports, c'est vrai à Ris-Orangis mais c'est vrai aussi autour de nous, il suffit de regarder sur une géographie proche, dans d'autres villes de notre agglomération : les collectivités étaient principalement tournées vers le travail avec les bailleurs sociaux, notamment dans le cadre des actions menées par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU) et le Plateau de Ris-Orangis est à ce titre un parfait exemple de cette collaboration bailleurs sociaux-collectivités-État. Pour autant nous constatons ici, comme dans de nombreuses communes, que certaines copropriétés présentent des fragilités auxquelles nous avons souhaité répondre avant que ces fragilités n'apparaissent quasi insurmontables. Agir plutôt que réagir a été notre credo assez rapidement et en particulier après le travail mené dans le cadre de la première analyse des besoins sociaux en 2012. Monsieur le Maire et Siegfried van Waerbeke pourraient détailler avec précision la méthode de travail avec les copropriétaires, qui nous a permis d'obtenir de l'État la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde pour la Ferme du Temple, une procédure exceptionnelle obtenue de haute lutte par les élus rissois et qui nous permettra de voir engager de très importants travaux, d'une très grande ampleur, dans les prochains mois.

Parallèlement à ce colossal travail au bénéfice des habitants de la résidence, pourront être engagées un certain nombre d'autres mesures : on pense, dans le cadre du plan de sauvegarde aux travaux des bâtiments, mais c'est aussi la qualité des espaces extérieurs, ce sont aussi les voies de circulation, les stationnements, bref tout un projet qui concourt à l'écriture de la nouvelle Ferme du Temple telle qu'on peut la penser avec les habitants. Nous pouvons évoquer en outre le travail réalisé avec Île-de-France mobilité afin que la station du TZEN soit placée à l'entrée de la copropriété, ce bus à haut niveau de service dont le chantier est actif, 100% électrique, en lieu et place de l'actuel 402 qui relie Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis, Évry-Courcouronnes et Corbeil. Ce bus aura donc – nous l'avons obtenue de haute lutte – une station à l'entrée de la résidence, à l'angle de l'avenue de la Cime et de la rue Pierre-Brossolette. De la même manière nous avons obtenu de la SEER – cette société publique qui gère le réseau de géothermie récemment mis en œuvre par un puits en lisière de Ris-Orangis et de Grigny, sur le cadastre de la ville voisine, et un second en cours de forage à quelques mètres d'ici au stade Émile Gagneux – qu'elle mutualise sa production d'énergie avec le puits très ancien du Plateau construit dans les années 80 par Essonne habitat et qu'elle puisse traverser la rue Pierre-Brossolette et ainsi alimenter dans un premier temps le quartier la Ferme du Temple mais là aussi nous pourrions le détailler pour aller plus loin dans le territoire rissois. Nous pouvons aussi évoquer nos équipements publics – le principe a été acté à une quasi-unanimité lors de la dernière assemblée générale à laquelle Siegfried Van Waerbeke nous représentait – mais aussi la copropriété qui sera reliée à cette source d'énergie (les choses sont en bonne voie). De lourds investissements ont également été entrepris par la municipalité pour la reprise d'un certain nombre de voiries, c'est ainsi déjà visible rue du Temple et cela le sera demain puisque le chantier est actif rue Pierre-Brossolette, il sera entièrement restructuré.

Ce soir il est proposé au conseil municipal de poursuivre cette dynamique en approuvant un autre programme de travaux pour la réhabilitation du gymnase dit de la Ferme du Temple, au cœur de cette vaste copropriété. Vous vous en souvenez probablement, nous avions inscrit au budget 2023 ces travaux de grande ampleur en les conditionnant quelque part à l'obtention de financements extérieurs, c'était une recherche de financement qui se trouve avoir été concluante et nous avions constitué notre dossier, répondant aux plus hautes exigences environnementales et ainsi, outre notre capacité rapide à créer ce dossier, notre anticipation quant au déploiement du réseau de géothermie aura déterminé une réponse qui s'avère positive des services de Monsieur le Préfet de l'Essonne qui nous a notifié il y a quelques jours cette subvention. Après l'aide que nous avions obtenue – pour vous dire la succession des recherches de financements extérieurs – pour le gymnase Albert Camus, qui sera livré à la rentrée prochaine, pour le centre de Champrosay entièrement réhabilité, pour la renaturation de l'axe Seine, pour la rénovation complète du groupe scolaire du Moulin à Vent, nous avons été notifiés d'une subvention à hauteur de 735 193 € soit 30% de l'opération. Nous avons par ailleurs cherché – et nous pensons pouvoir obtenir – un complément de la part de la région Île-de-France mais nous serons plus précis quand la notification nous sera donnée pour venir de manière très substantielle compléter ce financement. Le gymnase est très utilisé par les lycéens donc on pourrait obtenir par ce biais des financements d'investissement. Encore une fois ces bonnes nouvelles pour Ris-Orangis ne sont pas le fruit du hasard ni de la chance, cela résulte d'une part de notre capacité à définir des priorités d'action, à les mettre en œuvre dans le cadre de nos politiques publiques et que chacun des élus qui a contribué à ce travail en soit remercié. C'est aussi le fruit de la forte implication de nos services municipaux dans le projet que nous portons, dans l'action que nous menons, leur réactivité, leur capacité à être attentifs aux orientations qui sont les nôtres. C'est quelque chose d'absolument précieux, de déterminant même parce que ça nous permet, grâce au travail de la Direction générale des services et de toutes celles et ceux qui concourent au fonctionnement de nos services, d'obtenir des financements de l'État – parce que nous sommes réactifs, parce que nous sommes sérieux, parce que nous sommes crédibles – de manière très importants en l'espèce. En effet, pour engager des dépenses de tels investissements sur une courte période, il faut disposer – c'était l'objet de nos discussions – de marges de manœuvre budgétaires. C'est d'autant plus notable que nous le faisons, au moment où l'on se parle, sans hausse de la fiscalité rissoise depuis 13 ans, que nous avons su maintenir un haut niveau de service public, que nous maintenons

les subventions aux associations et que nous le faisons – l'exposé de Marcus M'Boudou de tout à l'heure en témoigne – sans dégrader nos comptes publics. Voilà dans quel contexte nous vous proposons d'engager la rénovation complète du gymnase de La Ferme du Temple, bâtiment, chauffage (puisque il sera relié à la géothermie), vestiaires, terrain de pratique sportive, éclairage, façade, isolation thermique. C'est une véritable cure de jouvence pour cet équipement très utilisé par les écoles (j'anticipe la question qui avait été évoquée tout à l'heure sur le gymnase Albert Camus), le lycée et le collège d'une autre manière et puis l'USRO et en particulier la très dynamique et très performante section basket de notre ville. Je sais qu'il y a des élus très attachés à cette pratique sportive ici mais c'est le hasard. Il s'agit d'un investissement total de 2 450 000 €. La consultation de maîtrise d'œuvre pourrait, si vous en étiez d'accord, être engagée là aussi à l'automne. Il va falloir beaucoup de travail de nos services à la rentrée avec la désignation d'un architecte puis nous aurons 9 mois d'étude, sans doute une bonne année de travaux et nous nous fixons un objectif de livraison pour la rentrée 2025.

S.RAFFALLI :

L'exposé suffit ? C'est clair. On va faire comme à Camus – je ne sais pas si vous êtes passé récemment devant le chantier quasiment achevé – c'est une métamorphose spectaculaire qui rayonne sur l'ensemble du secteur donc on va faire la même chose à la Ferme du Temple. Il se passe quelque chose à la Ferme du Temple, ça prend. Le plan de sauvegarde poursuit sa route et il est probable que l'on puisse rentrer en phase opérationnelle avec l'assentiment d'une large majorité de cette copropriété dans les prochains mois. D'ailleurs les copropriétaires de la Ferme du Temple perdraient une opportunité s'ils ne saisissaient pas la main qui leur est tendue. On parle du gymnase de la Ferme du Temple donc l'équipement public au cœur de la résidence, la SEER (société qui gère les puits de géothermie) se propose aussi de relier cette copropriété au puits d'énergie renouvelable, dans des conditions défiant toute concurrence et le plan de sauvegarde, qui mobilise toutes les caisses publiques disponibles, leur permettra à terme, si l'on résume les choses et à la louche, un investissement – rien que sur le plan de sauvegarde, je ne parle pas de la liaison à la source d'énergie renouvelable ni du gymnase – pour chaque appartement d'à peu près 50 000 € d'investissement avec une dépense sur 5-6 ans pour chacun des copropriétaires de l'ordre de 4 000 €, c'est ça la proportion. La géothermie, le gymnase et le plan de sauvegarde, c'est un afflux d'argent public ou para public qui va venir aider très largement les 800 familles qui vivent dans cette résidence, locataires ou propriétaires. Pour les propriétaires il y aura une plus-value patrimoniale évidente, si on ajoute le projet cœur de ville, le projet TZEN 4, etc., on voit bien l'attractivité nouvelle du secteur. Ça a bien été compris, on voit bien une adhésion monter en charge dans la copropriété, une assemblée générale au cours de laquelle Siegfried van Waerbeke nous a représentés s'est extrêmement bien passée, même si cela crée forcément des tensions parce que des représentants de cette copropriété historique sont remis en cause mais c'est la vie. Il faut donc poursuivre l'effort, chacune des étapes doit être consolidée, prise en considération, il ne faut pas crier victoire avant mais on sent quand même un vent nouveau sur cette grande copropriété. Ce sont quand même 14 hectares donc ça concerne directement la résidence, ses habitants mais aussi l'ensemble de la commune.

Je pense qu'il n'y a pas de difficulté sur ce dossier ? Unanimité du conseil. J'espère que l'on tiendra les délais annoncés, je me suis tourné vers notre Directrice des services techniques mais on va maintenir le rythme. Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'opération de réhabilitation énergétique et restructuration du gymnase de la Ferme du Temple - sis sur la parcelle AY2 – La Ferme du Temple.

PRECISE que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 2 450 000 euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer ses actes afférents.

12. Autorisation de signature de la police d'abonnement au réseau de chauffage urbain de la Société d'Exploitation des Énergies Renouvelables (SEER), pour le gymnase Albert-Camus, à Ris-Orangis

Plusieurs équipements municipaux du Plateau comme le Groupe Scolaire du Moulin à Vent et la Halle Multisports, sont raccordés au réseau de géothermie ainsi que la piscine René Touzin et le Centre Culturel Desnos, équipements communautaires qui bénéficient également de cette énergie renouvelable.

C'est plus récemment que le Collège Albert-Camus a également raccordé ses bâtiments aux réseaux de chaleur géothermie.

La réhabilitation du gymnase Albert-Camus participe à la transition écologique avec l'abandon du chauffage au gaz en faveur de la géothermie afin, notamment de réduire les émissions de CO2 et les factures énergétiques.

La commune souhaitant favoriser l'utilisation d'énergies douces et durables, il est nécessaire de procéder à la signature de la police d'abonnement et tout document y afférent relatifs au réseau de chauffage urbain auprès du délégataire afin de pouvoir chauffer l'équipement public raccordé, à savoir, le Gymnase Albert-Camus, sis rue du Clos à Ris-Orangis, sur les bases suivantes :

- La puissance chauffage souscrite est de 15 KW pour une consommation de référence de 34 MWh utile pour les besoins en chauffage,
- Pour les besoins en eau chaude sanitaire par production semi-instantanée, la puissance ECS souscrite est de 35 KW pour une consommation de référence de 70 MWh utile,

La durée de l'abonnement est de 12 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente et dans la limite de la durée de la convention de délégation de service public conclue.

Les modalités tarifaires, d'indexation, de facturation et de paiement applicables sont celles définies au règlement de service.

Il en résulte que le tarif de vente de la chaleur à la date de signature de la Délégation de Service Public (DSP) est de :

- R1A = 28,747 € HT/MWh
- R2 = 18,507 € HT / URF

Le coût moyen annuel est estimé à 12 000 € TTC pour la fourniture de chauffage et de l'eau chaude sanitaire pour le gymnase Albert-Camus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la police d'abonnement relative au réseau de chauffage urbain de la Société d'Exploitation des Énergies Renouvelables (SEER) pour le Gymnase Albert-Camus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite police d'abonnement susmentionnée, ainsi que tous documents subséquents.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

On parlait de la SEER à l'instant, la société d'exploitation les énergies renouvelables, un cas pratique va nous être présenté par Gilles Melin.

G.MELIN :

Il s'agit d'autoriser le Maire sur la signature d'une police d'abonnement au réseau du chauffage urbain de cette société d'exploitation des énergies renouvelables (SEER) qui a été créée en 2014 avec le SIPPEREC comme gros porteur (SIPPEREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication). Cette SEER a été créée avec le SIPPEREC qui avait à sa création 51% du budget, Grigny 34, Viry 15. Ces choses-là ont été revues puisque Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis sont parties prenantes de la gestion de cette société anonyme à conseil d'administration. On ne va pas refaire le match en disant tout ce qui est relié à la géothermie sur notre Plateau dans le cadre des accords qui avaient eu lieu avec Essonne habitat et les exploitants du puits de géothermie du chemin de Montlhéry. On peut se féliciter qu'avec

cette société d'exploitation les travaux aient été réalisés pour mutualiser les deux puits existants – celui de Grigny et celui de Ris-Orangis – et bientôt, comme cela a été dit aujourd'hui, le deuxième puits sis sur la commune de Ris-Orangis va rejoindre par le chemin des Glaises l'ensemble de cette capacité. La capacité permet de développer ce réseau et les prestations qui vont avec.

Il s'agit ici de faire une police d'abonnement pour les 12 ans qui viennent et qui est renouvelable. Vous comprendrez que ces abonnements qui durent sur 12 ans, compte tenu de ce que ça demande, sont d'une durée tout à fait lisible par rapport aux besoins. Cette convention nous permettra de chauffer à la fois le gymnase et de produire l'eau chaude nécessaire pour les vestiaires par un équipement de production semi-instantané pour l'eau chaude, c'est à dire que le chauffage ne sera pas immédiat, il y a un stockage. Si vous voulez rentrer dans les détails, deux puissances seront souscrites avec un budget estimé pour l'instant à 12 000 € TTC pour ces deux fournitures et principalement pour le gymnase Albert Camus. C'est la ville qui se chargera de mettre à l'abri les jeunes du collège et les participants des activités sportives de l'USRO sur ce nouvel équipement. Je rappellerai juste que cette action nous amène toujours dans la volonté, que nous avions définie le 13 février dernier au sein du conseil municipal, d'être un territoire engagé climat air énergie, soutenu par l'ADEME. Nous aurons dès la rentrée prochaine un soutien pour continuer ce diagnostic sur l'ensemble des équipements de la ville de façon à être une ville performante sur cet aspect, encore plus si nécessaire.

C-A.HENNI :

Y avait-il une autre société que celle-ci pour engager un conventionnement ?

S.RAFFALLI :

La question est : s'il y avait une autre source disponible, une autre société avec laquelle on aurait pu aller chercher l'énergie.

C-A.HENNI :

Je précise ma question : j'ai entendu la ville de Grigny, la ville de Fleury mais ceux qui participent au conseil d'administration à la tête de ça, vous n'ignorez pas que c'est le Maire d'Issy-les-Moulineaux...

S.RAFFALLI :

Vous parlez du SIPPEREC ?

C-A.HENNI :

Oui, pardon.

S.RAFFALLI :

Le SIPPEREC est actionnaire majoritaire – pour que l'on comprenne bien – et il y a une société locale qui est la SEER, dont on parle. Elle est capitalisée à hauteur de 51 % au moment de la création mais c'est toujours vrai. Le SIPPEREC est un syndicat à l'échelle métropolitaine qui est dirigé par le Maire de Nogent-sur-Marne.

C-A.HENNI :

Oui et le vice-Président est le Maire de Viry-Châtillon. C'était une question politique et je vois que le Maire de Grigny a adhéré, je le découvre, je n'avais pas fait attention. Ma question était de savoir s'il y avait quelqu'un d'autre.

S.RAFFALLI :

Est-ce qu'il y avait une alternative à ce choix.

C-A.HENNI :

Oui. Ce n'est pas pour les 12 000 €, la question n'est pas là, c'était symbolique pour le dire franchement.

G.MELIN :

Le symbole c'est que lors de la création de la SEER j'ai été invité par Philippe RIO à être présent pour discuter. Ces sociétés d'économie mixte, puisque c'était leur forme à l'époque, ont évolué, comme la SEMARDEL qui gère l'ensemble de l'éco-site de Vert-le-Grand. On est dans des systèmes de sociétés anonymes, on pourrait s'en inquiéter mais ce ne sont quasiment que des collectivités territoriales. Le SIPPEREC est un syndicat, on est d'accord, il y a des élus, il y a des syndicats, on sait très bien qu'il faut être vigilant parce que ça peut glisser, ça peut couler, il peut y avoir de l'argent. De plus, au vu des travaux que cela représente, rapidement il y a des sommes importantes engagées donc il faut être vigilant. Pour l'instant la ville de Ris-Orangis n'a pas intégré la SEER, peut-être le ferons-nous, ce sont des discussions qu'il faudra peut-être que l'on ait, c'est le Maire qui pourra en décider. Il me semblait intéressant de travailler avec la SEER plutôt qu'avec Coriance qui est l'entreprise qui travaillait historiquement avec Essonne habitat. Coriance est une entreprise uniquement privée qui met ses compétences à disposition, la SEER est pilotée par des gens que tous ceux qui ont visité le puits de géothermie au printemps ou à l'hiver dernier ont vus, se joindre à eux me semblait donc intéressant. En effet il est intéressant d'être avec des gens du territoire de Sainte-Geneviève, de Fleury-Mérogis qui est sur notre canton, de Grigny qui est dans GPS, et de les aider en toute bonne foi, être avec des gens qui sont à notre écoute. Sur l'aspect du Chemin des Glaises, ils voulaient passer au plus facile et voilà : on a causé avec eux et ils ne passent pas au plus facile. On a fait en sorte que la majorité des espaces verts qui séparent Ris de Grigny soient préservés, quelques arbres vont tomber parce qu'on ne peut pas faire autrement, pour des raisons techniques – je peux réexpliquer – mais à la SEER ce sont des personnes à l'écoute, pas des gougnafiers qui passent et qui regardent après ce qu'ils ont fait.

S.RAFFALLI :

Pour prolonger les explications de Gilles Melun et pour que l'on comprenne bien : on pousse l'avantage pour tenter de diminuer nos charges énergétiques. Nous avons travaillé sur le bâtiment d'un point de vue thermique donc le bâtiment est isolé aujourd'hui comme il ne l'a jamais été. Pour aller au bout des potentialités, il faut non seulement travailler sur le bâtiment mais en plus brancher l'équipement à une énergie renouvelable. Il se trouve que c'est cela que nous faisons là, c'est cela qui est proposé et on le fait parce qu'on a l'opportunité d'avoir accès à un puits de géothermie profonde, ceci est lié à notre environnement géologique et aussi à l'agilité des élus locaux. Jusqu'à présent l'équipement dont on parle était géré au gaz, et pour être très clair, de manière très prosaïque, la projection de dépenses en énergie après rénovation et après branchement au puits de géothermie c'est 12 000 €. Le point de référence c'est 2019 : notre facture sur le gymnase Camus était de 29 000 €, en 2019, avant l'inflation exponentielle du gaz. On diminue donc de manière considérable la facture énergétique en se branchant et en ayant travaillé sur le bâtiment existant. Avait-on d'autres choix ? Non, très clairement, il n'y avait pas d'autre énergie immédiatement disponible. On aurait peut-être pu penser à de l'énergie solaire qu'on aurait pu installer sur l'équipement mais on n'avait pas tant de choix que ça et c'est pour ça qu'on a été très opportuniste – au bon sens du terme – en proposant à la SEER d'être reliée au puits interconnecté Ris-Grigny. J'aime quand la géologie rapproche les territoires comme ça, ça a des effets positifs et souvent la dimension naturelle prend le dessus sur des contingences plus politiques. Voilà

ce qui est en train de se passer, ce sont des avancées considérables qui sont en train d'être réalisées.

Pour être encore plus précis, parce que Gilles n'avait pas cette information : j'avais sollicité concomitamment Jean-Marie Vilain, Maire de Viry-Châtillon, actuellement Président de la SEER, et Philippe Rio, de la volonté de notre commune d'adhérer, de rentrer au capital de la SEER. Cette demande a été acceptée par les co-Présidents (maire de Grigny, maire de Viry-Châtillon) il y a quelques jours. On prépare donc pour la rentrée une adhésion de la commune de Ris-Orangis au SIPPEREC (syndicat majoritaire) et à la SEER. On verra comment le dispositif, tel qu'il est monté aujourd'hui, évolue puisque comme vous le savez il y a deux actualités qui vont sans doute l'impacter à terme – moyen long terme, court terme, je ne le sais pas – c'est la volonté de Grand Paris Sud, notre intercommunalité qui est compétente en matière énergétique, de se saisir de ces questions pleinement et donc sans doute d'être partenaire du dispositif dont on parle. Ce sont des discussions en cours mais qui ne sont pas soldées et qui ne sont pas arbitrées. Donc la première actualité c'est quel est le rôle de Grand Paris dans cette affaire ? Si Grand Paris Sud rentre dans la SEER, cela lui donne un poids politique mais aussi financier bien supérieur à celui qu'il a aujourd'hui donc il y a un intérêt. Il faut que ce soit accepté politiquement, il y a des discussions, et budgétairement c'est incontestable car GPS est une puissance qui pourrait rentrer au capital et donc crédibiliser le développement de cette société publique locale.

L'autre actualité qu'il faut avoir en tête, dont on reparlera souvent, je l'ai évoqué au cours du dernier conseil, c'est la volonté de l'État et du département d'être aussi parties prenantes dans le développement à l'échelle essonnienne des énergies renouvelables avec la proposition récente du Président Durovray mais aussi du Préfet de l'Essonne de monter une société d'économie mixte qui pourrait être un outil mis à disposition des territoires essoniens pour le développement des énergies renouvelables avec toutes les difficultés liées au caractère *in situ* de ces affaires. En effet vous n'inventez pas les énergies renouvelables, soit elles existent soit elles n'existent pas sur votre territoire. Il y a également les besoins en financement, vous vous souvenez : 6 % de besoins énergétiques en énergies renouvelables aujourd'hui en Essonne, 6 % seulement, avec 5 Mds d'investissements on tutoierait tout juste les 20 % en 2030, ce sont les enjeux. Il y a donc cette double actualité mais nous voulons être réactifs à l'échelle communale donc en septembre nous préparons l'adhésion au SIPPEREC et à la SEER pour être pleinement partie prenante de l'outil tel qu'il est constitué aujourd'hui. Nous allons évidemment aider les équipes de la SEER à développer leur business plan parce qu'à Ris-Orangis il y a des prospects disponibles : on parlait de la Ferme du Temple à l'instant, on va tirer vers la copropriété de l'Aunette qui est demanderesse, on va évidemment irriguer l'ensemble du bas de la ville une fois que le puits de la Nationale 7 sera livré. On peut même dire sans trop être hasardeux que dans un moyen terme, à Ris-Orangis, l'ensemble des résidences HLM, des copropriétés et des équipements publics pourront être reliés à une source d'énergie renouvelable, écologique et peu chère, assurant notre souveraineté en matière énergétique. Il n'y a pas beaucoup de villes qui sont en capacité d'afficher cela. On aidera la SEER à se développer, à convaincre les copropriétés mais c'est facile de les convaincre : quand vous n'avez pas l'investissement et que vous faites une économie de quasiment 100 % de votre facture énergétique, à moins d'être masochiste il faut saisir l'opportunité. Ce n'est pas un petit sujet, à l'occasion de ce dossier qui concerne le gymnase Albert Camus on a pu parler de manière assez complète de notre stratégie énergétique.

Pas de difficulté sur cette délibération ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la police d'abonnement relative au réseau de chauffage urbain de la Société d'Exploitation des Énergies Renouvelables (SEER) pour le Gymnase Albert-Camus, sis rue du Clos à Ris-Orangis, comme suit :

- Une puissance chauffage souscrite de 15 KW pour une consommation de référence de 34 MWh utile pour les besoins en chauffage,

- Une puissance ECS de 35 KW, pour une consommation de référence de 70 MWh utile, pour les besoins en eau chaude sanitaire par production semi-instantanée,

La durée de l'abonnement est de 12 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente et dans la limite de la durée de la convention de délégation de service public conclue.

Les modalités tarifaires, d'indexation, de facturation et de paiement applicables sont celles définies au règlement de service.

Le tarif de vente de la chaleur à la date de signature de la Délégation de Service Public (DSP) est de :

- R1A = 28,747 € HT/MWh

- R2 = 18,507 € HT / URF

Le coût moyen annuel est estimé à 12 000 € TTC pour la fourniture de chauffage et de l'eau chaude sanitaire pour le gymnase Albert-Camus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la police d'abonnement, ainsi que tous documents subséquents relatifs au réseau de chauffage urbain de la Société d'Exploitation des Énergies Renouvelables (SEER) pour le Gymnase Albert-Camus, sis rue du Clos à Ris-Orangis.

13. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la cession de la parcelle cadastrée AW165 et d'une partie à détacher d'un volume sur la parcelle AW13, situées à l'angle de la rue du Clos Langlet et de la rue Copernic à Ris-Orangis

Au cours de la séance du 9 juin 2023, le Conseil municipal a décidé d'acquérir des parcelles cadastrées AW13 et AW14 situées à l'angle de la rue du Clos Langlet et de la rue Copernic à Ris-Orangis, appartenant à la SCI LINK.

Figure, en rouge, la localisation du foncier acquis auprès de la SCI LINK :



Source : SIG

Cette acquisition a pour objectif de permettre la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal (CTM) qui répondra aux besoins et aux enjeux de demain, tant humains qu'environnementaux et de permettre la mise en œuvre d'une organisation modernisée et plus efficiente.

Tel que cela est précisé dans le cadre de la délibération portant sur l'approbation du programme du Centre Technique, l'opération se concentre sur la parcelle AW 13.

Il en résulte la possibilité pour la ville de disposer de la parcelle AW 14 devenue à la suite du document d'arpentage AW 165.

Dans le même temps, la Commune a été saisie par le bailleur social VALOPHIS qui envisage de cesser toute location dans la résidence sociale « Résidence de l'Écoute s'il pleut », située 82 avenue de la Libération, dans le secteur d'entrée de ville dit Hérons Cendrés.

Cet immeuble construit en 1987 est un ancien hôtel social repris par un bailleur social en 1996, anciennement « La Chaumière », pour en faire des logements sociaux à très faible loyer « PLAI » (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).



Si des travaux de transformation en résidence sont intervenus, il n'en demeure pas moins que subsistent d'importants problèmes d'isolation phonique et thermique avec des logements inadaptés au regard de la configuration des appartements. Malgré les travaux, les logements restent énergivores et les charges sont presque aussi élevées que les loyers.

À cela s'ajoutent des problèmes d'insalubrité caractérisés notamment par des problèmes de cafards et de punaises.

Malgré les travaux entrepris par le bailleur pour remédier à cette situation, il s'avère que le bâti conçu à l'origine comme un hôtel, reste inadapté pour du logement. La seule solution reste la déconstruction du bâti car les travaux de réhabilitation s'avèrent trop coûteux et ne répondront pas aux besoins des locataires. C'est pourquoi la Ville et le Bailleur VALOPHIS ont échangé pour une solution alternative consistant à envisager une nouvelle implantation pour reconstituer ces logements dans un nouveau projet.

Dans ce cadre, a été évoquée la possible utilisation foncière de la parcelle AW 165 et une partie à détacher de la parcelle AW 13, situées à l'angle de la Rue Copernic et du Chemin du Clos Langlet.

En effet, ce projet d'un immeuble à usage d'habitation a pour avantage de s'inscrire dans les réflexions en cours portant sur la requalification globale du secteur, intégrant la zone d'activité des Terres Saint Lazare, et le parc de la Theuillerie. Ce projet répond aux exigences de la ville de reconquête de ses friches afin de respecter les engagements sur le Zéro Artificialisation Net.

Dans cet objectif, cette opération permettra d'introduire davantage de mixité fonctionnelle dans le secteur des Terres Saint Lazare, conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 21 février 2019.

Le projet consisterait à réaliser un immeuble de :

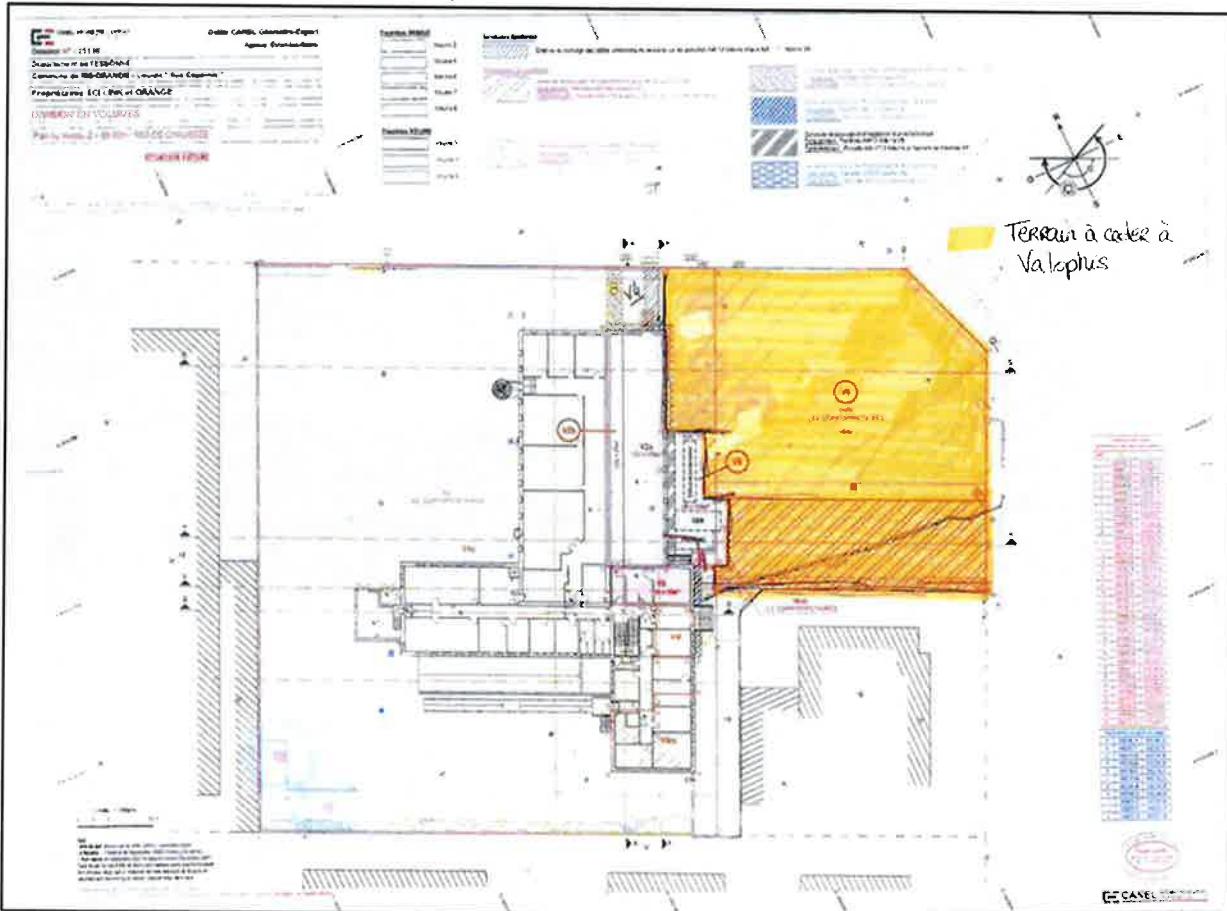
- 50 logements pour 3 440 m² de surface de plancher,
- 120 m² de commerces situés en rez-de-chaussée,
- 50 places de stationnement, sur deux niveaux de sous-sol.

Pour cela, la Ville a saisi le service des Domaines conformément à l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités territoriales.

Par un avis en date du 21 juin 2023, la valeur vénale de l'assiette financière comprenant la parcelle AW 165 et une partie de la parcelle AW 13 à détacher a été fixée à 1 225 000 € hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 1 102 500 €.

La Société VALOPHIS a proposé d'acquérir la parcelle AW165 et une partie de la parcelle AW13 au prix de 1 200 000€ HT.

La signature de l'acte d'acquisition auprès de la SCI Link, conformément à la délibération du 9 juin dernier, étant imminente, et dans un souci d'opérationnalité permettant d'envisager le dépôt d'une demande de permis de construire par le bailleur social VALOPHIS, durant la période estivale, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une promesse de vente portant sur la parcelle AW 165 et une partie de l'AW 13.



Source : division en volume – GEOMETRE-EXPERT CANEL.

Superficie des parcelles :

- AW165 : 1 443 m²
- Une partie du volume V4a : environ 155m² soit une superficie totale de 1 598 m².

La cession s'effectuera en deux temps :

- Promesse avec mention de clauses suspensives et/ou de servitudes,
- Acte authentique de vente.

Pour l'acte de vente, il sera nécessaire qu'intervienne un géomètre en vue du détachement d'une partie de la parcelle AW 13. Les frais de géomètre seront ainsi à la charge du bailleur social VALOPHIS.

Il est donc proposé au Conseil municipal, à l'issue de la signature de l'acte d'acquisition auprès de la SCI LINK :

- De décider de la cession de la parcelle cadastrée AW165 et d'une partie à détacher d'un volume sur la parcelle AW13, situées à l'angle de la rue du Clos Langlet et de la rue Copernic à Ris-Orangis.
- De décider de la cession au prix de 1 200 000 € net vendeur au bailleur social VALOPHIS dont le siège social est situé 9, route de Choisy 94048 Créteil.

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession de la parcelle cadastrée AW165 et une partie à détacher sur la parcelle AW13, situées à l'angle de la rue du Clos Langlet et de la rue Copernic à Ris-Orangis.*
- *De préciser que la surface exacte qui sera cédée sera déterminée au vu du document d'arpentage, cette évolution à la marge, potentielle, étant sans influence sur le prix de vente définitif.*
- *De préciser que la cession s'effectuera en deux temps à l'issue de l'acquisition auprès de la SCI LINK : promesse de vente et acte authentique de vente.*
- *De préciser que la promesse de vente stipulera en outre, et notamment, les conditions suspensives suivantes :*
 - *Condition suspensive liées aux études de sol,*
 - *Condition suspensive liées aux études de pollution,*
 - *Obtention du permis de construire valant permis de démolir, purgé de tout recours et retrait*
 - *De préciser que l'ensemble des frais liés au détachement d'une partie de la parcelle AW 13 seront acquittés par l'acquéreur, de même que les frais dus au titre de l'acte notarié.*
 - *De décider le cas échéant de la désaffectation de principe éventuellement nécessaire et du déclassement par anticipation permettant de régulariser la promesse puis la vente,*
 - *D'autoriser la Société VALOPHIS à déposer un permis de construire.*
 - *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents afférents à cette cession (promesse de vente et avenants éventuels, acte de cession, ...).*
 - *De rappeler que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

G.GOBRON :

Cette délibération traite d'un foncier en friche situé à l'angle de la rue Nicolas-Copernic et de la rue du Clos-Langlet, nous sommes donc à l'entrée nord-est de la zone d'activité des Terres Saint-Lazare. Pour bien comprendre cette délibération, pour en percevoir le fondement, la genèse, je nous invite à regarder quelques instants à l'autre extrémité de la ville, un secteur qui s'appelle le secteur des Hérons cendrés, du nom de la rue qu'il traverse, plus identifiable si je vous parle de la friche du Buffalo. On connaît mieux le nom de Buffalo que le nom de Héron cendré mais on va essayer de s'attacher à des choses plus positives que la restauration. Scrutons plus précisément le bâtiment situé à l'extrémité de ce site et qui porte le doux nom – il n'a peut-être d'ailleurs que cela de doux – de Résidence de l'Écoute-s'il-pleut. Ce petit immeuble est aussi connu de nombreuses Rissoises et de nombreux Rissois sous le nom de Ris Hôtel parce que c'est ce qu'il fut à l'origine. Depuis un certain nombre d'années maintenant, vous le savez, il a fait l'objet d'une reconfiguration pour devenir un petit immeuble d'habitation, ce qui était des chambres d'hôtel a été repensé, réaménagé, en de petites unités de logements. Pour autant, malgré cet investissement important à l'époque, géré par un bailleur social qui s'appelle Valophis, il est très vite apparu que l'exercice qui avait été mené – qui était sur le principe plutôt intéressant puisqu'il permettait de donner une nouvelle destination à une friche hôtelière, c'était du ZAN avant même que cette idée traverse nos esprits – était plutôt intéressant sur le papier mais dans les faits chacun mesure l'insatisfaction in fine de ce processus. Cela tient à plusieurs éléments qui isolément n'auraient peut-être pas été problématiques mais qui, cumulés, produisent des effets négatifs :

- D'abord la qualité du bâti puisque le mode constructif de l'hôtel à l'origine est loin d'être performant sur le plan thermique, sur le plan de l'isolation sonore entre les unités, première carence très lourde dans ce bâtiment.
- Ensuite les caractéristiques sociales des habitants : aujourd'hui sur ces 45 logements (c'est un bâtiment relativement important, 45 logements sur une surface relativement petite ce n'est pas rien), 35 sont occupés par des locataires du bailleur Valophis. Dès l'origine, dans un souci d'accompagnement spécifique, il avait été décidé de loger dans cette résidence des personnes en très grande fragilité, on avait trouvé ce moyen, une réponse à des demandes de logement pour des populations qui étaient exclues même

du logement social « classique » si je puis dire (je mets beaucoup de guillemets à ce mot). Malgré tout le professionnalisme des travailleurs sociaux de la ville et ceux du bailleur, il apparaît que la concentration des difficultés sociales, parfois même des difficultés liées à la santé mentale des occupants, cette accumulation, s'est avérée extrêmement préjudiciable pour les locataires eux-mêmes. Si l'accompagnement des plus vulnérables est très difficile dans le diffus, nous mesurons combien leur concentration rend les choses quasi insurmontables, en toute hypothèse terriblement difficiles pour les acteurs et les professionnels du secteur.

- À cela s'ajoute une situation géographique sans doute perfectible, en effet chacun identifie bien l'environnement du bâtiment : il est assez isolé à la lisière du territoire communal urbanisé, séparé du reste de la ville par une grande aire de stationnement qui sert d'ailleurs pour les poids lourds, c'est la seule aire autorisée pour les poids lourds sur notre ville, un terrain non valorisé, un peu délaissé, proche du ru de l'Écoute-s'il-pleut (c'est peut-être d'ailleurs la seule caractéristique positive) mais ils sont proches sans y avoir accès, ce qui est relativement regrettable, de même ils sont proches des 60 arpents et l'accès y est aussi difficile. Au surplus ce bâtiment est masqué par le Buffalo qui est devenu une friche.

Cela fait quand même beaucoup d'accumulations pour cette entrée de Ris-Orangis, particulièrement pour celles et ceux qui vivent ici. Bref, le bilan n'est pas satisfaisant de notre point de vue pour les habitants. Nous partageons ce constat avec le bailleur social qui est très soucieux de ses locataires et c'est de ce constat que nous avons souhaité parler avec Valophis afin de trouver les voies et moyens de traiter en profondeur ce sujet et de donner une issue positive, un avenir positif, à celles et ceux qui vivent dans ce secteur. Je dois dire que nous avons trouvé avec Valophis – peut-être que je ne le dirais pas de tous les bailleurs – un bailleur extrêmement attentif à ses locataires, très imprégné de valeurs que nous partageons, de respect de celles et ceux qui vivent là, très attentif et très préoccupé de ce qui se passe ici et avec la ferme volonté d'agir efficacement, rapidement et respectueusement. Je le dis parce que les échanges avec d'autres bailleurs ne sont pas aussi fluides et en l'espèce c'est à noter.

Deux solutions – c'est binaire parfois dans la vie – s'offraient à nous : d'abord un vaste chantier de rénovation du bâtiment avec les occupants qui resteraient sur site mais une fois que vous avez traité le bâtiment, même si vous injectez beaucoup d'argent, vous n'avez traité qu'une partie du problème parce que ni la situation géographique n'aurait échangé, ni la sociologie de celles et ceux qui y vivent. Les choses n'auraient donc été que partiellement traitées et peut-être d'ailleurs pas sur une durée suffisamment probante. Autre hypothèse : la destruction du bâtiment et la mise en œuvre d'une procédure dite de MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale), cela ne veut pas dire grand-chose mais dans les faits c'est une procédure très encadrée qui permet d'accompagner les actuels locataires dans un processus très individualisé, particulièrement respectueux des vies de chacun, des trajectoires personnelles, des situations professionnelles et familiales, dans un temps très raisonnable et avec des garanties notamment quant aux dépenses de loyers hors charges qui restent les mêmes sur le logement attribué in fine. Parce qu'il pose de réelles garanties pour les occupants, qu'il leur donne une perspective très positive, la dignité que chacune et chacun le mérite, et parce qu'il traite de manière certaine le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, nous avons opté pour le second scénario qui nous paraissait le plus le plus opportun. Mais pour le réussir il fallait remplir d'autres conditions, c'est la règle, c'est la loi : il fallait offrir la possibilité au bailleur de reconstituer des surfaces sur notre territoire.

Nous voilà donc revenus dans le quartier des Terres Saint-Lazare, on revient au terrain à l'angle de la rue Copernic et de la rue du Clos-Langlet puisque, vous vous en souvenez, nous avons engagé lors d'un précédent conseil municipal – le 9 juin en l'occurrence – des démarches visant à l'acquisition du site de notre futur centre technique municipal et des parcelles adjacentes. On l'a vu dans l'examen de la délibération précédente, la programmation de la rénovation de notre futur site administratif et technique, qui a été validée par les agents du personnel, qu'on n'occupe pas la totalité des sites que nous avons acquis lors du précédent conseil municipal. La rénovation se concentre sur le bâtiment PTT-France Télécom-Orange et sur le parking attenant, il restait donc une parcelle, vraiment celle

qui et à l'angle et c'est au regard de cette situation qu'il nous est apparu à la fois raisonnable, responsable et utile de céder ce terrain à Valophis. D'abord raisonnable, je viens de l'exposer, car nos besoins pour les services techniques sont parfaitement remplis sur les sites que je viens d'évoquer. Il ne s'agit pas d'avoir une vision exponentielle des surfaces, créer un deuxième château de Versailles sur le service technique, il faut que ce soit utile, performant, donc la concentration sur les bâtiments évoqués est suffisante et une approche raisonnable de nos agents. Responsable ensuite car cette cession au prix de 1,2 M € – l'estimation des Domaines est de 1 225 000 € – est parfaitement conforme à l'estimation des Domaines mais surtout elle contribue au financement des travaux d'acquisition, de rénovation du bâtiment, donc on vient abonder, c'est l'un des moyens pour financer l'opération que nous avons validée tout à l'heure. Utile enfin car nous pouvons, grâce à ce processus, accélérer le rythme pour les travaux de notre service technique municipal au bénéfice des agents et des Rissois car nous donnons une perspective immédiate, concrète et tangible à Valophis et donc plus particulièrement aux habitants de la résidence évoquée, que nous le traitons dans le respect strict de notre trajectoire ZAN et que nous répondons à une demande sociale forte dans notre ville de logement puisqu'une cinquantaine de familles Rissoises pourront ainsi trouver un lieu de vie dans un quartier en mutation, dans un quartier qui reprend un visage positif.

Si vous me permettez cette parenthèse, je crois qu'on peut aussi dire que c'est utile pour celles et ceux qui habitent la copropriété d'en face, que l'on appelle souvent la copropriété des Passereaux, qui font un effort très conséquent de rénovation de leur bâtiment et qui je pense seront très satisfaits de voir – c'est un peu loin, il y a des rangées de peupliers et des espaces verts – autre chose de leur balcon car aujourd'hui c'est quand même un peu un no man's land pas très glamour. Les perspectives de voir requalifier les Terres Saint-Lazare ont aussi quelque chose de positif pour celles et ceux qui vivent ici et c'est un moyen de les encourager dans leur démarche. TZEN, Theuillerie, Centre technique municipal, habitat, espaces verts, sécurité, commerce (puisque il y a une surface de 120 m² au rez-de-chaussée de ce bâtiment qui est proposée), les champs d'intervention sont nombreux, parfaitement articulés.

Voilà le plan d'action que nous vous proposons de poursuivre dans les Terres Saint-Lazare par cette cession du petit terrain.

S.RAFFALLI :

C'est très clair ; très complet. On comprend bien, au fur et à mesure de l'examen de chacune des délibérations, quelle est la stratégie.

C-A.HENNI :

Sur le projet en lui-même je ne vois aucune objection, au contraire, si on peut construire pour les Rissois des logements sociaux, nous partageons l'idée mais je reste très sceptique quant à l'idée de la garantie, que le bailleur social dit qu'il va s'occuper des personnes. La collectivité, la commune, doit s'assurer d'une autre supervision de la chose. C'est difficile aujourd'hui de vouloir s'occuper des personnes en souffrance ou en grande difficulté, c'est très difficile, c'est compliqué vous l'avez dit. Il y a un dernier rapport de la DARES qui dit qu'il y a une crise des vocations du travail social, des travailleurs sociaux, c'est très compliqué de trouver. Vous l'avez signalé aussi plusieurs fois Monsieur le Maire, la difficulté à mobiliser, à recruter des assistantes sociales sur notre ville, même sur notre département. Je pense qu'il ne suffit pas de le dire, je ne crois pas en ça, pas du tout. La question c'est comment on identifie les personnes, vous avez dit qu'il y avait 45 logements, j'imagine que ce sont 45 familles. Est-ce que on peut les identifier c'est à dire connaître des personnes ? Une fois qu'on les connaît, qui a en charge le suivi, s'assurer des choses auprès du bailleur ? Et où vont-ils aller ? Si les personnes travaillent à proximité, si l'idée – excusez-moi l'expression mais j'essaie d'être le plus synthétique – est de mettre en œuvre une sorte de gentrification, on doit veiller, on doit faire en sorte que les gens ne se retrouvent pas à 30 ou 40 km. Ce sont des choses qui sont déjà arrivées et dans des lieux où il y avait vraiment une bonne

volonté, où il y avait une sincérité de mener l'action. Je pense qu'il faut que les services de la ville, nos services – au moins un, à voir qui ça peut être, le CCAS ou d'autres – s'assurent de cet accompagnement et ne pas laisser le bailleur tout seul dans cette dynamique. C'est ce que je crois.

G.GOBRON :

Siegfried van Waerbeke pourra compléter mais il n'est pas question d'abandonner au bailleur social le sort de ces familles, d'ailleurs aujourd'hui le travail d'accompagnement, de suivi de ces familles, de ces 35 familles – il y a 45 logements mais 35 familles – car le bailleur a d'ores et déjà gelé un certain nombre de biens pour éviter la concentration des difficultés. Ce travail est fait par le bailleur bien sûr, puisque ce sont ses locataires, mais il est fait aussi au quotidien par les agents de notre Centre Communal d'Action Sociale, nos travailleurs sociaux, et puis par la MDS lorsque le profil conduit les familles à être suivies par cet organisme départemental malgré les carences que vous soulignez. Nous sommes vigilants aujourd'hui, on l'est ce soir, on ne fait pas d'angélisme et on reste très prudent sur la manière dont les choses vont être menées. Certes c'est très normé, très encadré, d'ailleurs c'est un processus long, cela s'inscrit au moins sur deux années de travail d'accompagnement pour que chacune des situations professionnelles, familiales, soient examinées. Peut-être que des gens travaillent à l'autre bout de l'Île-de-France et pourraient s'inscrire dans le cadre d'un inter-bailleurs, ou d'autres au contraire ont des profils qui évoluent. C'est donc un travail qui doit être mené dans la dentelle, au quotidien, peut-être que Siegfried a une idée d'une forme particulière de suivi mais en tout cas les familles sont très connues, très encadrées. On sait aujourd'hui parfaitement le profil de chacune d'elles, on ne va pas le découvrir avec cette procédure. Les familles ont été visitées à de très nombreuses reprises et on sait précisément leur composition, leurs difficultés, s'il y a des difficultés de santé qui peuvent apparaître, la notion de scolarité, bref tout ce travail est déjà engagé. On est 100% d'accord, il doit se poursuivre et on n'abandonne pas à un tiers – jamais chez nous – le sort de ces familles.

S.VAN WAERBEKE :

Au début du mandat on n'avait pas l'éventualité de cette MOUS, dans un premier temps on avait identifié cet ancien hôtel social qui a été reconfiguré en logements sociaux avec des plafonds de ressources très bas, en PLAI, qui étaient adaptés à la précarité des publics qui s'y trouvaient. Forcément des problématiques ont été identifiées très vite et au début du mandat on s'est dit qu'il fallait saisir le bailleur sur ces sujets. Comme l'a précisé Monsieur Gobron tout à l'heure, des bailleurs sociaux ne se saisissent pas ou peu des problématiques que l'on peut avoir sur ce type de logement (punaises de lit, cafards, précarité, tout ce qu'on adore). Quand on a saisi Valophis, sachant qu'il y a quand même des problématiques vraiment majeures dans cette résidence, on a été agréablement surpris de voir qu'ils se mobilisaient à corps perdu dans toutes ces problématiques. À notre demande nous les avons reçus, on s'est tous mis autour de la table, on leur a dit « Qu'est-ce que vous proposez de faire ? » et on les a accompagnés dans ces démarches. Ils ont donc fait des actions en pied d'immeuble, ils sont allés voir les habitants pour essayer de traiter au cas par cas, ils ont vraiment fait la démonstration de leur bonne volonté d'accompagner ces publics. À l'échelle communale pour Valophis c'est le seul exemple que l'on ait, cet hôtel social. Ce sont 45 logements mais Valophis c'est un bailleur qui représente 40 000 logements sur son parc global donc on ne peut pas vraiment se rendre compte de leur motivation à l'échelle communale mais nous l'avons appréciée quand on les a saisis. Ils se sont vraiment mobilisés avec nous, une fois qu'ils se sont mobilisés avec nous et qu'on a vu tous ensemble que c'était compliqué, on a commencé à s'interroger sur cette fameuse MOUS qui a été évoquée tout à l'heure. À partir de là, dans un premier temps ce que l'on a fait au niveau de la ville c'est qu'on a déjà identifié les demandeurs de logements sur cette résidence et, au fur et à mesure, on a commencé à faire en sorte d'attribuer d'autres logements à ces demandeurs, en tout cas de les positionner pour qu'ils soient présentés lors de commissions. Avec ce travail, sur les 45 logements, 10 sont vides, il en reste 35. Le processus de MOUS a déjà commencé pour vider la résidence, la ville comme le bailleur se sont engagés sur ce

processus et nous avons confiance en eux parce qu'ils ont fait la démonstration qu'ils accompagnaient réellement leurs locataires. C'était vraiment du jamais vu pour nous au regard de ce que les autres bailleurs ne font pas forcément.

Il y a ça et après l'accompagnement social va être beaucoup plus fin au fur et à mesure de cette MOUS, on va identifier des publics avec des difficultés un peu plus importantes. Le bailleur en a tout à fait conscience donc au niveau du CCAS nous solliciterons la MDS mais au niveau du CCAS on va être très regardant sur ces sujets. Le bailleur est très à l'écoute aussi et il va y avoir un effort partagé sur le logement car il ne s'agit pas forcément de reloger toutes ces personnes à Ris-Orangis, d'ailleurs il ne s'agit pas de tous les reloger à Ris-Orangis quand la résidence va être créée, on ne va pas déplacer de problème. Ce n'est pas le principe des vases communicants mais nous devrons faire en sorte avec le bailleur, qui a un parc beaucoup plus large, de reloger au fur et à mesure toutes ces personnes là où ce sera le plus avantageux dans le parcours résidentiel, professionnel et social de ces différents publics. Le travail sur cette MOUS a commencé dès le début du mandat, il s'est fait progressivement et ce n'est pas quelque chose de vertical, c'est quelque chose qui est fait tout en douceur parce que notre principal enjeu est de sauver ces personnes et on va y arriver.

S.RAFFALLI :

Valophis est demandeur d'une intégration complète de l'ensemble des partenaires potentiels. Ils ont été cités, il y a évidemment les acteurs sociaux qui sont incontournables, l'inter-bailleurs s'il y a besoin de mobiliser (Essonne habitat et l'ensemble des bailleurs du centre Essonne et de notre agglomération), l'État qui a d'ores et déjà été sollicité mais ils veulent vraiment intégrer une équipe, écrire une méthode commune et symboliquement – on a vu le Directeur général de Valophis il y a quelques jours – on aura avec les locataires une séance d'explications très précises sur la méthode, les moyens employés, sa temporalité, les outils mobilisés, dès la rentrée de septembre. C'est donc une information qui est déjà connue mais qui sera précisée à cette instance. Vous avez raison, il faut être vigilant tout au long du processus et on le sera parce que c'est notre sensibilité. C'est un exercice qu'on n'a pas fait depuis très longtemps, si je fais une analogie qui a ses limites je me souviens de la manière dont on s'y est pris pour traiter les squats du Caes : il n'y avait pas de bailleur social, des gens vivaient dans un habitat dégradé et on les a traités à l'occasion de la requalification urbaine du secteur du Dock des alcools. Là aussi on a fait du sur-mesure, du cas par cas, avec un suivi de personnes qui étaient parfois en situation extrêmement difficile, jusqu'à de la toxicomanie, de la folie, etc., et à chaque fois on a adapté le dispositif à chacune des personnes concernées. On va s'y coller, c'est un processus de 2 ans, c'est à peu près le temps qu'on s'est donné pour réussir l'exercice. Il n'y aura aucune brutalité, il y aura un accompagnement très humain.

Pour le diagnostic, on en a un mais il faut l'actualiser parce qu'on en a réalisé un il y a presque deux ans je crois et il y a besoin de retourner in situ pour avoir une photographie exacte au temps T. Il est d'ailleurs probable que la situation ait évolué parce que dans ces résidences il y a un turnover, des mouvements que l'on maîtrise et que l'on ne maîtrise pas donc il vaut mieux aller voir pour être sûr de bien comprendre ce qui s'y passe et c'est ce que l'on va réaliser dans un futur proche.

Y-a-t-il d'autres demandes sur d'autres aspects du dossier ? C'est un dossier complexe. Pas de difficulté ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de céder la parcelle cadastrée AW165 et d'une partie à détacher d'un volume sur la parcelle AW13, situées à l'angle de la rue du Clos Langlet et de la rue Copernic à Ris-Orangis.

DECIDE de céder au prix de 1 200 000 € net vendeur au bailleur social VALOPHIS dont le siège social est situé 9, route de Choisy 94048 Créteil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la cession de la parcelle cadastrée AW165 et une partie à détacher sur la parcelle AW13, situées à l'angle de la rue du Clos Langlet et de la rue Copernic à Ris-Orangis.

PRECISE que la surface exacte qui sera cédée sera déterminée au vu du document d'arpentage, cette évolution à la marge, potentielle, étant sans influence sur le prix de vente définitif.

PRECISE que la cession s'effectuera en deux temps : promesse de vente et acte authentique de vente.

PRECISE que la promesse de vente stipulera en outre, et notamment, les conditions suspensives suivantes :

- Condition suspensive liées aux études de sol,
- Condition suspensive liées aux études de pollution,
- Obtention du permis de construire valant permis de démolir, purgé de tout recours et retrait.

PRECISE que l'ensemble des frais liés au détachement d'une partie de la parcelle AW 13 seront acquittés par l'acquéreur, de même que les frais dus au titre de l'acte notarié.

DECIDE le cas échéant de la désaffection de principe éventuellement nécessaire et du déclassement par anticipation permettant de régulariser la promesse puis la vente.

AUTORISE la société VALOPHIS à déposer un permis de construire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents afférents à cette cession (promesse de vente et avenants éventuels, acte de cession, ...).

RAPPELE que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

14. Abrogation de la délibération n°2021/362 du 16 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la cession d'une partie des parcelles cadastrées AY53 et AY54, situées à l'angle de la rue du Temple et de l'avenue de la Cime à Ris-Orangis

Au cours de la séance du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé la cession des parcelles cadastrées AY53 et AY54, situées à l'angle de la rue du Temple et de l'avenue de la Cime à Ris-Orangis, à la société ALTAREA COGEDIM IDF.

L'opération immobilière prévoyait de développer au total 34 logements, associant un procédé constructif de grande qualité architecturale et environnementale.

Le prix de cession était fixé à 162 000 euros net vendeur.

Dans cette optique, la Ville a signé une promesse de vente unilatérale en date du 29 mars 2022 au profit de la société ALTAREA COGEDIM IDF, pour l'acquisition des parcelles AY53 et AY54, d'une contenance de 1 625 m², situées dans le lotissement "Le Clos du Hameau d'Orangis".

La cession devait s'effectuer en deux temps : signature d'une promesse avec mention de conditions suspensives puis signature de l'acte authentique de vente.

L'une des conditions suspensives était l'absence de servitude de droit privé conventionnelle ou légale, ou de charges résultant notamment d'un cahier des charges de lotissement.

Cette condition suspensive n'a pas été levée dans le délai imparti par la promesse de vente.

La promesse de vente ne produit donc plus d'effets et les parties retrouvent leur liberté contractuelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n°2021/362 du 16 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la cession d'une partie des parcelles cadastrées AY53 et AY54, situées à l'angle de la rue du Temple et de l'avenue de la Cime à Ris-Orangis.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

C'est un dossier que l'on a déjà examiné ici et qui se termine parce qu'on n'ira pas jusqu'au bout, c'est le dossier de l'avenue de la Cime, c'est comme ça qu'on l'a appelé, il n'avait pas d'autre nom.

G.GOBRON :

Par délibération du 16 décembre 2021 le conseil municipal décidait d'engager la cession d'un terrain situé à l'angle de la rue du Temple et de l'avenue de la Cime et de procéder aux études visant à la réalisation d'un petit programme d'habitation. Nous posions alors une triple exigence à ce projet :

- d'une part la très forte qualité écologique du bâti (structure 100% pierre de taille francilienne, bâtiment zéro carbone, raccordement au réseau de géothermie, respect de notre trajectoire zéro artificialisation nette, c'était la première exigence).
- D'autre part la préservation absolue du site naturel du Pré aux vaches afin de le valoriser, de le rendre enfin accessible aux habitants de notre territoire.
- Enfin, troisième impératif : l'élaboration d'un processus de concertation et de dialogue avec les riverains directement intéressés.

Ce triptyque a été respecté parfaitement au cours des 18 derniers mois, ainsi avons-nous réussi, grâce au caractère très innovant et exemplaire du projet sur le plan écologique, à convaincre un opérateur de se lancer dans ce projet. Je dois dire que ce ne fut pas simple parce qu'il venait bouleverser leurs habitudes, leur manière de travailler, il a fallu faire preuve de beaucoup de volonté politique et il fallait une maîtrise d'ouvrage publique extrêmement ferme pour faire bifurquer un acteur majeur de la construction. Nous démontrions alors notre ambition à voir des modes constructifs évoluer pour devenir plus vertueux en termes d'environnement. À Ris-Orangis nous considérons que c'est à la puissance publique locale et nationale d'avoir ce niveau d'exigence.

Par ailleurs nous avons obtenu de la SEER – cette société locale de géothermie – de développer son réseau jusqu'au site concerné et nous avons réussi à le faire en parfaite coordination avec le très lourd chantier du TZEN 4 puisqu'il fallait traverser la rue Pierre-Brossolette. Cela peut paraître assez simple sur le papier mais je peux vous assurer qu'il a fallu là aussi beaucoup de travail, de temps et de force de conviction pour parvenir à ce résultat : d'abord modifier la stratégie de développement de la société en question mais surtout modifier le déroulement d'un chantier comme celui du TZEN avec ses 180 M € d'investissement public, ses très nombreux acteurs et son calendrier réglé comme du papier à musique, au cordeau. Il ne fut pas simple pour les élus et les services de convaincre ces quelques bouleversements mais nous y sommes parvenus et ce sera bénéfique pour la copropriété de la Ferme du Temple.

De la même manière nous avons décidé de procéder à un examen scientifique afin de déterminer objectivement la qualité du sol, sa valeur hydrique, agronomique, l'évaluation de sa capacité à capter du CO₂, sa mesure en biodiversité, comme nous le faisons d'ailleurs à plus de 200 endroits à Ris-Orangis. Le site a donc fait l'objet d'une mesure dans le cadre du dispositif ZAN mené avec le CEREMA et Sol Paysage en lien avec l'ADEME. Vous le savez, Ris-Orangis est ville-pilote, la seule ville d'Île-de-France à mener ce travail de cartographie qui sera rendu public, ouvert à tous, internationalement. Nous avions donc, en cohérence avec notre démarche, inscrit ce terrain dans ce processus et les résultats, les données scientifiques, nous ont été transmis récemment. Nous avions fait quatre sites d'observation, de sondage, un à 100 mètres de la rue Pierre-Brossolette et un autre un peu plus au cœur du site et deux profils 100 mètres derrière le terrain de sport qui se trouve dans le Pré aux vaches et sur le foncier objet de la délibération. Il résulte de ces actions que les sols du Pré aux vaches présentent un potentiel de multifonctionnalités très élevées (stockage de carbone, habitat des organismes dans le sol, rétention d'eau, support de biomasse notamment) qui sera quantifié plus précisément sous la responsabilité de Gilles dans les

prochaines semaines dans le cadre de la suite des études. Ces sols seraient ainsi intéressants, nous dit-on, à préserver au regard des services écosystémiques qu'ils fournissent dans le milieu urbain dans lequel ils se trouvent. Il s'avère qu'il y a un seul site, un seul profil, où les résultats sont plus nuancés, c'est le site objet de cette délibération à l'angle de l'avenue de la Cime et de la rue du Temple. Ce terrain présente un certain nombre de contraintes entropiques, de type compaction et présence de gravats sur une quarantaine de centimètres. En soi cela n'est pas extrêmement grave, cela n'altère que partiellement la multifonctionnalité du sol et sur la base de ces éléments, et parce que la démarche novatrice que nous menons dans le cadre de la trajectoire ZAN est sincère, elle est vouée à trouver des applications concrètes, des applications réelles, et il apparaît utile de ne pas réaliser d'opérations déstructurantes sur ces espaces. À Ris-Orangis, avant même les décrets d'application de la loi – il y avait encore des débats hier au sein de du Parlement – avant même la traduction réglementaire à l'échelle régionale via le SDRIF ou intercommunal via le SCoT, avant même d'ailleurs la révision de notre plan local d'urbanisme à Ris-Orangis, nous trouvons des applications concrètes à cette nouvelle manière de penser l'aménagement en considérant la valeur du sol, non pas dans sa surface mais dans ce qu'elle peut porter de caractère multifonctionnel. Notre démarche, vous l'avez compris, n'est ni un artifice, ni un faire-valoir, ni un outil de communication, nous travaillerons donc avec nos partenaires à la rédaction de préconisations techniques qui pourront permettre de lever les quelques contraintes sur le site dont nous parlons pour le rendre de très bonne qualité.

Enfin, ce projet nous aurait permis d'enclencher relativement rapidement des études et des actions permettant la valorisation du Pré aux vaches, de le rendre enfin aux Rissoises et aux Rissois, de la Ferme du Temple à la Marie Blanche, du secteur pavillonnaire proche et plus largement encore aux attentes légitimes des habitants de l'ensemble de notre territoire. Nous aurions pu offrir rapidement ce site aux promeneurs tout en préservant son caractère naturel, ce projet aurait ainsi été un signal positif, même extrêmement fort pour les habitants de la copropriété de la Ferme du Temple – on en a beaucoup parlé ce soir parce que le sujet est une préoccupation et il avance de très bonne manière – mais plus largement aux habitants du quartier. Bien entendu de nombreuses autres actions publiques sont engagées par la ville et seront utiles au quartier mais l'ouverture du Pré aux vaches aurait sans doute été une très bonne chose. Très haute qualité écologique du bâti, strict respect de la trajectoire ZAN, valorisation des 10 hectares d'espaces naturels au cœur du Plateau, renforcement de la valeur patrimoniale des riverains, signal fort à l'égard des copropriétés et des habitants de la Ferme du Temple, malgré toutes ces données incontestables l'inquiétude de quelques voisins immédiats du site s'est avérée persistante et, dans une forme d'incapacité à être dépassée. Or à Ris-Orangis depuis toujours, nous considérons qu'un projet urbain ne peut aboutir que si on arrive à convaincre, que s'il emporte une adhésion populaire. Je pense au travail très important, très lourd, qui avait été mené dans le cadre de l'écoquartier des Docks de Ris où il n'y a pas eu de recours, il y a eu un travail très important de fond, de conviction, de persuasion, pour convaincre l'ensemble des Rissoises et des Rissois de cette démarche. Certes, en l'espèce il n'y a pas eu non plus de recours devant les tribunaux, et pour cause, le dossier était parfaitement réglementaire, mais nous avons bien ressenti, lors des échanges que nous avons eus avec les habitants de la rue Rémy-Guillaume Raby, Monsieur le Maire et moi-même, dans nos rendez-vous successifs, un manifeste défaut d'adhésion, de perception négative de la démarche que nous avons engagée. Dès lors il ne nous est pas apparu opportun de nous ériger comme des thuriféraires de ce projet. Malgré le manque à gagner budgétaire, si on doit parler d'argent, des quelques 120 000 € en question, le manque à gagner budgétaire pour la ville et en l'espèce pour l'ensemble des habitantes et des habitants de notre territoire, nous vous proposons d'abroger les délibérations du 16 décembre 2021 et de ne pas procéder à la cession de ce terrain donc de renoncer au projet que nous avions imaginé.

C-A.HENNI :

Je trouve que votre démarche, même si elle est explicative, vous honore parce que ça se lit dans une démarche démocratique. Vous tenez compte des gens, vous tenez compte de leur inquiétude, de leur situation, et je trouve au contraire, bien que vous ayez donné des

arguments solides, que votre décision de renoncer et de tenir compte des habitants vous honore. Je parlais tout à l'heure d'irréconciliation, je pense que tout cela participe d'une réconciliation avec les gens, avec les habitants, et je vous remercie de ce choix courageux.

S.DJANARTHANY :

Nous accueillons avec satisfaction la décision d'abroger la vente des parcelles et de facto je pense que cela annule le permis de construire. Il y aussi le soulagement des riverains, en particulier ceux du lotissement Guillaume Raby. Je voudrais savoir si on peut réviser le PLU ? Il est passé en UC, est-ce qu'on peut revenir sur ce qu'il était avant c'est-à-dire en NA, ce qui fait que cela protègerait tout autre projet de construction. En conformité avec l'esprit de ZAN, ce serait bien que l'on démontre que l'on peut requalifier ce site en NA.

S.RAFFALLI :

Ce qui a été expliqué dans la présentation de la délibération c'est qu'on n'a pas ici, depuis toujours d'ailleurs, une vision réglementaire de l'urbanisme parce qu'en réalité une règle ça se change donc quand bien même vous changeriez le zonage du terrain, vous ne garantissez pas pour l'éternité sa protection et sa valorisation en espace à forte valeur écologique. Ce qui compte c'est la dimension politique, c'est pour ça que la présentation de Grégory Gobron est très intéressante, elle présente l'ensemble des intérêts – au bon sens du terme – qu'il a fallu concilier. En effet, quand vous travaillez un projet zéro carbone en construction et que vous le reliez à un puits de géothermie, c'est déjà une avancée considérable dans la stratégie écologique. À l'heure où l'on se parle, sur l'ensemble de l'Île-de-France, je n'ai pas les chiffres nationaux mais en construction bois/chanvre/pierre qui exclut le béton (qui par nature dégage beaucoup de CO₂), vous êtes bon an mal an à 6% des constructions franciliennes. Donc quand un opérateur comme COGEDIM ALTAREA vous dit « Chiche, je rentre en négociation avec les carrières franciliennes pour essayer de prototyper un immeuble zéro carbone », c'est une opportunité qu'une commune comme la nôtre doit saisir, petite commune de 30 000 habitants qui tente d'être dans l'innovation et dans l'avant-garde sur ces questions. Comme vous le dites Monsieur Amar Henni, c'est aussi notre conception de la vie publique, on ne fait pas les choses contre les gens, on doit convaincre et il se trouve qu'en l'espèce on n'y est pas parvenu malgré les arguments solides que nous avions. J'ai entendu quand même des arguments des riverains que je ne reprendrai pas, il y a des arguments dès que je qualifie de délétères qui ont été développés, voire mensongers, qui n'honorent pas le débat public. Je les ai moins entendus quand j'ai rencontré les riverains, c'est très curieux, la qualité du débat a changé de ton mais il y a des choses qui ne sont pas admissibles. J'ai entendu des propos racistes, exclusants, qui ont été développés par des riverains immédiats. Ce n'est pas cela qui nous a convaincus, ce qui nous a convaincus c'est la crainte de la perte de valeur patrimoniale des résidences voisines. Je reste persuadé, à l'heure où l'on se parle, qu'au contraire ça connaît de la plus-value mais puisqu'ils ne pensaient pas comme nous, nous abandonnons le projet. J'espère que dans les prochains développements immobiliers que l'on aura à penser ensemble, on arrivera à atteindre les objectifs que l'on s'apprêtait à atteindre en termes de bilan carbone de ce projet. C'est sans doute une occasion manquée.

J'ai rencontré les riverains immédiats, ils n'étaient pas très nombreux, certains que l'on connaissait, d'autres que l'on connaissait moins. Je leur ai proposé de réfléchir à une alternative – je n'ai pas de calendrier précis à cet instant – puisque, vous le savez, nous avons pour projet, dans le cadre du faisceau d'interventions sur la résidence de la Ferme du Temple, de déménager les Confettis, cette crèche installée dans les locaux inadaptés du petit centre commercial de la Ferme du Temple. La nouvelle crèche pourrait-elle trouver place sur les terrains dont on parle, qui ne sont pas des terres stérilisées. C'est aussi ce qui est intéressant dans le dossier qui a été présenté, on a fait une analyse des sols très précise. La mythologie communale sur le Pré aux vaches se vérifie c'est-à-dire que ce sont des terres excellentes qui présentent un caractère écologique, une multifonctionnalité qu'il nous faut reconnaître, sauf des petits défauts à l'endroit dont on parle. Est-ce qu'on travaille

au projet de la crèche à cet endroit ? Est-ce qu'on choisit un autre foncier ? J'ai fait cette proposition, évidemment je n'ai pas demandé de réponse immédiate, mais cette proposition existe encore, je la reformule devant le conseil municipal et on verra dans les prochains mois les modalités qui nous permettront de retourner vers les riverains pour savoir si oui ou non, de manière définitive ou pas, ce terrain est gelé ou s'il peut être affecté à un autre développement. Je finis par répondre à votre question : on changera la réglementation dans le cadre d'une modification, d'une révision du plan local d'urbanisme, en fonction de ces pourparlers qui ne font que commencer puisque la proposition de création d'un équipement public est récente.

Je crois qu'on a été très complet sur ce sujet, on peut passer au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

ABROGE la délibération n°2021/362 en date du 16 décembre 2021.

15. Bilan des opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2022

À la fin de chaque exercice, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

En effet, en vertu de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il convient de proposer au Conseil municipal de prendre acte des opérations foncières réalisées au cours de l'exercice 2022.

Résumé des opérations foncières :

Date de l'acte	Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Superficie de la parcelle	Surface de plancher du bien	Prix
CESSION						
14/02/2022	appartement, cave, parking lots 04, 09, 16	1a, rue Ordener	8D463	487m ²	62m ²	144 585 €
24/05/2022	lots de copropriété 1-2-3-4-5-6-10-11	ZAC FERME D'ORANGIS rue Pierre Brossolette	A233-48	4426m ²	38m ² - lot1 25m ² - lot2 42m ² - lot3 33m ² - lot4 24m ² - lot5 85m ² - lot6 178m ² - lot10 110m ² - lot11	129 800 € Après décompte, sur le prix de vente ont été prélevées les sommes dues au syndic de copropriété, mentionnées dans l'état daté, dont notamment celle d'un montant de 45 977,54 €, correspondant aux travaux afférents au pigeonnier.
11/07/2022	Terrain à bâtir	chemin du Clos Langlet allée Alexander Fleming	AW23, AW162 et AW163	3430m ²		1 834 000 euros

G.GOBRON :

Il s'agit d'une délibération classique puisque nous sommes chaque année amenés, à la même date, à prendre acte des opérations foncières autorisées déjà une à une lors des conseils municipaux. On nous demande donc de vous réexpliquer ce dont on a déjà parlé et que l'on a déjà acté collectivement mais c'est comme ça. C'est d'ailleurs une prise d'acte, il n'y a pas de vote à l'issue.

Pour l'année 2022 trois actes sont à noter : d'abord en février la cession d'un appartement du bâtiment attaché à l'école Michel Ordener, en mai il s'agissait des lots situés au cœur de la ZAC de la Ferme d'Orangis, ce sont des bâtiments de l'ancien centre artisanal qui ont été transférés dans le cadre du projet de leur requalification par Histoire et patrimoine, enfin en juillet 2022 nous traitions de la parcelle rue du Clos Langlet contigüe à notre actuel centre technique municipal sur lequel un programme d'habitation est actuellement en cours. Ces biens ont déjà fait l'objet d'une présentation en conseil municipal mais je dois rentrer dans les détails, si la mémoire vous manquait, pour des informations plus complètes sur cette délibération.

S.RAFFALLI :

Sur ce bilan annuel pas de difficulté ? Entre le 1,8 M € de la cession qui vient d'être évoquée + 1,2 M € de la délibération, vous avez déjà 3 millions sur les 8 nécessaires pour le CTM. C'est une réponse par la valorisation de notre propre patrimoine.

Il n'y a pas de vote, c'est juste un donner acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de l'état des opérations foncières effectuées par la commune de Ris-Orangis au cours de l'année 2022, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération

16. Autorisation de signature de la convention financière de compensation des navettes gratuites sur les lignes 418 et 419 avec la SAEM TICE pour l'année 2023

La Société Anonyme d'Économie Mixte Transports Intercommunaux Centre Essonne (SAEM TICE), créée en 1988, est l'exploitant du réseau des transports de l'Agglomération.

Ce réseau comprend notamment deux lignes, les lignes 418 et 419, qui correspondent à des navettes municipales gratuites permettant aux habitants des différents quartiers de Ris-Orangis de circuler sur le territoire communal, et d'avoir accès aux principaux équipements communaux.

Lorsque ces navettes ont intégré le réseau TICE en 2004, le régime de gratuité pour les Rissois a été maintenu à la demande de la Ville.

Pour compenser la perte de recette afférente à ce service, la Ville verse à la SAEM TICE une contribution financière suivant des modalités renouvelées annuellement par convention, dans le prolongement de la convention signée en juin 2004 et de la délibération du Conseil municipal afférente en date du 3 juin 2004.

La Ville souhaitant poursuivre le régime de gratuité à destination de tous les Rissois, il convient donc de signer avec la SAEM TICE la convention de compensation financière pour l'année 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du projet de convention,*
- De dire que le régime de gratuité s'adresse à tous les Rissois justifiant d'un domicile sur le territoire communal, et ayant fait la demande d'une carte de transport (carte Scolaire 418/419, Carte Senior ou Carte Pass'Ris),*
- L'utilisation, par tout public, des navettes gratuites 418 et 419 est conditionnée par la détention d'une carte de transport en cours de validité,*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SAEM TICE la convention ayant pour objet de prolonger le principe de versement par la Commune à la SAEM TICE d'une compensation financière pour la gratuité des navettes sur les lignes 418 et 419 pour l'année 2023.*

S.YAPO :

C'est une délibération dont nous avons maintenant l'habitude, elle traite de la signature de la convention financière de compensation des navettes gratuites sur les lignes 418 et 419 pour l'année 2023. La Société anonyme d'économie mixte Transport intercommunaux Centre Essonne (dénommée SAEM TICE), exploite le réseau des transports de notre agglomération. Ce réseau comprend les lignes 418 et 419, deux lignes circulaires qui relient tous les quartiers de Ris-Orangis aux principaux équipements comme le lycée professionnel Pierre Mendès-France, les écoles maternelles et primaires, nos deux collèges Albert Camus et Jean Lurçat, la médiathèque, le Plan, nos RER, nos centres commerciaux, etc. Ces deux lignes sont gratuites pour les Rissois et Rissoises qui détiennent la carte de transport délivrée en mairie, c'est à dire la carte scolaire 418-419, la carte senior et la carte Pass'Ris. En effet depuis plusieurs années la ville maintient le régime de gratuité des navettes sur les

lignes 418 et 419 par le versement d'une contribution financière selon des modalités renouvelées chaque année par convention. Comme chacun le sait, la continuité du régime de gratuité à destination de nos concitoyens est conditionnée par la signature avec la TICE d'une nouvelle convention de compensation financière, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approver les termes du projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la TICE cette convention de compensation ainsi que tous les documents afférents.

C-A.HENNI :

Bien évidemment on va approuver que Monsieur le Maire signe la convention c'est évident, cependant je trouve que le terme gratuité est impropre. Il est impropre parce que la ville participe au financement et dès lors qu'elle finance, ce n'est pas gratuit, c'est en ce sens que je dis c'est impropre. Autre chose : je me permets de rappeler pour les nouveaux qu'il fut un temps ici, à Ris-Orangis, où il y avait des navettes municipales qui appartenaient à la collectivité. C'est le prédécesseur de Monsieur Raffalli qui a décidé de vendre les navettes et de faire autre chose mais il y avait les propres navettes de la ville avec un chauffeur de la ville et des relations avec la ville. C'est une autre logique mais c'est de ça qu'il s'agit, je voulais juste rappeler les choses en l'état.

S.YAPO :

On parle de gratuité dans la mesure où les Rissois peuvent se faire délivrer la carte sans payer et emprunter ces bus, sauf celui qui a un Pass Navigo, sinon on a uniquement besoin de se rendre en Marie et faire la demande. C'est gratuit pour les Rissois dans la mesure où pour eux c'est un gain de pouvoir d'achat sans débourser une certaine somme pour emprunter ces navettes.

S.DJANARTHANY :

Aujourd'hui ces navettes circulent dans un seul sens, ça sert beaucoup aux collégiens, aux lycéens et aux personnes à mobilité réduite, ça a une valeur pour toutes ces personnes mais est-il possible d'envisager autrement la circulation de ces navettes pour que ce soit transversal ? Ça permettrait déjà de diminuer l'impact des véhicules et des voitures. Y-a-t-il moyen de faire autrement ?

M.M'BOUDOU :

Je prends la parole pour préciser certaines informations par rapport à cette desserte de navettes dites gratuites au niveau de la ville de Ris-Orangis. Il est vrai qu'au début ce service fonctionnait en régie municipale, il est vrai que ce service fonctionnait avec les agents municipaux, il est vrai aussi que ces navettes appartenaient à la municipalité de Ris-Orangis. Ce que nous avons trouvé au moment où nous sommes arrivés – puisque j'étais à l'époque en charge de cette délégation – c'est que la ville était privée de subventions qui étaient données par le Syndicat des transports d'Île-de-France. Nous nous étions rapprochés à l'époque du STIF – Thierry Mandon m'avait missionné pour essayer de comprendre pour quelle raison la ville de Ris-Orangis ne pouvait pas avoir de subventions au regard des transporteurs publics – qui nous a donné une réponse précise en disant « Il faut que vous fassiez une demande mais il faut que le service soit adossé à un transport public ». C'est pour cette raison qu'à la création de la TICE, la gestion de ce service lui a été transférée, ce qui nous a permis de pouvoir obtenir des subventions liées aux cartes exigibles à l'époque par le syndicat des transports d'Île-de-France. Il nous manquait, pour obtenir la gratuité et les subventions, de trouver un système qui permettait de mettre en place un service et voir les usagers qui n'étaient pas en possession de cartes validées par le STIF, c'est pour cela que nous avons créé les catégories de personnes qui pouvaient prendre la TICE et nous avons créé à ce moment-là la possibilité de cartes qu'on délivre, qui permettaient au contrôleur du STIF de pouvoir vérifier que tout le monde était en possession des cartes qui pouvaient

permettre au STIF de pouvoir subventionner la ville. C'est pour cela que vous avez la partie financière que l'on paie, environ 158 000 € pour la partie ville.

S.YAPO :

Vous demandez des lignes transversales mais on a déjà deux lignes circulaires qui relient tous les quartiers et au niveau de chaque quartier on a des arrêts de bus donc vous ce que vous demandez ce sont de nouveaux aménagements ?

S.RAFFALLI :

Quelques précisions : effectivement c'est gratuit pour l'usager, ce n'est pas gratuit pour le contribuable puisque le contribuable Rissois participe à hauteur non pas de la somme annoncée mais de 270-2755 000 €, qui est une partie du coût de ce service. On faisait une rétrospective historique du fonctionnement, on faisait référence au tout début de la ligne avec les petits bus, avec les chauffeurs en régie, etc., aujourd'hui, dans un passé très récent, on a des augmentations de la fréquentation de la ligne qui sont assez significatives puisque quand on compare 2019 à 2022, des années récentes du fonctionnement de ces lignes, en 2019 sur la ligne 418 on était à 85 000 passagers, on est passé en 2022 à 160 000, quasiment doublé. Sur la ligne 419 sur la même période, 2019-2022, 8 900 en 2019, 12 200 en 2022 donc il y a une demande de navettes intra-muros, c'est un transport qui est fortement sollicité. Autre précision : beaucoup des usagers de ce transport n'ont pas de Pass Navigo, ce sont 885 Rissois qui n'ont pas de Pass Navigo, qui n'utilisent que la navette intra-muros donc ces chiffres sont parlants, éloquents, il y a un vrai besoin de transports internes à notre ville et cela doit être vrai d'ailleurs dans beaucoup d'autres territoires de la banlieue parisienne. J'alerte simplement le conseil municipal. À l'époque du STIF – Marcus M'Boudou a rappelé les négociations – il a fallu basculer sur un fonctionnement tel qu'il est organisé aujourd'hui mais il a fallu aussi batailler chaque année pour obtenir cette gratuité. L'idée de compenser pour obtenir la gratuité n'était pas une idée si facilement admise, aujourd'hui cette bataille culturelle, politique, est quasiment gagnée mais une actualité importante impacte non seulement les lignes de Ris-Orangis mais impacte tout le système des bus à l'échelle francilienne, c'est la privatisation du dispositif et la mise en concurrence que nous-mêmes allons devoir intégrer puisque l'organisation avec la TICE, qui était un dispositif très singulier à l'échelle francilienne, c'était le seule SAEM sous pilotage des élus locaux à l'échelle francilienne, presque une anomalie pour le STIF ou pour Île-de-France mobilité. Ce dispositif est normalisé dans le cadre des mises en concurrence franciliennes et aujourd'hui on sait – le résultat de l'appel d'offres a été dévoilé récemment, nous avons reçu une lettre du Président Caron, qui est le président historique qui a succédé à Stéphane Beaudet à la présidence de la TICE – c'est Keolis qui est désigné pour gérer nos lignes. Ce ne sont pas simplement les lignes 418 et 419 mais les lignes du réseau TICE dans lequel sont incluses les lignes 418 et 419. Quelles seront les négociations avec ce délégataire sur le sujet qui nous intéresse, c'est-à-dire la gratuité de la navette intra-muros ? Je ne le sais pas encore. D'ailleurs dans le cahier des charges de l'appel d'offres je n'ai pas vu de référence à cette ligne rissoise avec toutes ses spécificités donc vigilance !

J'ai fait la proposition récente à l'agglomération Grand Paris Sud, mais aussi à l'agglomération de Cœur d'Essonne, que les deux territoires concernés par le réseau TICE s'organisent pour pouvoir dialoguer efficacement avec le délégataire. Keolis c'est la filiale de la SNCF pour les bus, quand il y a Transdev, filiale de la RATP, entreprise concurrente de Keolis c'est l'État dans l'état, c'est une puissance avec laquelle on devra dialoguer. Si on n'est pas organisé à l'échelle du territoire concerné, c'est à dire les deux agglomérations, c'est un territoire de 600 000 habitants, on risque beaucoup de déconvenues. Il faut donc anticiper cela, ça fait partie des coopérations – on parlait tout à l'heure de l'énergie à l'échelle du territoire centre-essonnien qu'il faut organiser – et je plaide – mais j'aimerais ne pas être seul – à ce qu'il y ait cette organisation pour anticiper l'ensemble des sujets. La gratuité en est un mais il y en a beaucoup d'autres. La question du développement – c'était la question posée par Monsieur Djanarthany – au moment de la livraison du T12, du TZEN 4, est-ce qu'il ne faut pas réfléchir à un développement de la 418-419 ? Est-ce qu'on ne doit pas modifier

son tracé, la rendre plus connectée avec les deux lignes structurantes qui vont arriver dans un futur extrêmement proche. Ce sont des questions qui sont forcément à l'ordre du jour mais si ce sont les seuls élus rissois qui mènent le sujet, je pense qu'on sera difficilement entendus même si on a l'habitude des batailles ferroviaires ici. La question du RER nous a un peu musclés sur ces sujets mais on a bien vu que sur le RER, pour être entendu il ne fallait pas être seul. Nous avons longtemps été seuls puis on a été rejoints par d'autres forces et c'est comme ça que l'on a pu être écouté par les autorités organisatrices des transports à l'échelle francilienne. C'est l'actualité, on en reparlera, pour l'instant on devrait obtenir la gratuité pour l'année à venir mais ce sont des sujets qui viendront très rapidement à l'ordre du jour de nos instances pour des résultats qui ne sont pas forcément ceux que nous souhaitons à savoir développement et gratuité. Là aussi on a été complet dans nos explications, dans nos débats et c'est tant mieux, cela permet de bien comprendre les enjeux, de mettre tout cela en perspective, pas simplement de se concentrer sur la dimension technique de la délibération.

Pas de difficulté sur cette demande ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes du projet de convention.

DIT que le régime de gratuité s'adresse à tous les Rissois justifiant d'un domicile sur le territoire communal, et ayant fait la demande d'une carte de transport (Carte Scolaire 418/419, Carte Senior ou Carte Pass'Ris).

PRECISE que l'utilisation, par tout public, des navettes gratuites 418 et 419 est conditionnée par la détention d'une carte de transport en cours de validité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SAEM TICE la convention ayant pour objet de prolonger le principe de versement par la Commune à la SAEM TICE d'une compensation financière pour la gratuité des navettes sur les lignes 418 et 419 pour l'année 2023.

17. Contrat de Ville 2014-2023 – Autorisation de signature de la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville - Plan d'actions 2023

La qualité de vie urbaine est un objectif fort du Contrat de Ville signé en 2015 par les collectivités dont les villes de Ris-Orangis et d'Évry-Courcouronnes, la Communauté d'Agglomération Évry Centre Essonne, l'État, les bailleurs, ainsi que l'ensemble des acteurs œuvrant en faveur des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Dans le cadre de l'Agenda HLM 2015-2018, les organismes HLM se sont engagés à assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine. Dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, cet objectif nécessite la mise en place de moyens complémentaires et adaptés aux besoins spécifiques du territoire. L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière dans les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les 1 500 Quartiers Politique de la Ville leur permet de traiter ces besoins spécifiques. Jusqu'en 2015, cet avantage fiscal était assis sur le patrimoine de logements sociaux situés en Zone Urbaine Sensible (ZUS). À compter de 2016 et jusqu'en 2023, il concerne les Quartiers Politique de la Ville sous condition de signature du Contrat de Ville par le bailleur.

Ainsi, en contrepartie de cet avantage fiscal, les organismes HLM s'engagent à renforcer leurs interventions au moyen d'actions contribuant à la tranquillité publique, au sur-entretien du patrimoine et à l'amélioration du cadre de vie des habitants, mais aussi à financer des projets portés par des acteurs locaux (villes, associations) et développés dans le cadre de la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Afin d'atteindre ces objectifs, et comme précisé dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, une convention-cadre d'utilisation de l'abattement

de la TFPB, signée par les organismes HLM, les collectivités territoriales (villes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et l'État, a été adoptée au Conseil municipal du 14 avril 2016 et annexée au Contrat de Ville du Centre Essonne. La convention établit les conditions d'octroi de cet abattement ainsi que les engagements de chacune des parties prenantes sur la base du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires, produit par le Ministère de la Ville et l'Union Sociale pour l'Habitat. Elle stipule la mise en place d'un plan d'actions concerté annuel, par bailleur et par quartier, qui est contractualisé entre chaque ville et chaque bailleur sur la base d'un diagnostic de terrain partagé. À Ris-Orangis, le plan d'actions concerne le quartier Politique de la Ville du Plateau-Ferme du Temple et est co-construit avec le bailleur unique de ce quartier, Essonne Habitat.

Le montant prévisionnel de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de **315 240 € pour l'année 2023**

Le plan d'actions s'inscrit dans les champs de l'amélioration du cadre de vie, de la cohésion sociale et du développement social urbain à partir des thématiques suivantes :

1. Renforcement de la présence du personnel de proximité,
2. Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
3. Sur-entretien,
4. Gestion des déchets, des encombrants et des épaves,
5. Tranquillité résidentielle,
6. Concertation et sensibilisation des locataires,
7. Animation, lien social et vivre-ensemble,
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors résidences concernées par une convention NPNRU).

Depuis 2016, une méthode partenariale a été mise en place entre la Ville de Ris-Orangis, le bailleur Essonne Habitat et l'État, ce qui a permis d'aboutir à un plan d'actions concerté permettant de déployer diverses actions :

- Renforcement du personnel de proximité d'Essonne Habitat,
- Expérimentation de l'éco pâturage,
- Externalisation des locaux à ordures ménagères et à tri sélectif,
- Mission de porte-à-porte assurée par l'association Voisin Malin,
- Résidentialisation de parkings et renforcement de la sécurisation des accès aux résidences,
- Installation test d'un site de compostage collectif en pied de résidence,

Pour l'année 2023, le plan d'actions a été co-construit et respecte le critère de la convention-cadre stipulant que les actions des items 6 et 7 doivent tendre à représenter 40 % du montant total de l'abattement de la TFPB dédié au quartier prioritaire du Plateau.

Ainsi, en 2023, le montant consacré à ces items est de 140 569 €, soit 45 %, il permet de soutenir 34 projets portés par les services municipaux, le bailleur Essonne Habitat et les structures associatives.

La pluridisciplinarité du plan d'actions 2023, et plus particulièrement des items 6 et 7, vise à répondre aux besoins spécifiques du territoire et constitue une réelle plus-value pour la dynamique de la Ville. Ainsi, en 2023, de nombreux porteurs de projets (associatifs et municipaux) ont répondu à l'appel à projets relatif à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville, en lien avec la programmation Politique de la Ville 2023.

Afin de soutenir les actions concourant au développement social urbain du quartier du Plateau à Ris-Orangis, il est proposé au Conseil municipal d'approver le plan d'actions 2023 d'utilisation de l'abattement de la TFPB des logements sociaux d'Essonne Habitat sur le quartier du Plateau et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et Essonne Habitat, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette convention prévoit ainsi une participation d'Essonne Habitat aux actions de la commune à hauteur de **44 600 euros au titre de l'année 2023**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le plan d'actions 2023, en annexe de cette délibération, sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements d'Essonne Habitat sur le quartier Prioritaire du Plateau,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville établie entre la ville de Ris-Orangis et Essonne Habitat, ainsi que tous les documents subséquents.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.VAN WAERBEKE :

Cette délibération concerne les autorisations de signature du contrat de ville 2014-2023 mais aussi l'abattement sur la TFPB. Il s'agira, une fois que l'on aura approuvé ensemble le plan d'action 2023 sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre qui en délimite les contours. Certes c'est un exercice redondant puisqu'il est porté au conseil municipal tous les ans, en revanche ce n'est pas qu'une formalité puisque les actions nouvelles ou renouvelées sont par nature perfectibles et à chaque nouvelle bouture, la ville, Essonne habitat et les associations se mettent en ordre de bataille pour répondre aux appels à projets visant à l'amélioration de la qualité de la vie dans notre quartier prioritaire politique de la ville. La mutualisation de ces efforts est primordiale dans la mesure où elle doit permettre aux organismes HLM de respecter leurs engagements dans le cadre de l'agenda HLM 2015-2018, à savoir pour le sujet nous concernant, l'équité de la qualité du service sur l'ensemble de leur patrimoine. Afin de tendre vers cette égalité de traitement, un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux des 1500 QPV du territoire français soit 315 240 € de montant prévisionnel pour 2023 concernant Essonne habitat pour notre quartier Plateau-Ferme du Temple à Ris-Orangis, va permettre de financer tout ou partie des projets à valider. Pour la vie des associations, ces projets doivent être en cohérence avec la gestion urbaine et sociale de proximité, quant à ceux d'Essonne habitat, puisqu'il n'y a qu'un seul bailleur dans notre quartier prioritaire, ils doivent valoriser la tranquillité publique, le sur-entretien du patrimoine et le cadre de vie des habitants. En accord avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le conseil municipal du 14 avril 2016 a voté une convention cadre d'utilisation de la TFPB signée par l'État, les collectivités territoriales et les organismes HLM. Cette convention, annexée au contrat de ville du Centre Essonne, conditionne l'utilisation de cet abattement dans les QPV et sur le terrain, à Ris-Orangis, cela se traduit par un partenariat depuis 2016 entre l'État, la ville et Essonne habitat, aboutissant chaque année à un plan d'action déroulé dans le quartier Plateau-Ferme du Temple et devant respecter les 8 thématiques suivantes : le renforcement de la présence du personnel de proximité, la formation et le soutien à ce même personnel, le sur-entretien, la gestion des déchets des encombrants et des épaves, la tranquillité résidentielle, la concertation et la sensibilisation des locataires, l'animation le lien social et le vivre ensemble et enfin les petits travaux d'amélioration de la qualité du service (exclues les résidences concernées par une convention NPNRU). Vous avez pu trouver en annexe pour 2023 le détail des actions du bailleur de la ville et des associations par item, où il faut particulièrement souligner la mobilisation des porteurs de projets associatifs et municipaux qui nous ont permis de mobiliser les 40 % du montant de l'abattement vers lesquels nous devons tendre pour les items 6 et 7 puisque nous atteignons même un prévisionnel de 45 % pour 2023 contre 42 % en 2022 soit 140 569 € pour 2023 contre 124 680 € pour 2022.

Concernant ces deux items, à savoir la concertation et la sensibilisation des locataires ainsi que l'animation, le lien social et le vivre ensemble, ils constituent par nature une valeur ajoutée aux besoins spécifiques de notre territoire. En conséquence et au vu des actions qui sont valorisées, additionnées à celles des items 1 à 5 et 8, soutenir les actions en approuvant le plan d'action 2022 résonne comme une évidence dès lors que l'on a à cœur un développement social urbain dynamique pour notre quartier Plateau-Ferme du Temple en QPV. J'ajouterais que pour les années à venir, en prévision de l'orientation des projets d'Essonne habitat nous avons réitéré les diagnostics en marchant, comme nous l'avions fait les 8 et 10 février 2022, car deux nouvelles sessions ont été collégialement menées les 22 et 24 novembre 2022, en soirée cette fois-ci afin d'identifier aussi les problématiques liées à l'éclairage, toujours en présence de la ville, du bailleur social et de l'agglomération, donnant lieu à des bilans précis bâtiment par bâtiment du parc social en QPV.

S'agissant de la délibération suivante concernant la programmation de la politique de la ville – je reviendrai sur la TFPB après – elle dépend du contrat de ville auquel est justement annexée la convention d'utilisation de la TFPB que l'on vient d'évoquer car c'est bien ce même contrat de ville qui oriente les politiques structurelles ainsi que les actions municipales et associatives en direction de l'amélioration du cadre de vie des habitants dans les quartiers. Au vu de cet objectif vertueux et dans l'attente du prochain contrat de ville, celui du

centre Essonne 2014-2020 a été prolongé jusqu'en 2023 nous permettant à Ris-Orangis de définir à nouveau notre programmation politique de la ville pour l'année 2023. Adaptée au contexte économique, elle force toujours le trait du soutien à l'aide alimentaire d'urgence et la continuité éducative sachant qu'elle sera à nouveau renforcée par le dispositif quartier d'été 2023 via des crédits supplémentaires dans le cadre d'une opération nationale pendant la période estivale, comme les années précédentes. Néanmoins les objectifs visés en programmation de politique de la ville restent toujours les suivants : l'accompagnement vers l'emploi et la formation, l'accès au savoir linguistique de base et l'appui méthodologique aux intervenants bénévoles, la réussite scolaire, l'amélioration de l'orientation professionnelle et le soutien à la parentalité, le renforcement du lien social, le soutien à la socialisation et l'amélioration du cadre de vie, l'accès à la santé et à la prévention, le développement de l'accès à la culture aux loisirs ou au sport et enfin l'accès au droit et la lutte contre les discriminations. Il sera toutefois pertinent de préciser que 11 projets ont été déposés par 5 de nos services municipaux suivants : le CCAS, Ris emploi, la ludothèque, l'atelier Santé ville et le service Vie des quartiers. Je ne détaille pas tous les montants demandés et accordés par l'ANCT, le Conseil départemental et la CAF qui vous ont été transmis, mais si l'on considère par exemple les 278 244 € dont bénéficie la ville, soit 74% des 374 400 € par l'ANCT, il m'importe surtout ici de souligner la capacité de nos services à se saisir du dispositif dans l'intérêt de nos administrés en QPV et sur la totalité du spectre d'ailleurs, on l'a vu tout à l'heure lorsqu'on a évoqué les items 6 et 7 dans la délibération sur la TFPB.

Nous arrivons au terme de la présentation de ces deux délibérations, néanmoins comme je vous l'ai précisé tout à l'heure, j'aimerais revenir plus particulièrement sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB à laquelle les élus accordent une bienveillance particulière dans la mesure où il s'agit de l'argent du contribuable, qui doit mécaniquement par cet abattement servir des enjeux sociaux et valoriser l'équité dans les quartiers en QPV au regard des autres quartiers afin de généraliser le bien vivre ensemble et le sentiment d'appartenance à la collectivité à l'ensemble de nos administrés. La ville et les associations ont parfaitement identifié ces enjeux et ont à cœur de répondre largement aux appels à projets dans l'intérêt des objectifs sociaux visés, en revanche, même si nous entretenons partenariat historique avec Essonne habitat, le premier bailleur de la ville, fort de ses quasiment 3 000 logements, représentant plus de 80 % du parc social, mais surtout d'autant responsable des familles qui y sont logées et des nombreuses problématiques qu'elles peuvent rencontrer, même si on doit reconnaître une amélioration dans les instances d'arbitrage autour des items 6 et 7, davantage d'une persévérence politique ayant permis que leurs actions de lien social valorisées à hauteur de 27 % de la TFPB en 2020 le soient désormais à hauteur de 45 % en 2023, on regrette toujours que l'arbitrage des items 1 à 5 et 8 nous soient encore confisqués par le bailleur par son modus operandi très expéditif alors qu'on pourrait tout à fait les aborder comme les items 6 et 7 et lorsque les diagnostics en marchant devraient pouvoir conditionner cette collaboration, il reste encore difficile d'en apprécier les effets en commission puisque certaines problématiques sont parfois ressassées plus de trois années consécutives. On continue donc malgré tout à se demander si l'unique bailleur social de notre QPV à Ris-Orangis nourrit un sentiment d'impunité, à moins que ce soit une mauvaise lecture des enjeux sociaux qui doivent être priorisés dans l'utilisation de l'abattement, néanmoins cela représente encore une fragilité qui entretient un doute légitime sur la pertinence de l'utilisation de ce dispositif. Nous continuerons donc de rappeler à Essonne habitat tout ce qui nous paraît pouvoir redonner ce degré de pertinence à son utilisation afin de garantir les effets visés pour notre quartier prioritaire.

Ayant pris connaissance des deux délibérations respectives et de la posture politique singulière sur le sujet de la TFPB, il revient à présent au conseil municipal d'en approuver la programmation 2023 mais notamment d'autoriser Monsieur le Maire à signer d'une part la convention annuelle entre la ville et Essonne habitat sur son utilisation, d'autre part tout document afférent à la programmation politique de la ville 2023.

S.RAFFALLI :

Concernant le dossier numéro 18, ce sont des sujets que l'on évoque de façon récurrente au sein de notre conseil municipal, ils ont parfaitement été rappelés par Siegfried van

Waerbeke. Juste une information : on est en cours de négociation avec l'État et l'ensemble des partenaires du contrat de ville, il est possible que nous aboutissions à la fin de l'année 2023 mais aujourd'hui les conditions ne sont pas réunies. Hier soir à la même heure nous prenions une motion en conseil communautaire de façon unanime pour rappeler à l'État que la politique de la ville ne pouvait pas se substituer au droit commun et aux compétences régaliennes des partenaires du contrat de ville, l'État en première ligne et qu'il était nécessaire avant le renouvellement de la convention que le diagnostic soit complet c'est-à-dire que l'on a rendu une expertise très fine sur l'ensemble des dispositifs qui sont mis en œuvre à l'échelle de notre intercommunalité, évidemment les expériences rissoises ont fait l'objet aussi d'un regard particulier mais que l'on attendait aussi que les services de l'État, les services du département, bref tous ceux qui contribuent à l'action des bailleurs sociaux, soient eux-mêmes expertisés, sinon on expertise que le supplément d'âme et pas l'entièreté des dispositifs des puissances publiques rassemblées qui sont à l'œuvre. On voit bien que dès qu'on commence à rentrer dans le détail de l'expertise des services publics nationaux (CAF, Sécurité sociale, Éducation nationale, police), c'est plus compliqué. Bref on est en cours de négociation, on a été reçu par les deux Préfets à l'égalité des chances récemment avec l'ensemble des Maires concernés, les choses ne sont pas simples.

Pour Ris il y a quelques enjeux d'intégration : réintégration du secteur Plateau Essonne habitat, qui était sorti de la géographie prioritaire (pour quelle raison, je suis incapable de vous l'expliquer aujourd'hui, en tout cas on était sorti, il y avait juste la Ferme du Temple) donc réintégration du plateau secteur Essonne habitat et intégration – puisque ça n'a jamais été le cas – du secteur Rénovation, 24 Edmond Bonté où on a des caractéristiques sociales assez semblables donc on a fait la démonstration, en reprenant les critères de l'État, qu'on ne comprendrait pas la non intégration de ces secteurs. Je pense qu'on a gagné sur la partie Plateau Essonne habitat, je pense qu'il faut encore convaincre sur la partie du bas de la ville. Après, ça a très bien été dit par Siegfried van Waerbeke, avec Essonne habitat on va un peu durcir le ton donc là on signe mais on reviendra à la table de négociation et on exclura toutes les actions qui relèvent de la responsabilité du bailleur. Encore une fois, l'exonération de TFPB c'est pour le supplément d'âme, ce sont des choses qui sont hors contrat de bail, c'est ça le critère, donc il y a plein d'actions là-dedans qui sont discutables et qui recourent en réalité les obligations du bailleur. Je pense qu'on aura l'appui des Préfets dans cette négociation future, ça a bien été entendu parce que c'est défendu par les élus rissois mais c'est aussi défendu par les élus de Savigny-le-Temple, de Moissy-Cramayel, d'Évry, de Corbeil, de Grigny où les bailleurs échappent à leur engagement originel.

On peut passer au vote : sur l'exonération de TFPB et la convention cadre d'utilisation de ces sommes, unanimité du conseil ? Un contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 32 VOIX POUR

ET 1 VOIX CONTRE

(Claude Stillen)

APPROUVE le plan d'actions 2023, en annexe de cette délibération, sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les logements d'Essonne Habitat sur le quartier Prioritaire du Plateau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les quartiers Politique de la Ville établie entre la ville de Ris-Orangis et Essonne Habitat, ainsi que tous les documents subséquents.

18. Autorisation de signature de tout acte se rapportant aux appels à projets dans le cadre de la Programmation Politique de la Ville 2023

Le Contrat de Ville Évry Centre Essonne 2014-2020, signé le 14 février 2015, prend en compte tant les politiques structurelles développées à l'échelle communale ou intercommunale influant sur l'évolution des quartiers que les actions municipales et associatives conduites au sein même de ces quartiers pour améliorer le cadre de vie ou la situation individuelle des habitants. Celui-ci a été prolongé jusqu'en 2022 puis prorogé jusqu'à fin 2023.

Ainsi, chaque année, la commune de Ris-Orangis définit sa programmation Politique de la Ville annuelle en prenant en compte les orientations stratégiques partagées dans le Contrat de Ville dans les domaines :

- ❖ L'accompagnement et l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle,
- ❖ L'accès aux savoirs linguistiques de base et l'appui méthodologique aux intervenants bénévoles,
- ❖ La réussite scolaire, l'amélioration de l'orientation professionnelle et le soutien à la parentalité,
- ❖ Le renforcement du lien social, le soutien à la socialisation, et l'amélioration du cadre de vie,
- ❖ L'accès à la santé et à la prévention,
- ❖ Le développement de l'accès à la culture, aux loisirs, et au sport,
- ❖ L'accès aux droits et la lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, depuis 2020, la programmation Politique de la Ville est étoffée par l'attribution de crédits supplémentaires, dans le cadre du dispositif "Quartiers d'été", une opération nationale visant à renforcer les activités et les services de proximité proposés aux habitants des quartiers prioritaires au cours de la période estivale. Plébiscitée les années précédentes, cette opération est reconduite en 2023.

Pour l'année 2023, 5 services municipaux ont déposé des dossiers de demande de subventions auprès de l'état / l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), du Conseil Départemental de l'Essonne et de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Essonne au titre de l'appel à projets relatifs à la programmation Politique de la ville 2023 :

- le CCAS,
- Ris-Emploi,
- la ludothèque,
- l'Atelier Santé Ville,
- le Service Vie des quartiers.

pour un total de 11 projets dont deux nouveaux projets dans les domaines de la lutte contre les discriminations et du lien social.

1. Subventions attendues de l'État / Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

Le montant de la subvention attendue de l'État / Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre des actions en matière de Politique de la Ville est réparti comme suit :

Programmation classique

- ❖ CCAS¹ – Montant total demandé : 204 204 - Accordé : 198 244 €
 - PRE Ingénierie demandé : 127 294 € – Accordé : 121 244 €
 - PRE actions : demandé : 69 500 € – Accordé : 64 656 €
 - Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour la lutte contre les violences faites aux femmes : demandé : 7 500 € – Accordé : 7 500 €
- ❖ Développement de l'atelier santé Ville : demandé : 53 200 € – Accordé : 31 000 €
- ❖ Ris-Emploi Demandé 58 000 € - Accordé : 37 000 €
 - Les outils de la coordination linguistique : demandé : 30 000 € – Accordé : 25 000 €
 - De la linguistique à l'employabilité : demandé : 18 000 € – Accordé : 7 000 €
 - Ateliers emploi et santé demandé : demandé : 10 000 € – Accordé : 5 000 €
- ❖ CLAS : Demandé 13 500 € – Accordé : 12 000 €

Soit un montant total de subvention de l'État accordé / ANCT de 278 244 €

¹ Les éléments concernant le CCAS sont intégrés à titre informatif afin de permettre une vision globale des subventions sollicitées au titre de la programmation Politique de la ville 2023.

À noter, l'enveloppe totale Politique de la ville accordée pour la ville de Ris-Orangis est de 374 400 € à enveloppe constante par rapport à 2022, aussi la ville bénéficie de 74 % de l'enveloppe soit 278 244 €.

À cela s'ajoute l'enveloppe supplémentaire des Quartiers d'été :

- ❖ La jojoplage : Demandé 5 000 € - Accordé 5 000€
- ❖ Vacances sur un plateau : Demandé 7 000 € Accordé 7 000€

Soit un montant total de subvention de l'État accordé / ANCT de 12 000 €.

À noter, l'enveloppe totale « Quartiers d'été » accordée est de 42 897 €, en hausse de 7,4 % par rapport à 2022. La ville bénéficie de 27,9 % de l'enveloppe soit 12 000 €.

2. Subventions attendues du Conseil Départemental de l'Essonne (CD 91)

Le montant des subventions attendues du Conseil Départemental de l'Essonne (CD 91) au titre des actions en matière de Politique de la Ville est réparti comme suit :

- ❖ Ludothèque : 3 000€
 - Tous unis par le jeu : 1 500€
 - La jojoplage : 1 500 €
- ❖ Ris-Emploi : 22 000 €
 - Les outils de la Coordination linguistique : 10 000€
 - De la Linguistique à l'employabilité - Ateliers Sociolinguistiques : 8 000€
 - Ateliers emploi et santé : 4 000 €
- ❖ Vie des quartiers : Vacances sur un plateau : 1 500 €

Soit un montant total de subvention du Département de l'Essonne demandé : 26 500 €

3. Subventions attendues de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

Précise que le montant des subventions attendues de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne au titre des actions en matière de Politique de la Ville est réparti comme suit :

- ❖ CCAS : 6 000 €
 - Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour la lutte contre les violences faites aux femmes : 2 000 €
 - Stage Equitherapie : 2 500 €
 - De l'art thérapie collectif au suivi : 1 500 €
- ❖ Ludothèque : 5 500 €
 - Tous unis par le jeu : 3 000 €
 - Puissances Jeunes : 2 500 €

Soit un montant total de subvention de la Caisse d'Allocations familiales de 11 500 €

Il appartient au Conseil municipal d'approuver le dépôt de subventions au titre de la programmation Politique de la Ville 2023.

Point présenté en même temps que le point 17.

S.RAFFALLI :

Sur la programmation politique de la ville 2023 même vote que sur la délibération précédente ? Un contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**PAR 32 VOIX POUR
ET 1 VOIX CONTRE
(Claude Stillen)**

APPROUVE l'ensemble des projets de développement social urbain déposés en faveur des populations issues des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la Politique de la Ville, tels que décrits dans l'annexe à la présente délibération.

PRECISE que conformément à la délibération n°2021/109 en date du 7 mai 2021, Monsieur le maire est habilité à solliciter les subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental de l'Essonne et de la Caisse d'Allocations Familiales au taux maximum pour cette programmation 2022.

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

19. Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Union nationale du sport scolaire (UNSS) du collège Albert-Camus

L'équipe du collège Albert-Camus s'est brillamment qualifiée pour les Championnats de France de Natation Union nationale du sport scolaire (UNSS)-Collège, qui ont eu lieu à Poitiers, du 30 mai au 1^{er} juin 2023. En effet, l'équipe composée d'élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}, a réalisé un parcours exceptionnel en devenant en premier lieu vice-championne départementale le 22 mars 2023, puis vice-championne académique le 12 avril 2023.

C'est ainsi que les jeunes du collège Albert-Camus de Ris-Orangis ont obtenu une qualification pour les Championnats de France de Natation.

Motivant pour nos élèves et certainement un essor pour les futures inscriptions à l'Association Sportive (AS) du collège Albert-Camus, les Championnats de France de Natation ont évidemment un coût financier important ne pouvant être supporté par l'association UNSS du collège Albert-Camus.

Les dépenses relatives à ces compétitions ont jusqu'à ce stade été prises en charge par l'association UNSS du collège Albert-Camus.

Pour se rendre aux Championnats de France de Natation, les frais de location d'un véhicule, de péage et de carburant se sont élevés à 1 400 euros.

Aussi, afin de ne pas solliciter une participation financière des familles, il convient d'allouer à l'association UNSS du collège Albert-Camus une subvention exceptionnelle de 700 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.MERCIECA :

L'équipe du collège Albert Camus, composée d'élèves de 4e et 3e, s'est qualifiée brillamment pour les championnats de France de natation qui ont eu lieu à Poitiers du 30 mai au 1er juin. Pour en arriver là, elle a d'abord été vice-championne départementale puis vice-championne académique, ce qui occasionne des frais. À ce stade, les frais ont été pris en charge par l'UNSS du collège. Pour les championnats de France les frais s'élèvent à 1 400 € et afin de ne pas solliciter les parents, le collège Albert Camus nous demande une subvention exceptionnelle de 700 €. Il nous appartient d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté je suppose ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'allouer à l'association Union nationale du sport scolaire du collège Albert-Camus, une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros pour la participation de l'équipe de natation du collège Albert-Camus, composée d'élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}, aux Championnats de France de Natation.

PRECISE que l'association Union nationale du sport scolaire du collège Albert-Camus mentionnera la participation de la ville de Ris-Orangis sur tous les supports de communication (numériques, etc...).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents à l'octroi de cette subvention.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2023.

20. Approbation des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Le règlement de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant est un document obligatoire, défini par la Code de la Santé Publique. Il doit être validé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), avant validation par le gestionnaire.

En 2021, le Code de la Santé Publique a été modifié par plusieurs décrets qui ont nécessité de revoir le règlement de fonctionnement pour être en adéquation avec les nouvelles mesures, à savoir

- Création du poste de Référent Santé et Accueil Inclusif,*
- Indication du taux d'encadrement (1 adulte pour 5 enfants non marcheurs / 1 adulte pour 8 enfants marcheurs),*
- Révision du nombre maximal d'enfants accueillis simultanément pouvant atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Essonne sous conditions.*

D'autre part, les tarifs ont été également modifiés, conformément aux règles établies par la CAF dans le cadre de la convention de Prestation de Service Unique (PSU) signée avec la Ville pour le financement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Enfin, afin de permettre une meilleure compréhension des tarifs, la facturation aux familles est désormais réalisée chaque mois en fonction des heures réservées mensuellement, et non plus sur une moyenne établie à partir des heures réservées annuellement.

Néanmoins, il convient d'actualiser à nouveau les règlements intérieurs de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (service d'accueil familial et structures multi-accueil), afin d'intégrer de nouvelles dispositions :

- des modifications annuelles des fermetures des structures,*
- du barème de facturation des familles par la Caisse d'Allocations Familiales et de la mise à jour de la liste des pathologies nécessitant une éviction temporaire de l'enfant,*
- des vaccinations annuelles obligatoires et des cinq protocoles des mesures obligatoires à annexer.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.MERCIECA :

En 2021 le Code de la santé publique a été modifié par plusieurs décrets qui ont nécessité de revoir le règlement de fonctionnement pour être en adéquation avec les nouvelles mesures, à savoir : création du poste de référent santé, indication du taux d'encadrement, révision du nombre maximal d'enfants accueillis simultanément qui peuvent atteindre 115 %. D'autre part les tarifs ont été également modifiés, conformément aux règles établies par la CAF dans le cadre de la convention de prestations de service unique signée par la ville pour le financement des établissements d'accueil du jeune enfant. Enfin, afin de permettre une meilleure compréhension des tarifs, la facturation aux familles est désormais réalisée chaque mois en fonction des heures réservées mensuellement et non plus en fonction d'une moyenne établie à partir d'heures réservées annuellement. Globalement on passe au taux horaire : quand les gens arrivent le matin ils pointent, quand ils partent le soir avec l'enfant,

ils pointent et c'est uniquement ça qui va être pris en compte, cela évitera des litiges importants. Néanmoins il convient d'actualiser à nouveau les règlements intérieurs de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant afin d'intégrer de nouvelles dispositions, à savoir des modifications annuelles des fermetures des structures, le barème de facturation des familles par la Caisse d'allocations familiales et la mise à jour des listes des pathologies nécessitant une éviction temporaire de l'enfant et celle des vaccinations annuelles obligatoires et des cinq protocoles des mesures obligatoires annexées. Vous avez vu avec la délibération tous les règlements par établissement, ils sont au nombre de 4, il nous appartient d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Je pense qu'il n'y a pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) gérés par la ville de Ris-Orangis, à savoir :

- Confettis,
- Farandole,
- Menthe et Grenadine,
- Pomme d'Api.

PRECISE que les annexes des règlements de fonctionnement seront automatiquement mises à jour en cas d'évolution.

PRECISE que ces règlements intérieurs seront communiqués à toutes les familles dont les enfants fréquentent l'un des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

ABROGE les règlements adoptés par la délibération n°2022/166 du Conseil municipal en date du 18 mai 2022.

21. Octroi d'une subvention pour le permis de conduire à 6 jeunes rissois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets jeunes »

La municipalité a mis en place un dispositif, appelé « Bourse aux projets jeunes », qui permet de soutenir et d'accompagner des jeunes Rissois vers l'autonomie et dans la réalisation de leurs projets individuels ou collectifs. Ce dispositif leur permet notamment d'être aidés financièrement pour le passage du permis de conduire.

Le montant forfaitaire de l'aide est fixé à 500 € pour l'examen du code ainsi que les 20 heures de conduite.

En contrepartie de ce soutien financier, les jeunes doivent effectuer 60 heures de bénévolat citoyen dans une association rissoise.

La commission d'attribution des bourses qui s'est réunie le 13 juin 2023, a émis un avis favorable pour l'attribution de cette aide à :

- KIDIMBU NKİEMBI Kévin,
- ATIKOSSIE Rose Dorcas,
- BELGROUN Fathia,
- BAH Thiermo,
- NAVALINGAME Mina,
- TRAORE CHEICK Ismaël.

Dès lors, il est proposé de procéder au versement de ces aides financières à chacun des jeunes.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

On finit par trois délibérations qui concernent le dispositif Bourse aux projets jeunes.

K.BASSEG :

Dans le cadre de ces trois délibérations j'aurais un mot ce soir pour remercier l'engagement de l'équipe du PIJ et du PAJ auprès de nos jeunes Rissois. Notre municipalité a à cœur d'accompagner tous les jeunes Rissois qui le désirent vers l'autonomie, aussi déploie-t-on de nombreux dispositifs municipaux pour soutenir les équipes dans leur travail quotidien auprès de ces jeunes. Depuis 2019 ce ne sont pas moins de 132 jeunes qui ont pu bénéficier de l'aide au permis de conduire, soit environ 33 jeunes par an pour ce seul dispositif. Les services du PIJ et du PAJ accompagnent en moyenne 300 jeunes par an soit par l'aide au BAFA, par la bourse aux projets, par les chantiers jeunes (7 chantiers par an, environ 5 jeunes concernés par chantier), l'accompagnement psychosocial, l'insertion professionnelle, l'accès au droit, la prévention à la santé, le soutien scolaire, la reprise de confiance en soi par des actions de sophrologie ou autre, ils essaient vraiment d'étayer un peu tout l'accompagnement auprès de nos jeunes. Ils les accompagnent aussi à la mobilité européenne. Cette liste des actions du PIJ et du PAJ n'est pas exhaustive mais elle permet déjà d'avoir un aperçu de leurs actions et du travail titanique que réalisent ces équipes. Je pense que le temps du conseil municipal est un temps qui est également propice à mettre en valeur le travail des équipes mais également un temps pour les remercier, ce que je me permets ce soir.

Pour l'heure je vous propose de délibérer pour deux octrois de subventions Bourse aux projets dans le cadre de soutien à la scolarité et au projet scolaire et l'octroi de six bourses au permis de conduire à nos jeunes Rissois et Rissoises.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

On s'associe aux remerciements aux services énoncés.

Pas de difficulté sur les délibérations 21, 22 et 23 ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de verser une aide financière de 500 € aux personnes citées en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2023.

22. Octroi d'une subvention à un jeune rissois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets »

La municipalité a mis en place un dispositif appelé « Bourse aux projets », qui permet de soutenir et d'accompagner des jeunes vers l'autonomie et dans la réalisation de leurs projets individuels ou collectifs.

Ainsi, ce dispositif vise à aider les jeunes rissois à réaliser leur projet individuel ou collectif, en les encourageant à l'esprit d'initiative, à la créativité, à la solidarité et en favorisant l'engagement des jeunes.

Monsieur Yanis KELKOULA, est actuellement étudiant en études supérieures dans le secteur du génie-civil. Afin de valider son diplôme, il doit justifier d'une expérience à l'étranger. Ainsi, il participe à un voyage humanitaire pendant 9 semaines (du 18 juin au 20 août 2023), visant à la rénovation d'un orphelinat et d'une école à Marrakech, en partenariat avec l'association « BDE ESIPE » (bureau des étudiants de l'École Supérieure d'Ingénieurs de Paris-Est).

La somme de 500 € (montant forfaitaire) destinée à Monsieur Yanis KELKOULA, évoquée par la commission d'aide aux projets, permettra à ce dernier de participer à la prise en charge d'une partie des frais engagés pour ce projet.

En contrepartie de ce soutien financier, Monsieur Yanis KELKOULA a effectué 39 heures de bénévolat citoyen dans une association rissoise (Club bouliste du plateau de Ris-Orangis).

La commission d'attribution des bourses qui s'est réunie le 13 juin 2023, a décidé l'attribution de cette aide à Monsieur Yanis KELKOULA.

Dès lors, il est proposé de procéder au versement de cette aide financière à Monsieur Yanis KELKOULA.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Point présenté et voté en même temps que la délibération n°21.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de verser une aide financière de 500 € à un étudiant en études supérieures dans le secteur du génie-civil, cité en annexe de la présente délibération, dans le cadre de la validation de son diplôme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2023.

23. Octroi d'une subvention au profit de l'association des Étudiants Volontaires pour l'Aide au Développement et aux Échanges Humains (EVADEH) dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets »

La municipalité a mis en place un dispositif appelé « Bourse aux projets jeunes », qui permet de soutenir et d'accompagner des jeunes vers l'autonomie et dans la réalisation de leurs projets individuels ou collectifs, en les encourageant à l'esprit d'initiative, à la créativité, à la solidarité et en favorisant l'engagement des jeunes.

Dans le cadre de ce dispositif, il a été décidé de verser une aide financière à l'association des Étudiants Volontaires pour l'Aide au Développement et aux Échanges Humains (EVADEH) pour la réalisation de leur projet « Nukoko ».

L'association EVADEH est une association humanitaire de la faculté de médecine de Paris Sud au Kremlin-Bicêtre. Elle propose de nombreux projets humanitaires aux quatre coins des mondes, menés par des étudiants volontaires.

Concernant le projet Nukoko, signifiant « sourire » en éwé, il est porté par 8 étudiants en deuxième année de médecine dont une jeune rissoise, Camélia MESKINE, vice-présidente de l'association EVADEH. Ces derniers doivent partir à l'été 2023 au Togo pour aider l'Organisation non gouvernementale Friends International of Togo (ONG FIT) afin d'améliorer les conditions sanitaires dans les villages autour de Lomé, notamment en participant à la rénovation du dispensaire de la localité de Badou pour améliorer la prise en charge de ses patients et les conditions de travail de ces professionnels de santé. De plus, ils envisagent l'animation d'un camp de vacances ainsi que la mise en place de journées de prévention et d'éducation médicale autour de thématiques telles que les maladies infectieuses, les hépatites A et B, l'hypertension artérielle, le diabète, l'obésité. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une action de développement international et de solidarité, en aidant les populations locales de manière durable tout en développant leur autonomie.

Cette subvention, dont le montant est fixé à 300 €, permettra de participer à la prise en charge d'une partie des frais engagés pour ce projet.

La commission d'attribution des bourses qui s'est réunie le 10 février 2023, a émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention en faveur de l'association EVADEH.

Dès lors, il est proposé de procéder au versement de cette subvention à l'association EVADEH. Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

Point présenté et voté en même temps que la délibération n°21.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de verser une subvention de 300 € à l'association des Étudiants Volontaires pour l'Aide au Développement et aux Échanges Humains (EVADEH).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que l'association devra mentionner la participation de la ville de Ris-Orangis sur tous les supports de communication (numériques, etc...).

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2023.

S.RAFFALLI :

Nous avons épousé l'ordre du jour du conseil municipal mais permettez-moi, à l'issue de cette séance, de dire quelques mots. Nous avons ouvert notre conseil municipal par une minute de silence en pensant au jeune Naël, tué dans les circonstances que vous savez à Nanterre, en pensant à lui, en pensant à sa famille, en pensant aussi au risque d'embrasement dans nos communes. Il se trouve qu'à l'heure où nous nous parlons, des violences urbaines une grande gravité se déroulent sur les territoires voisins, à Viry-Châtillon, à Corbeil, à Grigny, à Évry. Notre territoire rissois est à cette heure préservé, les choses peuvent évoluer d'une minute à l'autre. Je voulais vous informer de cela, je pense que la situation est assez grave et nous allons prendre connaissance plus précisément des faits mais nous avons été alertés par la police nationale et par la police municipale que les choses sont extrêmement complexes à gérer. Je vous demanderai donc de jouer pleinement votre rôle d'élu local et d'être dans l'apaisement permanent auprès des personnes que vous rencontrez, que vous pourrez croiser dans les prochains jours, dans les prochaines heures. Je pense que l'on devra être mobilisé à plein pour éteindre cet incendie. Bon courage à tous.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h20.

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 22 novembre 2023.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

